

RAPPORT ANNUEL 2022

(Données 2021)

Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance des Pyrénées- Orientales (ODPE66)

*Solidaire et Engagé
pour vous*



leDépartement66.fr

L'Accent Catalan de la République Française

TABLE DES MATIERES

ÉDITO.....	1
LE CONTEXTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES.....	4
LES DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES.....	4
<i>Composition des familles.....</i>	4
<i>Familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans.....</i>	5
<i>Population selon l'âge et le sexe dans les PO en 2019.....</i>	5
LES CONDITIONS DE VIE DES MÉNAGES.....	6
<i>L'emploi et le chômage.....</i>	6
PARTIE 1 : LES DONNÉES CHIFFRÉES – ANNÉE 2021.....	9
LES SERVICES DE L'ÉTAT.....	10
<i>La Préfecture.....</i>	10
<i>L'Agence Régionale de la Santé.....</i>	12
<i>La Direction Départementale des Services de l'Education Nationale.....</i>	13
<i>Le Groupement de Gendarmerie Départementale (GGD66) – Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).....</i>	15
<i>Le Groupement de Gendarmerie Départementale (GGD66) – Maison de Prévention et de Protection des Familles 66 (MPPF).....</i>	20
<i>La Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) – Union Départementale des Associations Familiales.....</i>	24
<i>La Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ66).....</i>	25
L'AUTORITÉ JUDICIAIRE.....	29
<i>Le Tribunal Judiciaire : Parquet des mineurs et Tribunal pour Enfants.....</i>	29
LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES.....	31
<i>La Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP).....</i>	31
<i>Le Service de Protection Maternelle Infantile (PMI).....</i>	35
<i>Le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).....</i>	39
<i>Le Service Accueil Familial (SAF).....</i>	46
<i>L'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence (IDEA).....</i>	48
ORGANISME DE SÉCURITÉ SOCIALE.....	53
<i>La Caisse d'Allocations Familiales (CAF).....</i>	53
LE SECTEUR DU HANDICAP.....	54
<i>La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).....</i>	54
LE SECTEUR DE LA SANTÉ.....	60
<i>Le Centre Hospitalier de Perpignan.....</i>	60
LE SECTEUR ASSOCIATIF.....	61
<i>L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF66).....</i>	61
<i>L'Enfance Catalane.....</i>	64
<i>L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées-Orientales (ADPEP).....</i>	68
<i>L'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA).....</i>	72
<i>Les Apprentis d'Auteuil.....</i>	74
<i>La Mission Locale Jeune (MLJ).....</i>	79
<i>Maison des Adolescents et jeunes adultes 66 et Réseau Enfant – Ado 66.....</i>	83

LE SECTEUR DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION.....	90
<i>L'Université Via Domitia de Perpignan (UPVD).....</i>	90
<i>L'Institut des Études Judiciaires (IEJ).....</i>	90
<i>L'institut Régional du Travail Social (IRTS).....</i>	90
LE DÉFENSEUR DES DROITS.....	91
PARTIE 2 : LES RÉALISATIONS DES AXES DE TRAVAIL EN 2022.....	92
LE FONCTIONNEMENT DE L'ODPE66.....	92
- <i>La Présidence :.....</i>	92
- <i>Le Comité de Pilotage stratégique :.....</i>	93
- <i>Le Comité Technique :.....</i>	94
<i>Des groupes de travail :.....</i>	95
<i>Organisation de l'ODPE66 :.....</i>	95
LES RÉALISATIONS SUR L'ANNÉE 2022.....	96
<i>Les axes de travail ODPE66 – Année 2022.....</i>	97
<i>Les axes de travail des institutions partenaires – Année 2022.....</i>	113
PARTIE 3 : PRÉCONISATIONS 2023.....	115
<i>Les axes de travail de l'ODPE – Année 2023.....</i>	115
<i>Les axes de travail des institutions partenaires – Année 2023.....</i>	116
PARTIE 4 : AVIS DU COMITE DE PILOTAGE ET PERSPECTIVES 2023.....	117
PARTIE 5 : FOCUS SUR LES ÉTUDES ET LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DE L'ODPE66.....	118
GLOSSAIRE.....	121
ANNEXE 1 : CHARTE CONSTITUTIVE DE L'ODPE ET SA DEUXIÈME ANNEXE RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE L'ODPE.....	125
ANNEXE 2 : LE COMITE DES JEUNES ODPE 66.....	134
ANNEXE 3 : PROGRAMME DE LA FORMATION PLURI-INSTITUTIONNELLE DE L'ODPE	155

ÉDITO

Mesdames, Messieurs, chers partenaires,

Si, tout au long de l'année j'ai pleinement conscience de l'investissement professionnel et associatif de chacun des partenaires membres de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance, la présentation de ce nouveau rapport est l'occasion, pour moi, de souligner la qualité de nos relations ainsi que notre volonté commune de faire évoluer nos actions pour toutes celles et ceux qui en ont besoin et ce, dans un contexte particulièrement difficile.

En effet, le contexte de la Protection de l'Enfance, qui s'était complexifié avec la période de crise sanitaire et le constat de l'augmentation des violences intrafamiliales et des mesures de protection, est hélas toujours aussi tendu.

L'année 2021 est marquée par une augmentation constante du nombre d'enfants concernés par une information préoccupante gérée par la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (+50 % / 2020 correspondant à 1044 enfants) et par une augmentation du nombre de dossiers ouverts par le juge des enfants dans le cadre de la protection de l'enfance (+14,7 % depuis 2020). A ces éléments s'ajoute le constat d'un nombre plus important d'enfants présentant des fragilités amenant leurs parents à solliciter des aides à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (+ 17,3 % des demandes) et/ou un soutien à l'Aide Sociale à l'Enfance (plus de 30 % des enfants concernés rencontrent des problématiques de handicap). A ces profils d'enfants vulnérables, le Département et ses partenaires doivent intégrer de plus en plus de jeunes qui multiplient des conduites à risque et addictives ou portant des actes de violences à l'encontre de tiers. Ces jeunes souvent en errance multiplient les ruptures de parcours et n'adhèrent pas à notre offre d'accompagnement dite « classique ».

C'est dans ce contexte difficile mais assurée de la force d'un travail partenarial de qualité, que j'ai souhaité la tenue d'Assises Départementales de la Protection de l'Enfance en 2022 avec l'objectif de partager nos constats, nos pratiques mais aussi de prévoir les adaptations nécessaires de nos dispositifs à l'attention des enfants protégés et plus particulièrement à l'attention des jeunes multipliant les conduites à risque.

C'est ainsi que nous étions, le 30 juin 2022, plus de 300 professionnels et jeunes du comité des jeunes, réunis autour de débats et de propositions qui ont nourri les espaces de travail consacrés à l'élaboration de perspectives qui ont vocation à s'inscrire dans notre futur schéma départemental des solidarités.

Le Comité de pilotage de l'ODPE66, est aussi l'occasion de mettre en lumière les travaux du Comité des jeunes de l'ODPE. Et l'année écoulée fut encore très productive.

Pour la 3^e année consécutive les jeunes ont contribué à la Consultation Nationale du Défenseur des Droits sur le thème du « Droit à la vie privée » avec la préparation d'un texte et d'une affiche sur le sujet.

Ils ont également participé avec l'intervenant, à l'animation de la Conférence annuelle de l'ODPE66 sur le thème de « la Liberté et la Responsabilité » ainsi qu'à la première édition des Assises Départementales de la Protection de l'Enfance.

Deux jeunes se sont déplacés à Paris pour la 1^{ere} journée « pédopsychiatrie et protection de l'enfance » sur le thème de la santé mentale pour y présenter leur travail.

Enfin, l'expérience du comité des jeunes de l'ODPE66 a fait l'objet d'une fiche technique co rédigée avec l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance dans le but d'une communication large type « bonnes pratique » auprès des autres ODPE installés sur le territoire national.

Je tiens à les remercier pour leur implication et leur sérieux quant au travail engagé et je les encourage à continuer. Leurs réflexions et remarques participent à l'évolution perpétuelle de nos pratiques professionnelles.

Le rapport 2022 se décompose en trois parties. La première partie présente une connaissance chiffrée de l'activité des institutions partenaires sur l'année 2021, la seconde est consacrée au fonctionnement et à la réalisation des axes de travail en 2022 et enfin la dernière partie conclut par les propositions d'évolution des dispositifs et des axes de travail pour 2023.

Je remercie très sincèrement l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance ainsi que l'ensemble des membres du comité des jeunes pour leur engagement dans la politique publique Enfance Famille.



Hermeline MALHERBE,
Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

LE CONTEXTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Les chiffres cités ici sont des **données 2019 de source INSEE**, sauf mention contraire - dans ce cas les sources ou les dates sont précisées dans le corps du texte.

LES DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES

La population¹ des Pyrénées-Orientales s'élève à **479 979 habitants (2019)**. Avec une évolution annuelle moyenne de **+0,6 % sur la période 2013 – 2019**.

Libellé géographique	2019	
	Pyrénées-Orientales	France métropolitaine
Population en 2019	479 979	65 096 768
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,6	0,4
Due au solde naturel en %	-0,2	0,3
Due au solde apparent des entrées sorties en %	0,8	0,1
Taux de natalité	9,8	11,7
Taux de mortalité	11,6	8,9

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2021.

La population des Pyrénées-Orientales augmente près de deux fois plus vite qu'au niveau métropolitain. Les projections démographiques montrent que dans les années à venir le nombre d'habitants ne va cesser d'augmenter. La croissance de la population est estimée à +7,8 % d'ici 2027 (avec +19,4 % des 60 ans et plus et +3,4 % moins de 20 ans).

Composition des familles

Libellé géographique	2019	
	Pyrénées-Orientales	France métropolitaine
Couples avec enfant(s)	46 660	7 556 843
Familles monoparentales	26 679	3 042 679
Hommes seuls avec enfant(s)	4 550	556 118
Femmes seules avec enfant(s)	22 129	2 486 560
Couples sans enfant	62 480	7 863 109
Ensemble	135 818	18 462 631

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2022. (FAM T3)

1 Les chiffres de population correspondent à l'ensemble des personnes dont la résidence habituelle se situe sur le territoire considéré – population dite « municipale »

Les familles monoparentales représentent 20 % des familles des Pyrénées-Orientales, contre 16 % en France métropolitaine. Parmi ces familles monoparentales dans les Pyrénées-Orientales, 83 % sont des femmes qui élèvent seules leur(s) enfant(s) de moins de 25 ans.

Familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans

Libellé géographique	2019	
	Pyrénées-Orientales	France métropolitaine
Aucun enfant	72 179	9 076 541
1 enfant	30 395	4 055 246
2 enfants	23 414	3 646 968
3 enfants	7 241	1 255 809
4 enfants ou plus	2 590	428 068
Ensemble	135 818	18 462 631

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2022. (FAM T4)

Population selon l'âge et le sexe dans les PO en 2019

Age	Hommes	Femmes	Ensemble
Moins de 18 ans	48 312	46 451	94 763
<i>Moins de 3 ans</i>	6 823	6 508	13 331
<i>De 3 à 5 ans</i>	7 767	7 415	15 182
<i>De 6 à 10 ans</i>	13 863	13 212	26 985
<i>De 11 à 17 ans</i>	19 859	19 316	39 175
De 18 à 24 ans	16 264	14 875	31 139
De 25 à 39 ans	35 133	38 147	73 280
De 40 à 54 ans	44 129	47 721	91 850
De 55 à 64 ans	30 448	33 731	64 179
De 65 à 79 ans	39 370	46 313	85 683
De 80 ans et plus	14 353	24 732	39 085
Ensemble	228 012	251 967	479 979

Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022. (POP1B)

En 2019, les 479 979 habitants peuvent être répartis de la manière suivante :

- 94 763 mineurs représentant 18 % de la population (contre 20 % en France métropolitaine),
- 104 416 des habitants sont âgés de 18 à 39 ans, soit 20 % (contre 25 % en France métropolitaine),
- 188 290 sont âgés entre 40 et 64 ans, soit 37 % (contre 32 % en France métropolitaine)
- 124 773 sont âgés de 65 ans ou plus, soit 24 % (contre 19 % en France métropolitaine)

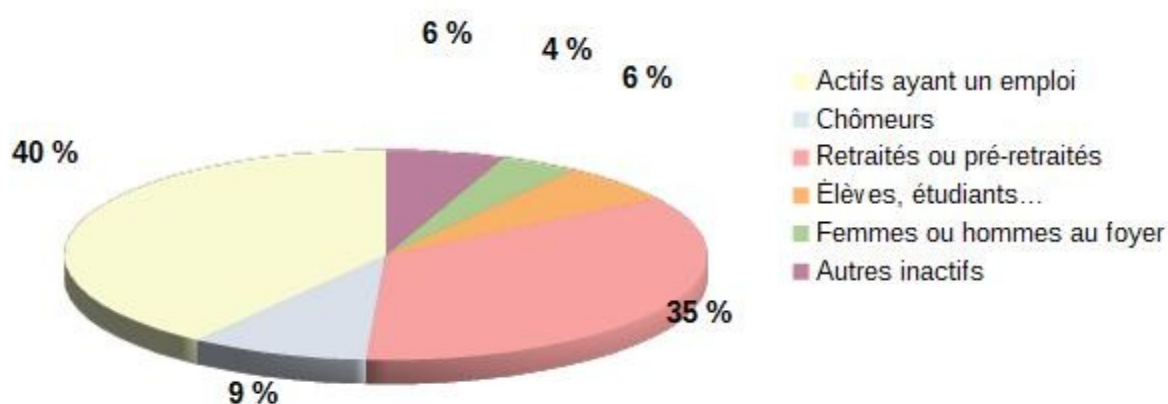
Le département des Pyrénées-Orientales est marqué par une population vieillissante avec une part de la population âgée de 65 ans ou plus **supérieure de 5 points à celle de la France métropolitaine**.

LES CONDITIONS DE VIE DES MÉNAGES

L'emploi et le chômage

L'emploi

Population de 15 ans ou plus, par type d'activité en 2019



Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022 . (POP5)

L'emploi salarié en 2021 dans les Pyrénées-Orientales

Avec une évolution de +5,9 % de ses effectifs salariés en 2021, le département des Pyrénées-Orientales fait partie des sept départements qui présentent une hausse plus marquée que la moyenne régionale.

Fin 2021, la région Occitanie demeure concernée par la crise sanitaire et les mesures de restriction pour certains secteurs.

Dans ce contexte, l'emploi salarié régional progresse néanmoins de +4,4 % (+ 60 460 emplois). Cette progression est de 2 points supérieurs à celle de 2019, soit avant le début de la crise sanitaire.

L'Occitanie se situe en troisième position des régions de France Métropolitaine, derrière Auvergne-Rhône Alpes (+4,7 %) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (+4,5 %). Au niveau national, la progression est de +3,6 %.

Sur cinq ans, l'emploi salarié du département a évolué de +2,1 % en moyenne chaque année, contre +1,7 % en Occitanie.

Taux de croissance moyen sur 5 ans par secteur d'activité :

	Département des Pyrénées-Orientales	Occitanie
Industrie	2,2%	0,5%
Construction	2,6%	2,7%
Tertiaire	2,1%	1,8%
Total	2,1%	1,7%

Source : observatoire régional de l'emploi

Le chômage

Le taux de chômage en moyenne annuelle dans les Pyrénées-Orientales était de 12,3 % contre 8,2 % en France Métropolitaine (source INSEE)

Les ressources monétaires

Ménages fiscaux de l'année 2019		
	Pyrénées-Orientales	France Métropolitaine
Nombre de ménages fiscaux	222 571	27 937 964
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	19 610	21 930
Part des ménages fiscaux imposés (en%)	47,7%	57,6%
Taux de pauvreté	20,7%	14,5%

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2022. (REV T1 // REV G1)

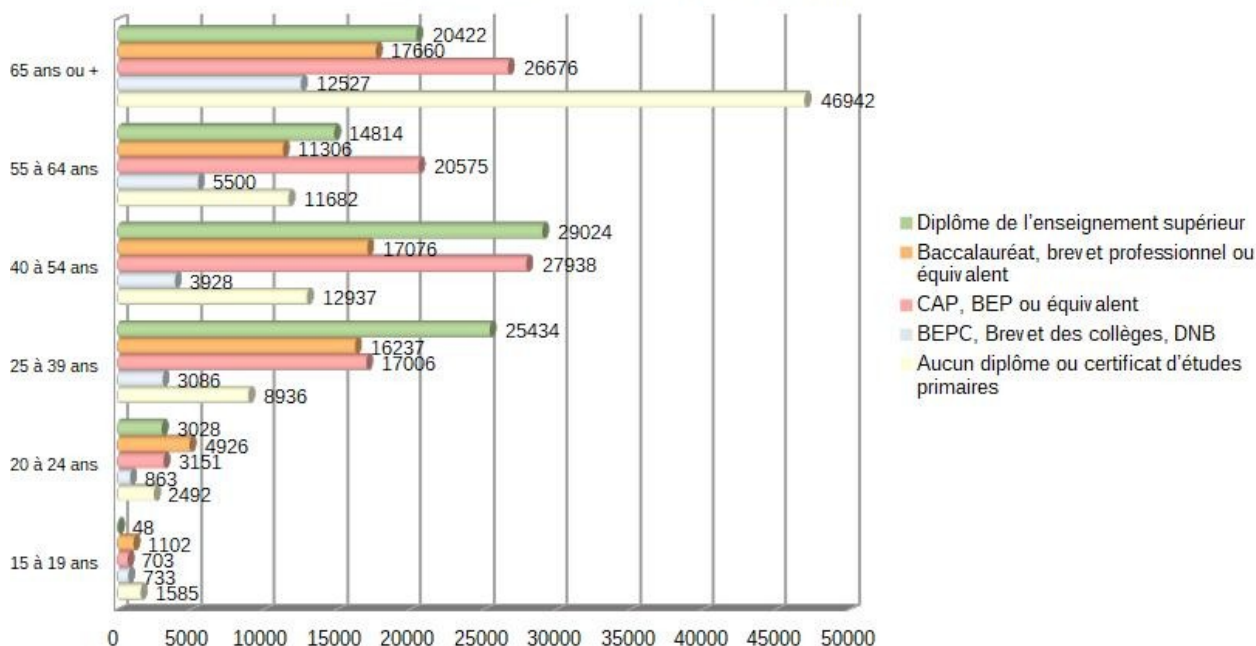
- Les Pyrénées-Orientales se situent en dessous de la moyenne nationale concernant le revenu disponible moyen et le niveau de vie des habitants plaçant le département quatrième département français le plus pauvre.
- En 2019, 8,3 % de la population de 15 ans ou plus des Pyrénées-Orientales a bénéficié des minima sociaux

Quels sont les minima sociaux ? Revenu de Solidarité Active, Allocation de Solidarité Spécifique, Allocation aux Adultes Handicapés, Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées, Allocation Supplémentaire Vieillesse, Allocation Transitoire de Solidarité, Allocation Temporaire d'Attente, Allocation Supplémentaire d'Invalidité, Allocation Veuvage.

Selon la définition de l'INSEE : « les minima sociaux visent à assurer un revenu minimal à une personne (ou à sa famille) en situation de précarité. Ce sont des prestations sociales non contributives, c'est-à-dire qu'elles sont versées sans contrepartie de cotisations. »

La scolarisation et le niveau d'étude

Population non scolarisée de 15 ans ou plus - 2019



Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

La proportion de jeunes sortis précocement² du système scolaire est particulièrement élevée dans notre département : 23,3 % des habitants des Pyrénées-Orientales âgés 20 à 24 ans non scolarisés sont peu ou pas diplômés (non titulaires, au minimum, d'un CAP, d'un brevet de compagnon, d'un BEP ou d'un baccalauréat)

- **Sur les 368 338 personnes non scolarisées de 15 ans ou plus :**

30 % n'ont aucun diplôme ou au plus un BEPC, un brevet des collèges ou DNB ;
 26 % sont titulaires d'un CAP, d'un BEP ou équivalent ;
 19 % sont titulaires d'un Baccalauréat,
 25 % d'un diplôme de l'enseignement supérieur

² Sortie précoce selon l'INSEE : représente les jeunes n'étant plus en formation et n'ayant pas obtenu de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur

PARTIE 1 : LES DONNÉES CHIFFRÉES – ANNÉE 2021

La première partie du rapport présente les données chiffrées disponibles sur l'année 2021. Données transmises par les institutions partenaires membres de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance des Pyrénées-Orientales. Elles sont actualisées chaque année afin de visualiser les actions de prévention et de protection menées par les institutions dans le cadre de leurs missions.

Quand cela est possible, en fonction du type de données disponibles, il est effectué une évolution de ces données d'année en année ou de façon pluriannuelle. Cela permet une analyse évolutive des contextes et ainsi de formuler des propositions communes en vue d'améliorer le dispositif de protection de l'enfance.

LES SERVICES DE L'ÉTAT

La Préfecture

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)

Depuis le 1er avril 2021, la Direction départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) a fusionné avec l'Unité territoriale de la DIRECCTE (Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) pour créer la Direction départementale de l'Emploi, du travail et des solidarités (DDETS)

Données statistiques 2021 relatives à l'activité du Service Intégré Accueil et d'Orientation (SIAO) :

Le SIAO est un des dispositifs phares des politiques publiques de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou risquant de l'être ou en situation de mal logement. Il se caractérise comme une plate-forme départementale d'évaluation et d'orientation de toutes les demandes d'hébergement relevant des secteurs de l'urgence (via le service de téléphonie sociale du 115) et de l'insertion. Il contribue également à l'observation sociale de ces domaines d'activités à l'échelle du département des Pyrénées-Orientales, dans une mission d'évaluation comparative des besoins par rapport aux réponses apportées.

→ Les données rapportées visent à donner un éclairage statistique sur les besoins d'hébergement des ménages accompagnés d'enfants à travers l'activité du SIAO de 2021. Cette approche recouvre les deux principaux secteurs d'intervention de l'hébergement, scindés entre l'urgence et l'insertion. Elle vise à objectiver la réalité des besoins d'hébergement de familles en situation de plus moins grande vulnérabilité selon leur degré d'exposition au risque de passage à la rue et/ou de violences intra- familiales.

Malgré le contexte très marqué de la crise sanitaire, le SIAO a maintenu tout au long de l'année 2021, sans interruption, ses missions d'orientation et d'accompagnement vers une solution d'hébergement ou de logement adapté des ménages sans abri ou en risque de rupture résidentielle.

Activité du SIAO liée aux demandes d'hébergement d'urgence

Le volume de demandes d'hébergement : le SIAO a recensé, en 2021, 796 demandes d'hébergement d'urgence issues de ménages avec enfants. Ces demandes correspondent à 312 ménages différents dont près de 67 % sont constitués de familles mono-parentale.

- **L'issue des demandes d'hébergement d'urgence :** 81 % des demandes ont fait l'objet d'une admission effective dans un dispositif d'hébergement d'urgence.
Les principaux motifs des demandes non satisfaites :
 - dans 34 % c'est le refus pour aller dans la structure
 - 15 % pour absence de rappel et 15 % pour refus du demandeur

Arrivent en suivant, les motifs suivants : demande ne répondant pas aux critères de prise en charge ; personnes non arrivées dans la structure, demande annulée, disponibilités incompatibles avec la composition familiale, absence totale de places.

- **L'origine résidentielle des 312 familles à la date de leur demande :**

- 48 % des demandes sont issues de ménages déjà hébergés dans un centre d'accueil d'urgence et qui font appel au SI-SIAO 115 pour renouveler leur maintien d'hébergement
- 23 % des familles ont déclaré être à la rue ou avoir dormi dans un habitat précaire la nuit précédant leur demande d'hébergement d'urgence – ces familles sont composées, pour partie, de ménages en demande d'asile, récemment arrivés en France, sans ressources et isolés de toutes formes d'hébergement solidaire. Elles sont orientées vers un hébergement d'urgence dans l'attente de leur admission dans un dispositif dédié aux publics issus du droit d'asile
- 11 % des demandes proviennent de ménages en situation d'hébergement précaire chez des tiers
- 9 % des demandes proviennent de familles locataires du parc public ou privé qui font appel à un hébergement d'urgence suite à un risque d'expulsion locative ou parce qu'elles sont exposées à une situation d'habitat insalubre ou parce qu'elles sont victimes d'une problématique de violences intra-familiales ou d'une rupture des liens familiaux
- 2 % des demandes sont issues de familles séjournant temporairement dans un hôtel financé à leur frais

- **Les orientations de sortie des hébergements d'urgence :** 53 % des ménages ne font pas l'objet d'une orientation de sortie identifiée (soit parce qu'ils quittent le dispositif pour une destination inconnue, soit parce que l'orientation n'est pas suffisamment renseignée ...) – 11 % des ménages sont orientés vers un hébergement pérenne généraliste (CHRS, centre maternel ...) ou spécifique aux demandeurs d'asile – 5 % vers un logement ordinaire ou de transition – 4 % des ménages retournent au domicile familial ou personnel

Activité du SIAO liée aux demandes d'hébergement d'insertion (CHRS...) et d'intermédiation locative (IML) des ménages avec enfants

- **Le volume des ménages en demande d'hébergement et d'IML :** le SIAO a recensé en 2021 un volume de 132 nouveaux ménages en demande d'hébergement/IML dont 76 % sont constitués de familles mono-parentales.
- **Les motifs des demandes :** 26,5 % des demandes en hébergement d'insertion font suite à une problématique de violences intra-familiales – 17,4 % à une sortie du dispositif asile – 15,5 % à une fin d'hébergement chez des tiers – 10,3 % font suite à une difficulté d'habitat (logement inadapté...) ou à un risque d'expulsion locative – 7,6 % sont consécutives à une rupture des liens familiaux
- **Les orientations de sortie des hébergements d'insertion/IML :** 61 ménages ont quitté en 2021 les dispositifs d'hébergement et d'IML. 35 ménages pour une sortie définitive vers un logement autonome du parc privé ou public.

L'Agence Régionale de la Santé

Données non disponibles.

La Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale

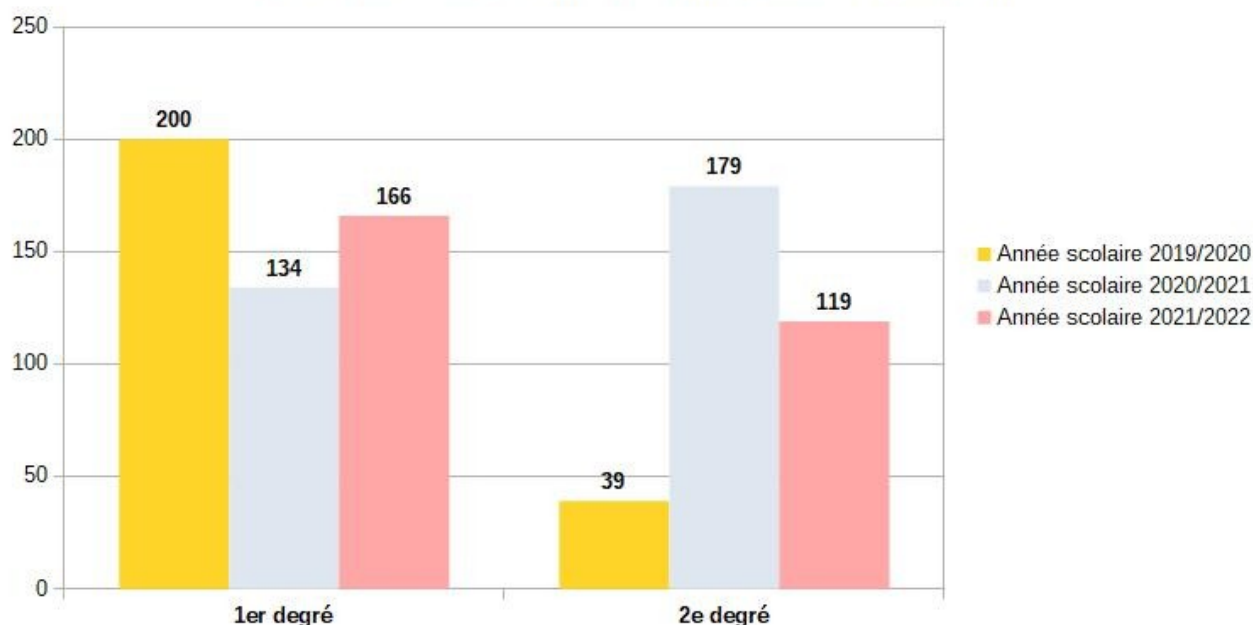
- **Nombres d'élèves scolarisés dans l'enseignement public en 2021/2022** : 70 989 élèves répartis comme suit :

Élèves scolarisés dans le 1 ^{er} degré	
Maternelles	13 296
Élémentaires	24 824
Ulis	405
Total	38 525

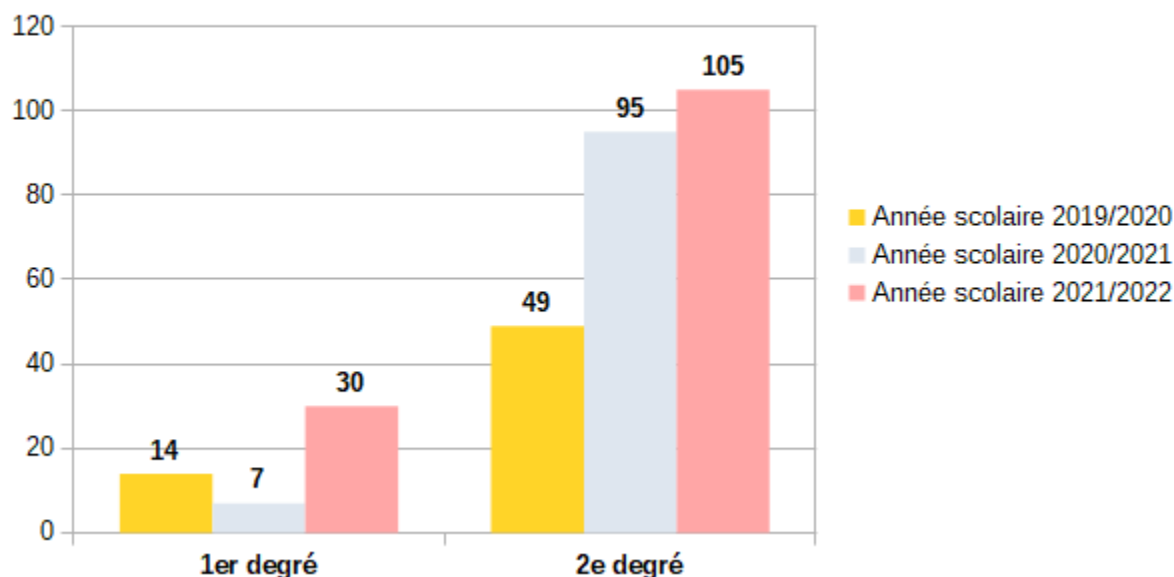
Élèves scolarisés dans le 2 ^e degré	
Collège + E.R.E.A	19 573
Lycées Enseignement Général	8 857
Lycées Professionnels	4 034
Total	32 464

Le nombre d'élèves inscrits pour l'année scolaire 2021/2022 est en baisse par rapport à la précédente année où le nombre d'élèves inscrits s'élevait à 71 743. C'est plus particulièrement les élèves scolarisés dans le 2^e degré qui sont moins nombreux, ils étaient 33 343 l'année dernière.

Nombre d'informations préoccupantes adressées à la CRIP



Nombre de signalements adressés au Parquet



On remarque que le nombre de signalements adressés au Parquet n'a cessé d'augmenter durant ces trois dernières années.

- **Le service social scolaire est composé de 16 titulaires et 2 contractuelles.**

La répartition des effectifs du service :

– 1 ASS mise à disposition de la MDPH à 0,80 %

– 1 ASS intervenant à 0,40 % pour le conseil technique en protection de l'enfance du 1^{er} degré.

Soit un équivalent de 16.10 ETP pour le service social du 2nd degré (collèges et lycées uniquement).

x 3 675 accompagnements ont été effectués par les assistants sociaux équivalent à 11,32 % de la population scolaire du second degré. C'est un chiffre qui reste constant, l'année dernière il y avait eu 3642 accompagnements réalisés.

Établissements	Garçons	Filles	Total des élèves
Collège	1 131	1 173	2 304
Lycée	731	640	1 371
Total	1 862	1 813	3 675

- **Les motifs d'accompagnement en lien avec la protection de l'enfance :**

	Collèges	Lycées
Difficultés familiales, soutien parentalité	639	432
Violences intra familiales	110	42
Absentéisme et décrochage	439	367
Total	1 188	841

Le Groupement de Gendarmerie Départementale (GGD66) – Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Bilan de l'intervenante sociale (portage UDAF)

→ Compétence sur la totalité du territoire départemental hors zone police nationale (Perpignan)

Nombre de situations : 554

Dont :

MSP Agly : **110**

MSP Cerdagne : **23**

MSP Conflent : **48**

MSP Aspres Riberal : **74**

MSP Perpignan Sud : **42**

MSP Perpignan Nord : **93**

MSP Vallespir : **48**

MSP Côte Vermeille : **116**

Réunions : **30**

Rencontres partenaires : **8**

Rencontres brigades

Formation : **14**

Origine de l'intervention :

	MSP Agly	MSP Cerdagne	MSP Conflent	MSP Aspres Riberal	MSP Perpignan Sud	MSP Perpignan Nord	MSP Vallespir	MSP Côte Vermeille	Total
Orientations par les unités	105	20	38	57	33	74	32	101	460
Prise de contact suite compte rendu CORG									
Orientation par la MSP	1		1			1	1		4
Orientation par les associations / autres partenaires	6	1	3	3	1	2	7	3	26
Demandes d'informations par les MSP et autres partenaires	17	2		3	1	2	2	6	33
Demandes d'informations par la CRIP									
Spontané	8		6	11	7	14	6	6	58

Prise en compte de la situation :

	MSP Agly	MSP Cerdagne	MSP Conflent	MSP Aspres Riberal	MSP Perpignan Sud	MSP Perpignan Nord	MSP Vallespir	MSP Côte Vermeille	Total
Nombre de prise de contact	45	15	21	30	17	46	15	64	253
Personnes reçues :									
En brigades	39	3	15	25	19	38	17	28	184
En visite à domicile	1			1					2
Entretiens téléphoniques	21	7	12	20	9	16	16	25	126
Entretiens téléphoniques partenaires	22	3	5	10	4	5	9	11	69

Bénéficiaires :

	MSP Agly	MSP Cerdagne	MSP Conflent	MSP Aspres Riberal	MSP Perpignan Sud	MSP Perpignan Nord	MSP Vallespir	MSP Côte Vermeille	Total
<u>Victimes</u>									
Garçons mineurs	4			1	1	3		5	14
Filles mineures	13	2		3	1	5	2	6	32
Hommes	5	4		7	2	9	4	6	37
Femmes	118	21	48	64	39	78	44	101	513
<u>Mis en cause</u>									
Garçons mineurs									
Filles mineures				2					2
Hommes									
Femmes									
<u>Hors champ pénal</u>									
Garçons mineurs				2		3			5
Filles mineures									
Hommes									
Femmes									

Type de problématiques :

	MSP Agly	MSP Cerdagne	MSP Conflent	MSP Aspres Riberal	MSP Perpignan Sud	MSP Perpignan Nord	MSP Vallespir	MSP Côte Vermeille	Total
Violences conjugales	109	17	36	48	26	68	38	86	428
Conflits familiaux hors violences	7	5	11	11	10	6	4	12	66
Mariages arrangés									
<u>Mineurs :</u>									
Enfants en dangers	11			4	3	5		3	26
Violences sur mineurs	4	1		1		3	1	2	12
Fugues				1					1
Scolarité	1			1					2
Personnes âgées - vulnérables			1	2		3		4	10
Autres	5			6	3	8	5	9	36

Orientation :

	MSP Agly	MSP Cerdagne	MSP Conflent	MSP Aspres Riberal	MSP Perpignan Sud	MSP Perpignan Nord	MSP Vallespir	MSP Côte Vermeille	Total
Orientation vers les services sociaux après examen de la situation	5			1	1	3	3	7	20
Orientation vers les services sociaux après avoir rencontré la personne	27	3	7	14	2	10	5	19	87
Orientation vers les structures associatives	51	16	26	41	27	48	24	47	280
- dont réseau INAVEM	57	14	25	36	24	50	25	48	279
- dont réseau CNIDFF	41	14	23	29	18	45	17	34	221
Soutien psychologique	19	1	9	8	10	12	2	11	72
Hébergement									
Médiation									
Mesures d'urgences prises : Hébergement Placement Adultes vulnérables en danger : Saisine du Procureur Cellule IP Enfance en danger : Saisine du Procureur Cellule IP Saisine du CD pour AED Autres (enfance catalane, ...)									
Demande mesure de protection									
Autres (accompagnement à la plainte, information, ...)									
Prise en charge et suivi complet du dossier									
Complément d'information envoyé à la CRIP									

Connaissance de la situation :

	MSP Agly	MSP Cerdagne	MSP Conflent	MSP Aspres Riberal	MSP Perpignan Sud	MSP Perpignan Nord	MSP Vallespir	MSP Côte Vermeille	Total
Situation connue des services sociaux de secteur	38	8	12	31	9	31	7	47	183
Situation inconnue des services sociaux de secteur	99	15	36	43	33	62	41	69	398
Situation déjà connue et prise en compte par l'intervenant social									



Evolution des données chiffrées de l'intervenant social (GGD/UDAF) entre 2020 et 2021

Au cours de l'année 2021, l'intervenante sociale en gendarmerie a eu à connaître 554 situations comme en 2020. Elle a rencontré 186 personnes dans les diverses unités de gendarmerie du groupement. Elle a réalisé, en parallèle, 195 entretiens téléphoniques que l'on peut dissocier en deux catégories, les entretiens téléphoniques d'orientations et ceux avec les partenaires afin d'échanger sur les situations. Ces derniers représentent 35,38 % des entretiens téléphoniques soit 69. Le nombre de situations traitées par l'intervenante sociale est resté le même qu'en 2020 à savoir 554.

83,03 % des orientations vers l'intervenante sociale proviennent des brigades territoriales. Ce chiffre est en légère hausse par rapport à 2020 (81,94 %). La part d'orientation provenant des associations, MSP ou autres partenaires représente 11,37 % en 2021. Les 10,47 % restants sont des prises de contact spontanées par les personnes.

Un nombre important d'interventions a pour cadre la sphère familiale, notamment les violences conjugales (86,64 %) qui sont en hausse par rapport à l'année passée (68,95 %). Les autres conflits familiaux (hors violences) représentent une part non négligeable de l'activité (13,36 %). Ces deux domaines concentrent 89,17 % des signalements, soit 494.

Les autres problématiques sont principalement liées à l'enfant avec, au premier chef, l'enfance en danger (4,69 % de signalements – en augmentation par rapport à 2020 où le taux était de 3,43 %) et les violences sur mineurs (2,17 %).

Dans 71,84 % des cas, les situations portées à la connaissance de l'intervenante sociale étaient inconnues des services sociaux.

Le Groupement de Gendarmerie Départementale (GGD66) – Maison de Prévention et de Protection des Familles 66 (MPPF)

Sensibilisations au sein de l'Éducation Nationale (année scolaire 2021/2022) :

	Écoles Maternelles/Primaires	Collèges	Lycées	TOTAL
Nombre de classes	63	213	34	310
Nombre d'élèves sensibilisés	1764	5964	952	8680

Activités autres auprès de l'Éducation Nationale – Instituts d'enseignement :

Nature mission	Nombre d'actions
ESAT (Llupia - Torères)	1
Sensibilisations périscolaires (12h/14h)	5
École de la 2de chance et compagnons du devoir	0
Forums des métiers	5
Sensibilisation auprès des futur.e.s instituteur.e.s / CPE/ personnels de l'Éducation Nationale	1
Réunion RASED	1
Participation CESD	3
AFFA (Rivesaltes - Osseja)	3
UNAPEI (Saint-Estève)	1
Rappel à la Responsabilité du Mineur	12
ITEP (Nefiach, Toulouges)	2

Actions menées auprès de la DTPJJ Perpignan :

Types d'Actions	Nombres d'Actions/Réunions
Mesures de réparation/stages de citoyenneté	4
Réunions avec représentants DTPJJ	2

Actions Gendarmerie Nationale :

Types d'Actions	Nombres d'Actions
Recrutement	2/mois (moyenne)
Auditions mineurs	2021 : 134 auditions 51 : UMJ 83 : GGD 66
Journée Sécurité Intérieure	2
Journée Défense Citoyenne	3
Instruction concours sous officiers - GAV	8
Préparation oral concours sous officiers - GAV	5
Assistance BR entretien mineur	0
Assistance BT et SR – Prise en charge mineur	0
Réunion VIF PARQUET/ISG	10
Salon TAF avec CIR Occitanie	1
Journée Formation prise en compte Violences Intra-familiales	15 journées
Formation Audition mineur victime	3 journées / 16 militaires
Réunion VIF Cies GGD 66	1
Journée formation référents VIF	1
Formation OPJ	1

Missions diverses :

Types d'Actions	Nombres d'Actions
Réception de stagiaires (Auditrices, étudiants, collégiens..)	8
Formation MDC LEVIEUX – ODPE (protection de l'enfance)	11
Comité techniques ODPE + comité de pilotage	9
Réunion IRTS	2
Actions auprès de PIJ	6 / 850 mineurs
Sensibilisations auprès d'adultes (soirée)	2
Cellule Préfecture radicalisation	3
Rappel de la responsabilité du mineur (dont partenariat PJJ)	11
Journée INTER-PIJ Villeneuve de la RAHO	1 / 740 mineurs
PLAYA-TOUR LEUCATE(11)	2 / 70 mineurs
Réunion Partenaires CD66, France-victimes, APEX, CDIFF, Préfecture... (APP'Elles, bons taxis..)	17
Sensibilisation Cyber-harcèlement POMPIERS 66	1
Journée HANDISTRUCTIBLES	1 / 500 mineurs
Réunions CRIAVS	2
Stage MPPF École de DIJON	MDC MOTIA et MDC LEVIEUX et MDC CORDIER
Stage Formateur Audition mineur	MDC LEVIEUX
Stage Formateur RED – Référent Égalité Diversité	A/C VINCENT
Stage Expert VIF	A/C VINCENT
Renfort CNFPJ	MDC CORDIER
Stage ENM	A/C VINCENT

Réalisations projets

Types d'Actions	Nombres d'Actions
Projet « Regard et échange citoyen autour de la mer » - PJJ – MDC CORDIER	3
Projet Harcèlement « SURICATE » Collège MILLAS - MDC CORDIER	4

Projet en cours de finalisation

Types d'Actions	Nombres d'Actions
Projet Harcèlement « Le BANC'opains/opines Ecole Primaire ESCOLA CLAUDI SIMON à Salses le Château - MDC MOTIA	2

Suite au Grenelle du 03/09/2019 sur les violences conjugales, la Gendarmerie a initié en 2020 un projet de création d'une nouvelle unité départementale de prévention, d'appui et de coordination en matière de Violences Intra Familiales (VIF) et plus particulièrement les violences conjugales et les violences physiques et/ou sexuelles sur mineur. Cette nouvelle unité s'appuie sur l'architecture des BPDJ quand elles étaient existantes dans le département (47 BPDJ en France). Pour le département des Pyrénées Orientales, la BPDJ 66 est donc dissoute au 31/12/2020 au profit de la MPPF 66 (Maison de Prévention et de Protection des Familles) qui est créée le 01/01/2021. A la fin de l'année 2022, 99 MPF (Maison de Protection des Familles) seront opérationnelles à raison d'une par département de métropole et d'outre-mer.

La Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) – Union Départementale des Associations Familiales

Bilan de l'intervenante sociale (portage UDAF)

- Caractéristiques du public :

En 2021, l'intervenante sociale en Commissariat (ISC) est intervenue sur 394 situations, individuelles ou familiales, concernant 1141 personnes.

x 308 étaient des personnes **victimes**, dont 25 mineurs.

x 06 étaient des personnes dites « **mises en cause** » dans une affaire pénale, dont 0 mineur.

x 80 étaient des personnes non concernées par le champ pénal, dites « **HIP – hors infraction pénale** », dont 18 mineurs.

Par genre, si on compare le nombre de femmes par rapport à celui des hommes, et le nombre des filles mineurs à celui des garçons mineurs, on obtient les chiffres suivants :

x 320 étaient des **femmes**, contre 31 **hommes** (351 majeurs).

x 22 étaient des **filles mineures**, contre 21 **garçons mineurs** (43 mineurs).

- Motifs de l'intervention :

Les personnes bénéficiaires de l'intervention se sont présentées à l'ISC, au cours de l'année 2021, pour différentes premières demandes réparties comme suit :

x 223 avaient une problématique liée aux **différends de couple ou ex**, dont 195 concernaient des violences conjugales

x 86 avaient une problématique liée à la **famille**, dont 46 concernait des violences

x 16 avaient une problématique liée à la **vulnérabilité**

x 22 avaient une problématique liée à un **autre motif** (voisinage, travail, scolarité ou logement)

- Orientations réalisées :

Statistiquement, on constate que la diversité des actions et orientations proposées par l'intervenante sociale sont assez égalitaires, mettant en avant la cohérence de son intervention face à des publics restant diversifiés.

x Augmentation de l'activité concernant l'accompagnement au dépôt de plainte et de main courante (46 % contre 39 % en 2020 et en 2019).

x Orientations qui se font le plus souvent à destination du secteur justice (25 % contre 20 % en 2020 et 27 % en 2019), étant en contact avec des personnes engagées dans des procédures, pénales ou civiles ; des services sociaux (18 % contre 14 % en 2020), du tissu associatif (15 % contre 12 % en 2020 et 2019) et du secteur santé (11 % contre 09 % en 2020 et en 2019).

x L'ISC garde son rôle de centralisateur d'informations, qui est mis en avant par le nombre de situations dans lesquelles elle sert de lien entre les différents partenaires.

La Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ66)

Actualité : année 2021

L'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre du code de la justice pénale des mineurs (CJPM) qui est entré en vigueur le 30 septembre 2021. Cela a nécessité un travail important pour accompagner les professionnels à ce changement réglementaire et les partenaires en termes de communication sur la nouvelle temporalité induite par le CJPM et les nouvelles modalités de prise en charge.

L'organisation territoriale

La Direction Territoriale de la PJJ 66–11 est présente sur 2 départements : les Pyrénées Orientales et l'Aude où elle pilote des services du secteur public et du secteur associatif habilité.

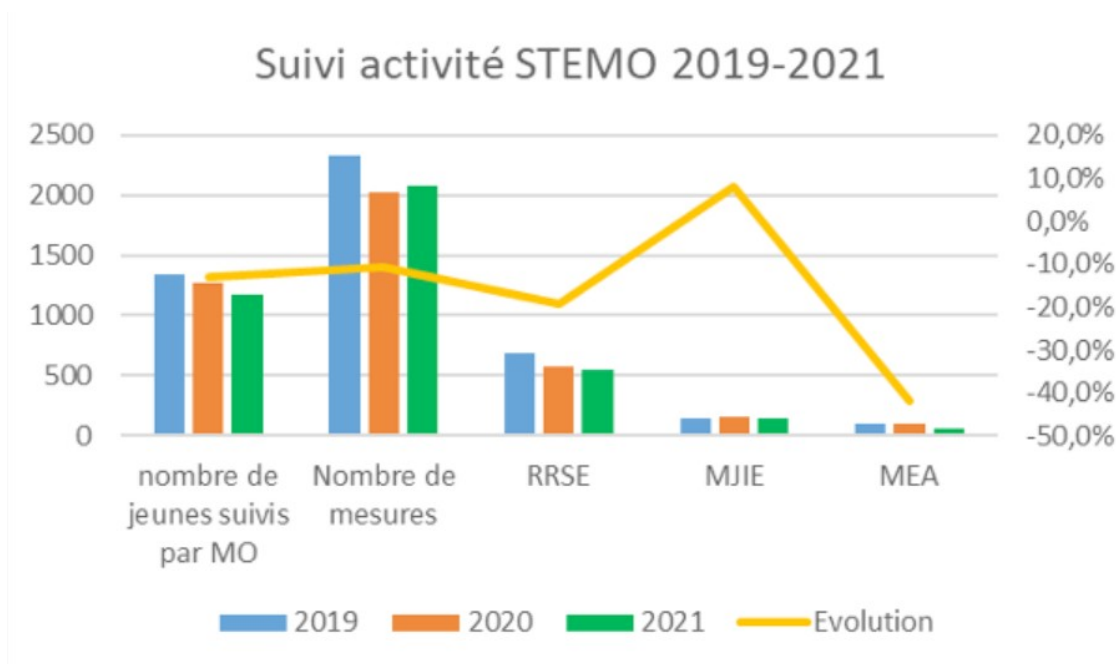
Sur son territoire sont présents :

- Le Service territorial de milieu ouvert (STEMO) de Narbonne avec 4 unités éducatives de milieu ouvert, 2 dans l'Aude et 2 dans les Pyrénées Orientales, toutes les 2 situées à Perpignan.
- L'Établissement de placement éducatif et d'insertion (EPEI) de Perpignan avec 2 unités, l'unité éducative d'hébergement collectif (UEHC) La prairie et l'unité éducative d'accueil de jour (UEAJ), toutes les 2 présentes à Perpignan.
- 2 Services d'investigation éducative (SIE), 1 dans chaque département, portés par l'ADSEA dans l'Aude et l'Enfance Catalane dans les Pyrénées Orientales.
- Le Centre Educatif Fermé Chemin du sud à Narbonne
- Le Foyer d'Action Educative (FAE) à Perpignan qui gère aussi le Centre éducatif renforcé Bleu marine de Port Vendres.
- Le quartier des mineurs au sein du Centre pénitentiaire de Perpignan, mission gérée par l'UEMO de Perpignan Sud.

La Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse dispose de réponses diversifiées permettant une prise en charge adaptée à la situation de chaque mineur confié.

Activité globale du STEMO

Après plusieurs années d'augmentation, l'activité du STEMO Narbonne connaît une stabilité avec 1167 jeunes pris en charge en 2021 (1277 en 2020).



Sur les 3 dernières années, l'activité a progressé, notamment en 2019 pour s'infléchir entre 2019 et 2020, mais le contexte de la crise sanitaire est à prendre en compte dans cette analyse. Il conviendra de vérifier en 2021 et 2022 l'évolution de l'activité.

Dans le même temps, un travail important a été effectué pour résorber le nombre de mesures en attente qui sont passées de 105 en 2019 à 61 en 2021 (-42% sur la période). Cela s'explique par les postes de contractuels qui sont venus renforcer les UEMO de Perpignan Nord et Perpignan Sud pour résorber ces mesures et le travail spécifique de suivi qui a été mis en place par les lignes hiérarchiques et fonctionnelles.

Entre 2019 et 2021, le nombre de recueils de renseignements socio-éducatifs (RRSE) a diminué de 20%, passant de 685 à 552 ; cette diminution est sans doute liée à la crise sanitaire qui a eu un impact sur l'activité du STEMO.

Sur l'année 2021, 352 RRSE ont été réalisés avant la mise en œuvre du CJPM. Après l'entrée en vigueur du CJPM 200 RRSE ont été réalisés jusqu'à la fin de l'année 2021.

Si cette évolution se poursuit en 2022, il pourrait y avoir une augmentation de 50% du nombre de RRSE.

Sur les mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE), l'activité est relativement stable avec une très légère augmentation entre 2019 et 2021 (+8%). Globalement, entre 2020 et 2021, le nombre de MJIE suivies par la PJJ est à peu près identique, 107 en 2020, 109 en 2021.

Il conviendra de suivre l'activité des MJIE à l'instruction pour voir l'incidence du CJPM sur ce type de mesures.

Avec l'entrée en vigueur du CJPM, le MO a vu la mise en œuvre des mesures éducatives judiciaires : 63 MEJ et 67 MEJP depuis le 30 septembre 2021. Par ailleurs, la nouvelle procédure conduit à une augmentation significative des audiences et du nombre de rapports que les professionnels doivent rendre à un rythme beaucoup plus soutenu.

Activité du placement :

	Nombre de journées effectuées	Nombre de mineurs accueillis	Taux d'occupation réel
CEF	3100	48	83%
CER	1560	24	84%
FAE	1820	32	48%
EPE	1717	25	49%

Le CEF et le CER continue à avoir des taux d'occupation très élevés liés à leur mode de fonctionnement très contraint.

Cependant la crise sanitaire sur l'année 2020 a fait apparaitre une baisse significative de l'activité au du CEF qui est passé de 3 554 journées réalisées en 2019 à 3 100 journées en 2021 soit une baisse 454 journées sur 2 ans d'exercice.

Concernant le FAE, le taux d'activité est en-deçà de l'objectif fixé, le décompte des journées de fugue, d'incarcération et d'absences diverses, dans le calcul de l'activité, systématise un taux en deçà du réalisé.

Cet établissement expérimente depuis le mois de juin 2020 une nouvelle modalité d'accueil, le placement éducatif à domicile (PEAD) avec 2 places à titre expérimental. En 2021 cette expérimentation a été étendue à 4 places au regard de la pertinence de cette nouvelle modalité de prise en charge des mineurs.

L'EPEI de Perpignan a un taux d'occupation relativement faible qui s'explique par une limitation des accueils suite à une sortie de crise qu'a traversé l'établissement en 2020.

Activité insertion :

L'UEAJ de Perpignan a une capacité d'accueil de 24 jeunes en file active sur le dispositif, sur des activités de jour scolaire, culturelles, sportives et de sensibilisation professionnelle vecteurs d'insertion dans des dispositifs de droit commun et dans le monde de l'entreprise.

En 2021, 102 jeunes ont été inscrits au cours de l'année, majoritairement des garçons (91 %) âgés de 14 à 20 ans dont (plusieurs activités possibles) :

- 46 ont bénéficié de remédiation scolaire
- 42 ont participé à l'atelier art plastique
- 41 ont participé aux activités sportives (boxe éducative, apprendre à nager, surf...)
- 25 ont préparé l'ASSR
- 23 ont participé aux ateliers en interne (bois, fer)
- 13 ont effectué des stages en entreprise

Fin 2020 et toute l'année 2021 des travaux ont eu lieu sur cette unité pour faire évoluer le dispositif d'insertion et créer un restaurant d'application qui ouvrira en 2022/2023.

Focus MNA :

67 mineurs non accompagnés ont été pris en charge par les services de la PJJ sur le département des Pyrénées Orientales.

4 jeunes ont été accueillis au sein de l'UEHC de Perpignan, alors qu'en 2020 10 mineurs avaient été placés au sein de cette unité.

Entre 2020 et 2021, le nombre de MNA pris en charge par les services de la PJJ sur le département est stable, 64 en 2020, 67 en 2021.

Au niveau partenarial, la DTPJJ 66-11 a mis en place une commissions MNA pour favoriser le développement de partenariat permettant d'améliorer la qualité des prises en charge éducative et travailler avec les cadres du territoire les spécificités de ce public.

Les associations partenaires sont sollicitées dans l'accompagnement des jeunes pour l'accomplissement de certaines démarches ou pour la réalisation d'ateliers éducatifs interculturels.

Les perspectives 2022 :

Avec la mise en œuvre du nouveau Code de la justice pénale des mineurs le 30 septembre 2021, les axes seront les suivants :

- L'accompagnement des professionnels des services publics et associatifs habilités par le développement de l'offre de formation et de journées de sensibilisation à cette réforme ;
- Le travail avec les services pour développer les aménagements de peine ;
- Le développement de conventions et protocoles avec les partenaires institutionnels et associatifs pour améliorer la qualité de la prise en charge des mineurs sous main de justice et garantir la continuité des parcours ;
- Poursuite en 2022 de la coordination stratégique et opérationnelle des services de l'Etat avec la consolidation des instances spécifiques sur le territoire mise en place en 2020 : les instances TJ en présence des partenaires et autorités judiciaires, les différentes commissions (hébergement, incarcération, pilotage SP/SAH)
- Projet de scission du STEMO de Narbonne et Création du STEMO des Pyrénées Orientales et celui de l'Aude pour renforcer les partenariats institutionnels.

L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Le Tribunal Judiciaire : Parquet des mineurs et Tribunal pour Enfants

Affaires pénales :

Le parquet a été saisi de **1 139** affaires pénales (contre 1 239 en 2020) impliquant au moins 1 mineur, dont :

- **43** relatives à un crime (contre 42 en 2020)
- **1 050** relatives à un délit (contre 1116 en 2020)
- **46** relatives à une contravention (contre 81 en 2020)

Il y a eu 106 OPP prises par le Ministère Public.

Sur ces affaires pénales :

- **666** ont fait l'objet d'un classement sans suite concernant (contre 988 en 2020).
- **343** mineurs ont fait l'objet de poursuites dont 20 mineurs ont fait l'objet de poursuites devant le juge d'instruction, 4 mineurs ont fait l'objet de procédures de convocation par OPJ aux fins de mises en examen ou requête pénale, 244 mineurs ont fait l'objet de procédures de convocation par OPJ aux fins de jugement, 87 mineurs ont fait l'objet de procédures de convocation par PV aux fins de mise à l'épreuve éducatives, 17 mineurs ont fait l'objet de procédures de convocation par PV aux fins d'audience unique

La juridiction pour mineurs a prononcé 311 mesures et sanctions éducatives dont :

- Admonestation : 100
- Avertissement judiciaire : 47
- Avertissement solennel : 22
- Mise sous protection judiciaire : 14
- Mesures éducatives judiciaires : 18
- Remise à parent : 6
- Remise à gardien : 2

La juridiction pour mineurs a prononcé 309 peines dont :

- emprisonnement délictuel : 32 dont 10 avec détention à domicile sous surveillance électronique
- emprisonnement délictuel avec sursis probatoire partiel : 17
- emprisonnement délictuel avec sursis probatoire total : 43
- emprisonnement délictuel avec sursis simple total : 124
- interdiction de détenir ou de porter une arme : 23

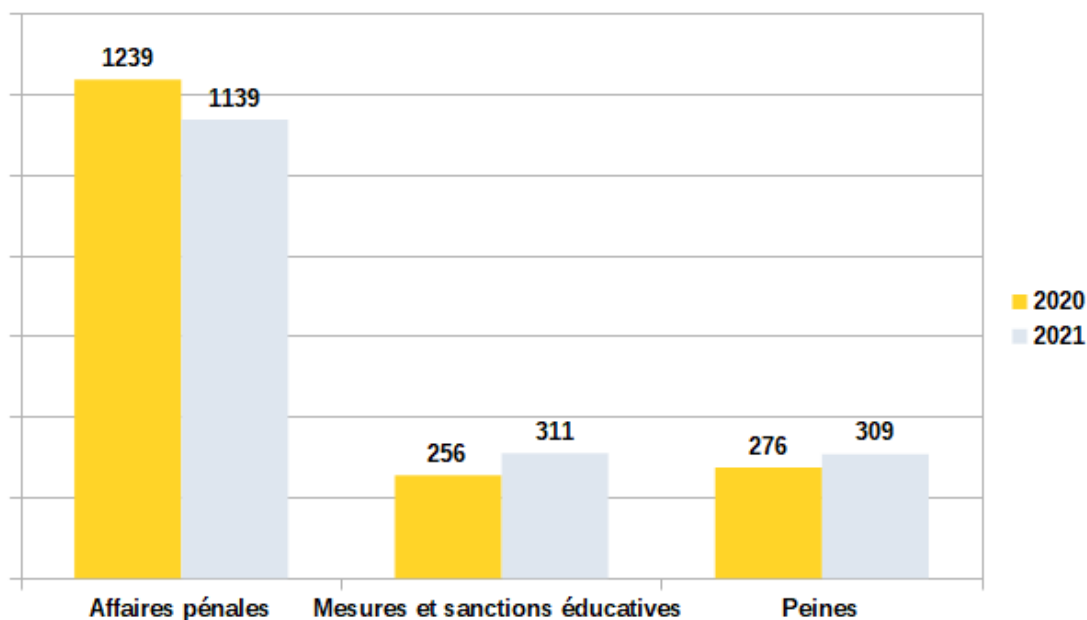
Affaires civiles :

Les Juges des Enfants ont prononcé :

- A.E.M.O : 458 nouvelles mesures en 2021 et 375 en cours au 31/12/2021
- I.O.E: 354 nouvelles
- Placement : 439 nouveaux, 770 renouvellements et 1008 en cours au 31/12/2021



Evolution des données chiffrées du Parquet et du TPE entre 2019 et 2020



En 2021, le Parquet a été saisi de **1139 affaires pénales** impliquant au moins 1 mineur, soit -8 % par rapport à 2020.

Par rapport à 2020, les mesures et sanctions éducatives ont augmenté de 21 % et le nombre de peines a augmenté de 12 %.

LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

La Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)

2170 informations entrantes // 1670 enfants concernés
771 signalements // 892 enfants concernés

Les chiffres clés 2021

Depuis 2020, la partie qualification du module IP/Signalements a été développée. Cette partie ne représente que l'activité des assistantes sociales de la CRIP dans la phase d'analyse. **Désormais, toute information qui parvient à la cellule se nomme information entrante. Elle n'est caractérisée en préoccupante qu'après la phase d'analyse et de qualification réalisée par ces professionnelles et entraîne une demande d'évaluation par les territoires ou les partenaires. Dans ce cas-là un mandat est systématiquement édité.**

Le nombre d'informations entrantes et le nombre d'enfants :

	2020	2021	Pourcentage / IE
Informations entrantes	1862	2170	16 %
Nombre d'enfants	1485	1670	12 %

Le nombre d'IE a augmenté de 15,5 % entre 2020 et 2021.

Le nombre d'informations non qualifiées et le nombre d'enfants :

	2020	2021	Pourcentage / IE
Analyse des AS	758	1178	54 %
Nombre d'enfants	632	618	-2 %

Le nombre d'analyse effectué par les AS a augmenté de 54 % entre 2020 et 2021.

Le nombre d'informations qualifiées de préoccupantes et le nombre d'enfants :

	2020	2021	Pourcentage / IE
Informations préoccupantes	850	866	40 %
Nombre d'enfants	691	1044	51 %
Nombre d'enfants évaluées		1117	

Le nombre d'informations non déterminées :

	2020	2021	Pourcentage / IE
Nombre d'informations non déterminées	254	126	6 %
Nombre d'enfants	162	100	-38 %

Les missions :

L'article L. 226-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles définit « Le président du Conseil général est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou risquant de l'être ».

L'article L 226-2-1 du CASF précise que « Les personnes qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance définie à l'article L. 111-3 ainsi que celles qui lui apportent leur concours transmettent sans délai au Président du Conseil général ou au responsable désigné par lui, conformément à l'article L. 226-3, toute information préoccupante sur un mineur en danger ou risquant de l'être, au sens de l'article 375 du Code Civil. »

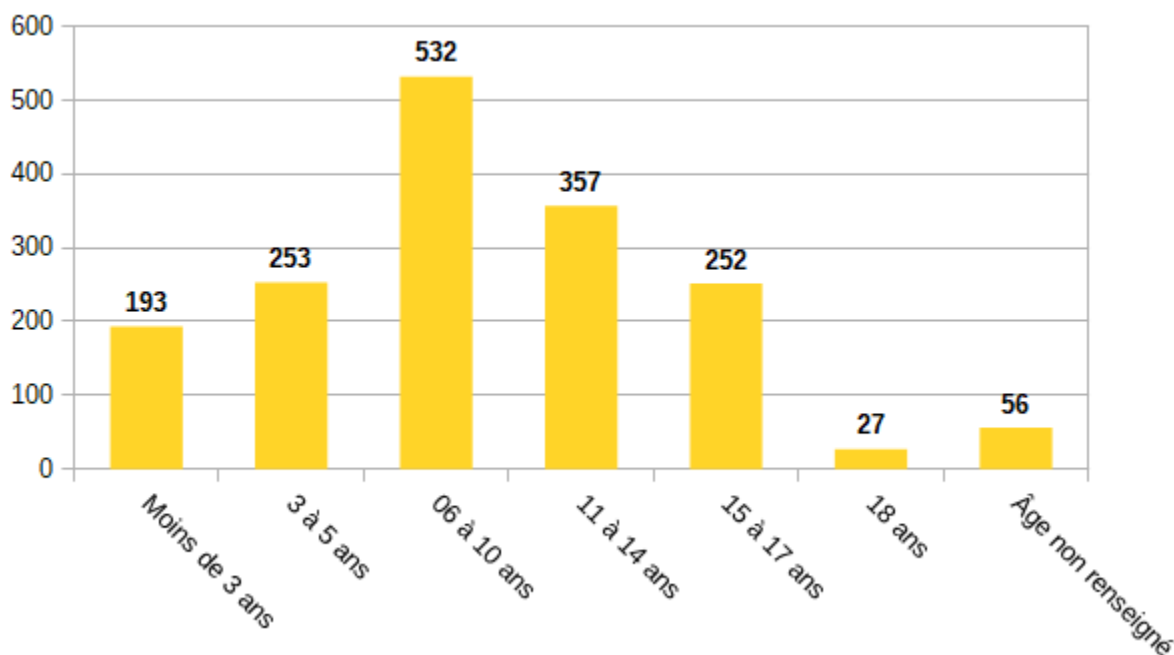
L'article L226-4 du CASF précise : « Le président du Conseil général avise sans délai le Procureur de la République lorsqu'un mineur est en situation de danger au titre de l'article 375 du Code Civil mais qu'il est impossible d'évaluer cette situation. »

L'article L. 226-3 du CASF précise que « le représentant de l'état et l'autorité judiciaire lui apporte leurs concours. » De même, « les services publics, ainsi que les établissements publics et privés susceptibles de connaître des situations de mineurs en danger ou qui risquent de l'être, participent au dispositif départemental. » Enfin, « le Président du Conseil général peut requérir la collaboration d'associations concourant à la protection de l'enfance. »

- La cellule est donc chargée d'évaluer la situation de l'enfant dans son environnement familial et social selon un mandat d'intervention adressé aux Maisons Sociales de Proximité, à l'Enfance Catalane ou à l'Éducation Nationale. La cellule prend les décisions en matière de transmission à l'autorité judiciaire en lien avec ses partenaires. Ses missions sont assurées dans le cadre d'un référentiel élaboré en 2011 et d'un protocole Enfance en Danger signé en 2009 par le Président du Conseil Départemental, le Préfet, le Tribunal Judiciaire, le Procureur de la République, la Gendarmerie Nationale, l'Éducation Nationale, l'Ordre des médecins, le Centre Hospitalier de Perpignan, l'Enfance Catalane, Enfance Majuscule, le représentant du défenseur des enfants. Le protocole a été réactualisé et signé en 2014. Le Centre Hospitalier spécialisé de Thuir et l'Union Départementale des Associations Familiales y ont été intégrés, par contre le défenseur des enfants n'existe plus.
- La cellule est un lieu de ressource et d'observation, mobilisable par le personnel du Département et par les partenaires qui lui formulent des demandes de conseils ou d'informations.

- La cellule assure le pilotage de la commission de coordination départementale mensuelle avec la PMI, l'ASE, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, l'Éducation Nationale, le Centre Hospitalier de Perpignan, l'Enfance Catalane, l'IDEA, les MSP.
- La cellule assure le soutien technique des travailleurs sociaux en zone gendarmerie et en zone police

La répartition des informations entrantes par âge :



La répartition entre sexe est relativement constante: en 2021, elle est de 49 % pour les filles et 51 % pour les garçons.

Concernant le risque de danger : les cinq premiers risques de danger retenus sont les items suivants :

- La moralité pour 80,50 % des situations contre 74,40 % en 2020
- La sécurité pour 70,10 % des situations contre 69,30 % en 2020
- Les conditions de développement pour 72,30 % des situations contre 68,60 % en 2020
- Les conditions d'éducation pour 74,50 % des situations contre 68,10 % en 2020
- La santé pour 58,20 % des situations contre 53,30 % en 2020

Concernant la maltraitance :

- Le facteur de maltraitance le plus important est celui des négligences lourdes à 85 %
- Les violences psychologiques concernent 61,50 % des situations.
- Les violences physiques : 21,40 %
- Les violences sexuelles : 3,30 %

L'origine des informations préoccupantes :

	2020	2021
Parquet	25,70 %	26,80 %
TPE	2,10 %	3,40 %
119 + services sociaux	24,20 %	18,90 %
Éducation Nationale	10,30 %	13,90 %
Maisons Sociales de Proximité	12,80 %	10,10 %
Centre Hospitalier+mairie+police+gendarmerie	6,10 %	8,90 %
Autres départements/ Autres professionnels	12,30 %	11,10 %
Mineur	0,10 %	0,10 %
Famille	2,30 %	2,50 %
Particulier	4,00 %	4,20 %
Non précisé	0,10 %	0,10 %

Les suites données par la CRIP aux informations préoccupantes :

Il y a eu 42,60 % de classement sans suite ou réorientation (contre 38,30 % en 2020) ; 7,40 % d'accompagnement médico-social (contre 11,20 % en 2020) ; 31,50 % d'orientation justice (contre 29,20 % en 2020) ; 4,40 % de mesures administratives de protection (contre 7,5 % en 2020) ; 2,40 % de transmissions autres départements (stabilité par rapport à 2020) et 24,70 % issue non connue (contre 11,90 % en 2020) et 1,50 % poursuite prise en charge en protection de l'enfance administrative ou judiciaire

Les réalisations 2021 :

- Les séances d'information sur la maltraitance et les missions de la Cellule ont été mises en œuvre.
- Des rencontres ont été réalisées avec l'Association Enfance Catalane, avec la Conseillère Technique du service social en faveur des élèves, avec la responsable du service social hospitalier et de l'association "il faudra leur dire" afin de travailler sur le protocole cadre pour le recueil, le traitement et l'évaluation des informations préoccupantes des mineurs en danger
- Le module du logiciel web@se concernant la partie qualification des Informations entrantes effectuée par les assistantes de service social de la CRIP est installée et des liens réguliers avec la DSI sont mis en place.
- Les rencontres avec le Parquet des mineurs sont régulières.

Les perspectives :

- La finalisation de la réécriture du référentiel est à réaliser.
- La mise en œuvre du décret d'octobre 2016 nécessite une réactualisation du protocole départemental, les rencontres, avec les partenaires en vue de ce protocole doivent se poursuivre et le travail de fiabilisation des saisies informatiques auprès de l'équipe administrative de la cellule est continu.

Le Service de Protection Maternelle Infantile (PMI)

Les chiffres clés 2021

764 consultations prénatales (+32 % / 2020) avec 2071 actes réalisés (+44 % / 2020) ;
1379 VAD de prévention pour les femmes enceintes et leurs nouveaux nés (-23 % / 2020) ;
2726 VAD puéricultrices (+75 % / 2020) ;
2974 bilans en école maternelle (+3 % / 2020)

Les missions :

La Protection Maternelle et Infantile doit organiser :

- Des actions médico-sociales préventives en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans, (consultations prénatales, consultations infantiles, bilans de santé en maternelle) ainsi que visites à domicile des sages femmes ou puéricultrices pour les femmes enceintes ou enfants de moins de six ans requérant une attention particulière ;
- Des activités de planification familiale et d'éducation familiale ;
- Des actions de prévention et de dépistage des handicaps des enfants de moins de 6 ans, ainsi que de conseil aux familles pour la prise en charge de ces handicaps ;
- La surveillance et le contrôle des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, ainsi que l'agrément, le suivi et la formation des assistant(e)s maternel(le)s et familiaux (les) ;
- La participation aux actions de prévention et à la prise en charge des mineurs en danger ou qui risquent de l'être, en lien avec l'ASE et la Cellule Enfance en danger.

Les faits marquants 2021 :

- Post crise sanitaire Covid
- Poursuite de l'implication du service PMI dans le réseau Périnatalité Départemental et Régional :
Action Départementale en partenariat actif avec les deux maternités, avec les professionnels libéraux et les associations, via les staffs de coordination .
Renforcement des liens avec le service pédiatrique Départemental et Régional en raison de la multiplication des problématiques de santé importantes des enfants confiés à l'ASE.
- Participation à la troisième journée PMI des 13 PMI interdépartementales le 30 novembre 2021, sur les thématiques de la loi ASAP.
- Accueil en stage d'internes de Médecine Générale, d'étudiantes Sages-Femmes et d'étudiantes Infirmières Puéricultrices afin de susciter des vocations ainsi que lancement au sein du service de PMI, d'accueil de stagiaire de la filière administrative médicale, médico-sociale, et administrative, partenariat avec plusieurs centres de formation (lycée Jean LURCAT, IRFA SUD et AFSAP).
- Modifications réglementaires, LOI ASAP, travail partenariat avec le service juridique.

Les réalisations 2021 :

Unité Santé :

- Traitements des déclarations de grossesses et des déclarations de naissances,
- Édition et diffusion des carnets de santé de l'enfant, des carnets de maternité, des certificats prénuptiaux, gestion du matériel médical et des imprimés spécifiques pour les Maisons Sociales du Département,
- Groupe Grossesses Vulnérables bi – mensuel :
 - 258 présentations de situations effectuées par les sages femmes de terrain (190 à Perpignan, 98 en milieu rural) concernant 171 femmes (94 à Perpignan, 77 en milieu rural) dont 11 mineures :
 - avec problématiques repérées : 57 violences conjugales, 33 violences intrafamiliales, 28 troubles psychiques, 29 problèmes d'addiction, 20 déficiences mentales, 38 avec antécédents personnels de protection de l'enfance, 33 avec autres enfants placés ou relevant de la protection de l'enfance, 17 en errance.
- À noter : poursuite d'un partenariat avec les services hospitaliers de PERPIGNAN et de THUIR dans le cadre de la périnatalité sur des situations de vulnérabilité multiples.

Unité Accueil du Jeune Enfant

➔ **VOLET ACCUEIL COLLECTIF**

- Gestion administrative des dossiers des Établissements d'accueil d'enfants et des Accueils Collectifs de Mineurs pour les enfants de moins de 6 ans :
 - x 117 établissements d'accueil du jeune enfant (dont 37 micro-crèches) offrant 2 545 places d'accueil
 - x 128 accueils collectifs de mineurs
 - x 107 accueils périscolaires
- Accompagnement à la création d'Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) :
 - 8 créations de Micro Crèches

En 2021, sur 25 porteurs de projets , 8 porteurs de projets exclusivement des micro-crèches ont concrétisé leur projet.

➔ **VOLET ACCUEIL INDIVIDUEL**

- Gestion administrative des dossiers d'agrément des assistants maternels et familiaux :

	2020	2021	Evolution 2020/2021
Nombre de demandes d'agrément traitées			
Assistants Maternels	183	121	- 33,88 %
Assistants Familiaux	65	37	- 43,07 %
Nombre d'agrément accordés			
Assistants Maternels	101	103	1,98 %
Assistants Familiaux	20	16	- 20,00 %
Nombre d'agrément valides			
Assistants Maternels	1887	1639	-13,14 %
Assistants Familiaux	402	355	-11,69 %
Nombre de places d'accueil sur le Département			
Assistants Maternels	5975	4844	-18,92 %
Assistants Familiaux	836	736	-11,96 %

Les réalisations assurées en Maisons Sociales pour la PMI:

- Réalisés par les sages femmes PMI :
 - x 1379 visites à domicile en prénatal (-23 % par rapport à 2020) concernant 439 femmes, dont 27 mineures
 - x 216 entretiens du 4^e mois de grossesse (-7 % par rapport à 2020)
 - x 764 séances de consultations prénatales (+32 % par rapport à 2020) avec 2071 actes pour 629 femmes
- Réalisés dans le cadre planification (CPEF) :
 - x 733 consultations dont 521 mineures,
 - x 2215 actes réalisés,
 - x 217 entretiens de conseil conjugal
 - x 94 séances d'actions collectives dont 90 en milieu scolaire
- Réalisés en écoles maternelles :
 - x 2974 bilans de santé en maternelle (+3 % par rapport à 2020) dont 844 examens médicaux complets
 - x participation PMI à l'élaboration de 239 PAI (+40 % par rapport à 2020) (enfants avec troubles chroniques de santé) et 96 PPS (enfants en situation de handicap)
 - x enfants adressés à l'issue des dépistages : 227 OPH, 311 ORL et 445 pour troubles du langage
- Réalisés en visites à domicile par les puéricultrices ou consultations par les puéricultrices et médecins PMI :
 - x 1165 séances de consultations infantiles avec 13 011 actes médicaux et 6342 actes puériculture en faveur de 2673 enfants

Zoom sur la Périnatalité :

- Continuité des liaisons PMI/CHP/PCM soit 104 liaisons annuelles malgré la période de crise sanitaire (adaptation aux outils de communication différents).
- Evolution du nombre d'enfants placés à la naissance, 15 en 2021 dont 5 dans les deux mois de vie, dont 2 en AFD (contre 23 en 2020 et 28 en 2019).
- 62 staffs anténataux et postnataux de coordination en périnatalité; dont 51 au Centre hospitalier de Perpignan et 11 à la Polyclinique Méditerranée.
- Sollicitation accrue du service PMI pour de jeunes enfants confiés à l'ASE et porteurs de troubles importants de la santé.
- Organisation et participation des agents de la Direction/MSP à l'Enquête Nationale Périnatale 2021.

Le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Les chiffres clés 2021

670 Aides Éducatives en Milieu Ouvert
1345 enfants confiés à l'ASE et accueillis au 31/12/21 dont : 521 placés en familles d'accueil et 587 en établissements (IDEA, MECS, Lieux de vie) + 213 en Accueil Familial à Domicile et 22 confiés à des Tiers Digne de Confiance administratifs

Les missions :

- Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger **la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social**, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ;
- Organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à **prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles**, notamment des actions de prévention spécialisée visées au 2° de [l'article L. 121-2](#) ;
- Mener, notamment à l'occasion de l'ensemble de ces interventions, des **actions de prévention des situations de danger à l'égard des mineurs** et, sans préjudice des compétences de l'autorité judiciaire ;
- **Pourvoir à l'ensemble des besoins** des mineurs confiés au service et **veiller à leur orientation**, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal ;
- Mener en urgence des **actions de protection en faveur des mineurs** mentionnés au 1° du présent article ;
- **Veiller au repérage et à l'orientation des mineurs condamnés pour maltraitance animale** ou dont les responsables ont été condamnés pour maltraitance animale ;
- Veiller à ce que les **liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents** soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur ;
- **Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique au mineur qui se livre à la prostitution**, même occasionnellement, réputé en danger ;
- **Veiller au repérage et à l'orientation des mineurs condamnés pour maltraitance animale** ou dont les responsables ont été condamnés pour maltraitance animale ;
- Veiller à ce que les **liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents** soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur ;
- Veiller à la **stabilité du parcours** de l'enfant confié et à **l'adaptation de son statut sur le long terme** ;
- Veiller à ce que les **liens d'attachement noués par l'enfant avec ses frères et sœurs** soient maintenus, dans l'intérêt de l'enfant.

Actions transversales de Service 2021 :

- Poursuite du déploiement du Plan Enfance voté en juin 2019, soit par extension non significative des autorisations des acteurs de la protection de l'enfance intervenant sur le Département, soit par appels à projets en 2020.
- Poursuite de l'actualisation et de la finalisation des référentiels techniques.
- Poursuite du travail engagé sur la réflexion et la consolidation des réponses adaptées, individualisées et multi-partenariales pour des situations particulièrement complexes. Travail de coordination et de pilotage de l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs dont la mission est l'accompagnement et l'accueil des mesures ASE
- Poursuite de réflexion et d'élaboration du projet de Direction DEF / Analyse et évolution des procédures au regard de l'évolution du cadre législatif / objectif spécifique d'élaboration d'un Projet de service ASE / création d'un poste de Responsable de service ASE pour renforcer l'équipe de Direction EF (recrutement mai 2022)

Les perspectives pour l'ASE en 2022 :

- Mise en œuvre des mesures votées par l'Assemblée Départementale, Adaptation de l'offre d'accompagnement et d'accueil institutionnel (quantitatif et qualitatif) / Analyse des besoins et réponses au plus proche de l'évolution des situations (Ex 1 :création d' une unité spécifique grands adolescents de type « fugueur » avec projet adaptatif et réponse adaptée / Ex 2 : création d' une commission départementale d' admission)
- Poursuite du travail engagé sur le Projet de Direction de la DEF / Engagement du travail sur le projet de service ASE
- Étude sur la dépense sociale de la Direction Générale des Solidarités, avec un focus sur les dépenses de l'ASE
- État des lieux du dispositif existant / analyse de l'écart avec les besoins repérés / proposition de remédiation
- Poursuite de la formation « Évaluation participative en Protection de l'Enfance », transmission par les cadres formés, aux professionnels de terrain (en incluant l'IDEA). (objectif transmettre cette formation aux TMS PE et EF en fonction depuis 2020
- Organisation d' une formation interne à l' attention des professionnels Enfance Famille
- Continuité de la mise en œuvre de la loi 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant et ses décrets d'application.
Attente des décrets de la loi du 7 février 2022 pour étude et mise en application (échéancier / moyens / effectivité)
- Participation à la définition des orientations et des actions qui seront inscrites dans le futur schéma des solidarités 2022-2027
- Organisation et mise en œuvre des premières assises départementales de la Protection de l' Enfance le 30 juin 2022 sur le thème de la prise de risque en travail social
- Mise en œuvre de la CESSEC visant à renforcer l'évaluation du statut de l' enfant confié à l' ASE
- Finalisation du plan pluriannuel de contrôle des ESMS en lien avec l' état
- Contractualisation ASE / CPAM visant à garantir l'accès à la santé et aux droits des mineurs et jeunes majeurs relevant de l' ASE



Evolution des données chiffrés du Service de l'ASE entre 2012 et 2021

L'évolution des mesures d'aide et de protection de l'enfance intégrées dans l'offre de service et d'accueil à l'ASE :

L'évolution du nombre d'enfants confiés à l'ASE et pris en charge depuis 2012 :

Nombre d'enfants confiés à l'ASE au 31 décembre de l'année N	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
en Famille d'Accueil	435	464	518	515	564	551	574	565	560	521
FA hors DEP et hors SAF									5	2
MECS 66	77	89	90	100	122	159	165	172	214	222
MECS hors 66	30	17	9	6	5	6	3	13	9	8
Total MECS	107	106	99	106	127	165	168	185	223	230
LDVA 66	36	27	30	40	36	32	35	25	14	16
LDVA hors 66	11	7	9	11	13	6	6	5	6	5
Total LDVA	47	34	39	51	49	38	41	30	20	21
IDEA 6-21 ans	111	119	144	137	197	208	299	327	307	286
IDEA 0-6 Pouponnière	25	23	28	25	25	28	42	43	48	50
Total IDEA	136	142	172	162	222	236	341	370	355	336
Autre (Tiers bénévoles pupilles)	6	6	6	8	17	20	33	35	27	22
SOUS TOTAL ENFANTS HÉBERGÉS	731	752	834	840	979	1010	1157	1185	1190	1132
AFD MECS	0	17	33	40	42	48	51	62	88	81
AFD IDEA	0	58	59	64	64	69	100	119	126	132
Total AFD	0	75	92	104	106	117	151	181	214	213
TOTAL ENFANTS CONFIES	731	827	926	944	1085	1127	1308	1366	1404	1345

Focus sur l'offre d'accueil :

L'évolution de l'accueil des MNA :

Evolution des accueils des MNA sur l'année N (mise à l'abri)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total MNA	90	132	337	488	581	497	611	657

Il y a eu 132 MNA confiés à l'ASE des P-O en 2021.

189 présents au 31/12/2021 – 67 suivis PJJ

L'évolution des prises en charge en centre maternel et parental depuis 2011 :

Evolution des prises en charge en foyer maternel au 31/12 de l'année N	2013	2014	2015	2016	2017	2018* + places en centre parental	2019	2020	2021
Le centre parental "le Rivage"	9 M 12 E	9 M 13 E	11 M 15 E	12M 15E	10 M 14 E	10M + 4 12 + 3E	12 familles dont 17 enfants	12 familles dont 21 enfants	12 familles dont 17 enfants
Foyer Maternel IDEA "Maison de Gaïa"	8 M 7 E	7 M 6 E	7 M 5 E	13 M 13 E	12 M 12 E	6 M 6 E	3 M 4 E	5 Mères 8 Enfants	7 Mères 6 Enfants
Total Enfants	19	19	18	28	26	21	21	29	NR
Total mères (parents)	17	16	20	25	22	20	15	17	NR

L'unité d'offre d'Accueil Institutionnel :

L'année 2021 a permis l'ouverture de nouvelles places d'accueil :

- janvier 2021 : installation de 3 places en Lieu de vie pour un séjour dit de « rupture/apaisement A l'ombre des Oliviers » en Espagne (extension du LDVA A l'ombre des Châtaigniers situé à Serdina). Ce séjour temporaire, à l'étranger vient compléter l'offre d'accueil diversifiée du département.
- Décembre 2021 : création par extension de 60 places AFD ainsi que des lits de repli réparties : 20 places MECS Sant Jordi (fondation Apprentis d'Auteuil), 20 places MECS du Roussillon (ALEFPA), 20 places MECS ADPEP 66 (ADPEP). L'installation effective des places étant programmée début 2022.
- En 2022, le travail d'adaptation de l'offre d'accueil départementale sera poursuivi.

Le Département a décidé d'abonder le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) auprès des structures pour la protection de l'enfance.

L'évolution des places autorisées des enfants protégés et confiés :

Mesures	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
AED	418	354	344	345	321	305	NR	NR
AEMO ET SEMO	588	606	600	613	605	675 640 AEMO + 35 SEMO	721 684 AEMO + 37 SEMO	703 667 AEMO + 36 SEMO
PLACEMENT	926	944	1085	1127	1308	1366	1418	1345
TDC et Tiers bénévoles	135	115	89	130	157	167	175 136 J + 39 TB	142 120J + 22TB

AED : chiffres des MSP, données sont non fiabilisées

Chiffres AEMO auxquels il faut rajouter les 238 situations inscrites sur liste d'attente et/ou prises en charge sur le DVE

→ **Analyse :**

Le nombre de mesures en milieu ouvert a évolué dans le cadre d'un Plan Enfance voté par l'Assemblée Départementale en 2019.

Concernant l'AEMO, le Dispositif de Veille Educative (DVE) remplace le Dispositif d'Accompagnement Immédiat (DAI), mis en œuvre courant 2018, ne permet pas de prendre en compte la totalité des besoins immédiat de prise en charge des enfants dans l'attente d'un accompagnement classique d'AEMO.

Les décisions judiciaires relatives à l'adaptation du statut juridique de l'enfant :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Délégation d'Autorité Parentale	6	8	7	11	9	24	4	8	1	6
Retrait d'Autorité Parentale	2	2	1	3	5	3	0	0	0	2
Déclaration de délaissement	6	11	5	9	5	8	4	5	2	12
Tutelles départementales	8	10	12	0	23	30	28	0	0	7

L'activité de la tutelle aux biens des mineurs :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Mesure de tutelles aux biens	35	68	58	50	80	ND	31	35	32	33
Successions	-	7	4	9	19	ND	4	5	4	3
Comptes bancaires des pupilles et des tutelles aux biens	-	12	14	51	65	ND	71	80	76	79

→ **Analyse :** Activité soutenue en raison des processus d'insertion des jeunes de 16 à 18 ans dont les MNA.

L'activité de la mission adoption :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'entretiens individuels d'information	51	36	21	32	29	43	43	33	32	20
Commission d'agrément	9	8	6	5	6	5	7	5	4	5
Nombre de dossiers déposés							23	19	20	19
Nombre d'agréments délivrés	33	18	18	13	14	16	21	14	16	17
Nombre de personnes agréées	108	102	92	64	56	49	54	50	54	69
Nombre d'accouchements sous secret	3	3	3	3	9	6	6 dont 3 rétractations	5 dont 1 rétractation	4 dont 1 rétractation	2
Nombre d'enfants confiés à l'ASE et placés en vue d'adoption	8	13	4	9	10	5	10	6	6	5
Nombre d'enfants adoptés dans le département										5
Nombre d'adoptions internationales	3	4	2	3	3	4	1	0	0	0
Nombre d'enfants adoptés à l'international dans le département										0
Nombre d'enfants déclarés Pupille dans l'année								10	8	13
Nombre total d'enfants suivis, ayant le statut de pupille dans l'année								32	23	29
Nombre de consultations de dossier ASE	10	10	9	9	12	13	14	8	3	1
Nombre de consultations accès aux origines personnelles	4	7	6	5	5	4	5	10	ND	7

La santé des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance :

Les dossiers santé :	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CMU / CSS	781	940	807	882	1081	1087	1270	1400	1463	1516

→ **Analyse :**

Tous les enfants confiés bénéficient d'une CMU/CSS.

La quasi-équivalence entre le nombre d'enfants confiés et les CMU démontre la réactivité des services du département et de la CPAM dans la mise en œuvre de la couverture maladie.

→ **Perspectives 2022 :**

La signature d'une convention entre la CPAM et le Département des Pyrénées-Orientales.

Le Service Accueil Familial (SAF):

Les chiffres clés 2021 :

503 enfants accueillis au 31 décembre 2021

Les missions :

Ce service a deux champs d'intervention. Il assure l'intégralité de la fonction ressources humaines pour les 250 assistants familiaux du département, ainsi que la Mission Offre d'Accueil (MOA) qui permet une meilleure adéquation entre les besoins des enfants confiés et les possibilités d'accueil chez les assistants familiaux. Dans ce cadre, il assure la formation continue de ces personnels et leur accompagnement.

Optimisation de l'offre d'accueil, collaboration avec les MSP à l'écriture du référentiel Accueil Familial, gestion centralisée des congés pour l'ensemble des assistants familiaux, poursuite de l'accompagnement professionnel des assistants familiaux d'un point de vue psychologique et/ou éducatif, organisation d'une journée de travail à destination de l'ensemble des assistants familiaux, élaboration des fiches "profil d'accueil" personnalisées, organisation de réunions d'information retraite à destination des assistants familiaux.

Les réalisations 2021 :

- Mise en place d'un soutien individuel de l'ensemble des assistants familiaux, essentiellement en distanciel, en lien avec la crise sanitaire et le confinement
- Poursuite du travail engagé avec Pôle Emploi pour le recrutement d'assistants familiaux, notamment auprès des conseillers pour les sensibiliser à la profession et recrutement régulier pour remplacer les départs et faire face à la demande. Poursuite des tests de recrutement par le biais de la méthode de recrutement par simulation (MRS). Des réunions d'information ont été réalisées auprès des conseillers pôle emploi d'une part et auprès des demandeurs d'emploi, d'autre part.
- Organisation de 1 commission de recrutement permettant l'embauche de 13 assistants familiaux
- Poursuite du travail en coordination avec les maisons sociales
- Poursuite des réunions de calage mises en place en interne avec la PMI sur les aspects liés à l'agrément, l'ASE et l'IDEA, concernant l'offre d'accueil à des rythmes réguliers.

Les perspectives 2022 :

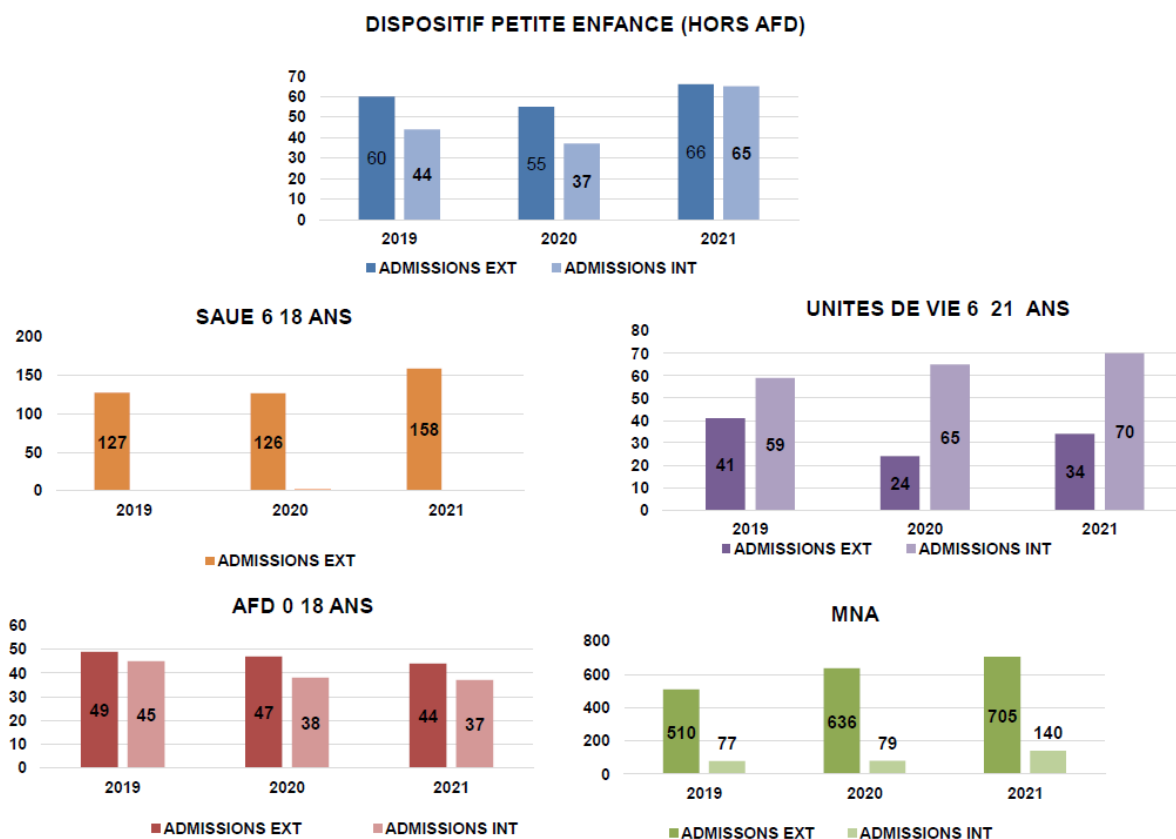
- Adaptation de l'organisation du service
- Renforcement de l'accompagnement des professionnels (recrutement d'un psychologue)
- Campagne de communication sur le métier assistant familial en vue de développer les recrutements
- Reprise des réunions territoriales avec les assistants familiaux et les maisons sociales de proximité
- Adaptation du statut en lien avec le projet de loi relatif à la protection de l'enfant – Loi du 7 février 2022

L'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence (IDEA)

Capacités d'accueil :

	TRANCHES D'ÂGE	SERVICES	CAPACITÉ INSTALEE
SERVICES D'ACCUEIL URGENCE ET ÉVALUATION	0-6 ans	SAUE Petite Enfance	5
	6-18 ans	SAUE	8
	MNA	SAUE MNA	8
UNITÉS DE VIE	0-6 ans	Chrysalide	18
		Villa Bella	10
	6-10 ans	Axurits	8
		Boletaires	8
	10-13 ans	I Sem Bé	8
		Kids	8
	13-15 ans	Tocabens	8
		Sientados	8
	14-18 ans	Cortalet	8
		Villa Sol	6
	15-18 ans	Villa Juventud	6
		Villa Pasha	7
Unité d'Accompagnement Spécialisé		6	
AUTRES MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT	15-21 ans	Centre Maternel	8
	17-21 ans	Service Autonomie	14
	15-21 ans	Service MNA	200
	0-21 ans	Service Accueil Familial	24
ACCOMPAGNEMENT FAMILIAL A DOMICILE	0-3 ans	SAFAD Petite Enfance	25
	3-18 ans	SAFAD	105
TOTAL DES SERVICES			506

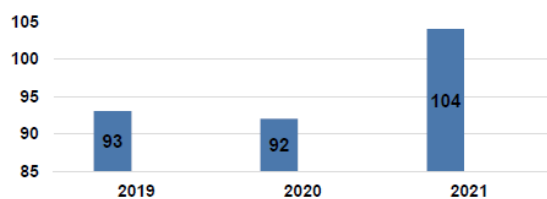
Admissions externes et internes : comparatifs années 2019 2020 2021



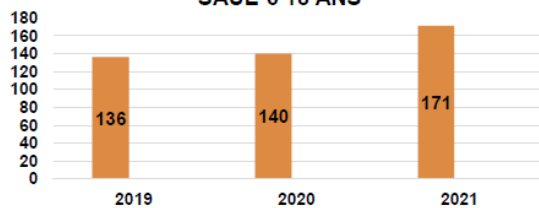
- La part des admissions externes est égale aux admissions internes sur le dispositif Petite Enfance
- La part des admissions internes est supérieure aux admissions externes pour les unités de vie 6 –21 ans (parcours interne via le SAUE 6 – 18 ans)
- Augmentation des arrivées SAUE 6 – 18 ans en 2021 : +20 %
- Équilibre des admissions externes et internes pour l’AFD 0 – 18 ans
- Hausse continue des admissions externes des MNA ces 3 dernières années (Arrivées SAUE MNA)
- Augmentation des admissions internes MNA en 2021 + 43 %

Prises en charge : années 2019 2020 2021

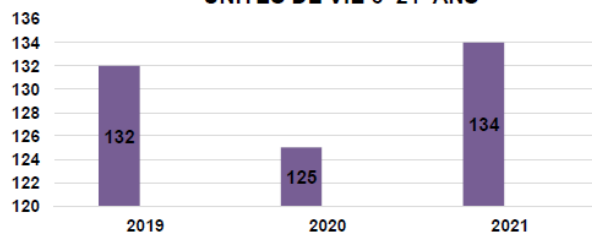
DISPOSITIF PETITE ENFANCE (HORS AFD)



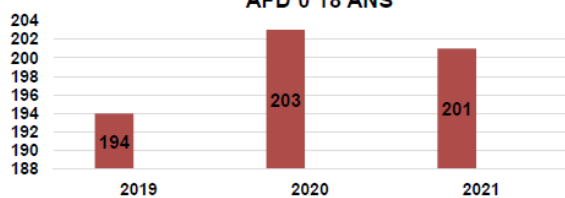
SAUE 6 18 ANS



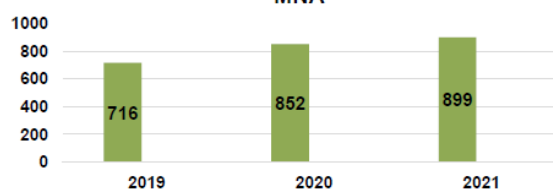
UNITES DE VIE 6 21 ANS



AFD 0 18 ANS



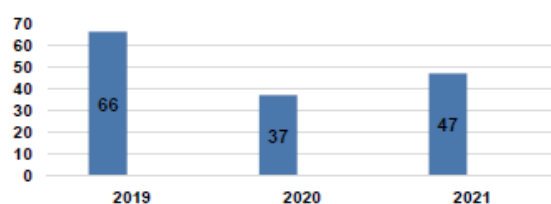
MNA



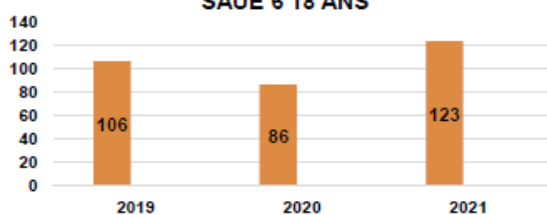
- Hausse des prises en charge sur le dispositif Petite Enfance
- Augmentation des prises en charge sur le SAUE + 18 %
- Équilibre ds prises en charge sur les unités de vie 6 – 21 ans
- Équilibre des prises en charge AFD 0 – 18 ans
- Hausse des prises en charge MNA ces 3 dernières années + 20 %

Sorties années 2019 2020 2021

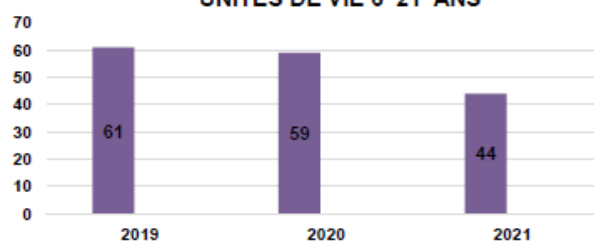
DISPOSITIF PETITE ENFANCE (HORS AFD)



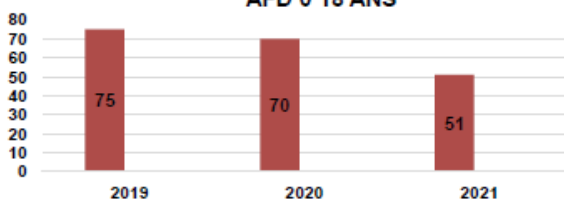
SAUE 6 18 ANS



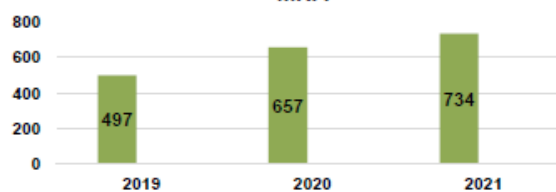
UNITES DE VIE 6 21 ANS



AFD 0 18 ANS



MNA



→ Tendence à la baisse des sorties définitives de l'établissement pour la Petite Enfance et les unités de vie 6 – 21 ans : -40 %

→ Baisse des sorties définitives sur AFD en 2021

→ Augmentation des sorties sur le SAUE 6 – 18 ans : + 43 %

→ Augmentation des sorties MNA

Focus :

– Projet d'établissement 2021-2026 : projet de reconfiguration

Malgré les difficultés engendrées par la gestion du Covid-19, le travail de réflexion autour du projet d'établissement et de reconfiguration de l'IDEA a pu se poursuivre.

Le projet s'articule autour de 3 études complémentaires, celle des professionnels pour la partie projet d'établissement, celle du programmiste pour la question bâtementaire et celle de la DEF pour l'étude des besoins des enfants confiés.

– Dispositifs et services d'accueil

L'année 2021 a vu la poursuite de l'ouverture de 2 nouveaux services :

- **l'unité d'hébergement temporaire du Mas Blanc :**

Service actif de juin à septembre 2020 afin d'assurer la prise en charge des situations accueillies sur le service d'accueil d'urgence 6-18 ans en attente d'une orientation, du fait du confinement.

Ce service d'hébergement temporaire n'avait pas vocation à être une unité de vie pérenne de l'IDEA. Il s'agissait bien d'un lieu d'hébergement et d'accompagnement des jeunes avant leur orientation pérenne afin d'absorber une hausse d'activité liée à la crise sanitaire. Il est situé au village de vacances du Mas Blanc à Alénia.

- **l'unité d'accueil Fratries 0-6 ans :**

Ce service dit « Villa Bella » a ouvert en juillet 2020.

Il s'agit d'un service d'accueil pérenne qui s'inscrit dans la logique de mise en œuvre du Plan Enfance du Département et qui vient compléter le dispositif Petite Enfance, par une prise en charge en petit collectif des fratries et un travail spécifique des liens fraternels.

Il permet d'envisager cet accompagnement spécifique selon 2 axes de travail : évaluation de la qualité du lien fraternel, évaluation de la place de chaque enfant auprès de ses parents.

L'évaluation de la qualité du lien fraternel se fait dès l'arrivée entre l'équipe d'évaluation et l'équipe parents avec la mise en place d'ateliers sur une période de 1 à 2 mois avant une orientation sur l'unité fratries. Les enfants de 0 à 9 mois restent chez l'assistante familiale. Les fratries sont orientées sur l'unité si un projet de retour à domicile est envisageable.

Le service peut accueillir 10 enfants âgés de 9 mois à 7 ans, dans une villa individuelle située dans l'agglomération perpignanaise, à proximité de Toulouges.

ORGANISME DE SÉCURITÉ SOCIALE

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Données allocataires PO	Pyrénées-Orientales		
ANNÉES	2019	2020	2021
Nombre de familles allocataires	49 246	49 224	48 135
Nombre moyen d'enfants par familles allocataires	1,9	1,9	2
Part des familles nombreuses allocataires parmi les familles allocataires	19 %	20 %	23 %
Part des familles monoparentales allocataires parmi les familles allocataires	42 %	43 %	30 %
Part des familles allocataires à bas revenus	42 %	42 %	30 %
Part des familles allocataires bénéficiant d'un revenu garanti	23 %	24 %	13 %

Entre 2013 et 2017, le Gouvernement s'était fixé pour objectifs de soutenir efficacement les familles et permettre aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle. Pour les réaliser, et dans le cadre d'une circulaire du 22 janvier 2015, des Schémas Départementaux des Services aux Familles (SDSF) ont été créés, présidés par l'État et les Départements et animés par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF).

Dans les Pyrénées Orientales, le premier Schéma Départemental des Services aux Familles a ainsi couvert la période 2016-2020. Suite au bilan mené par un cabinet conseil, en lien avec l'ensemble des partenaires intervenant dans le champ de l'aide aux familles, l'année 2021 a permis de formaliser le nouveau schéma qui couvrira la période 2021-2026.

L'ensemble des acteurs inscrits dans le SDSF ont pour rôle de se concerter et de mettre en œuvre des actions inscrites dans le schéma selon les thèmes :

- la petite enfance ;
- l'enfance (6-11 ans et 12-17 ans) ;
- la jeunesse (18-25 ans) ;
- le soutien à la parentalité ;
- l'animation de la vie sociale.

LE SECTEUR DU HANDICAP

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Éléments d'activité :

Structuration et volume des demandes

14 477 personnes ont déposé un dossier de demandes en 2021.

Dossiers de demandes	Adultes	Enfants	Total
2013	9 100	1 994	11 094
2014	10 413	2 089	12 502
2015	11 806	2 098	13 904
2016	12 305	2 467	14 772
2017	11 953	2 595	14 548
2018	11 221	2 704	13 925
2019	11 266	2 849	14 115
2020	10 805	2 696	13 501
2021	11 766	2 711	14 477

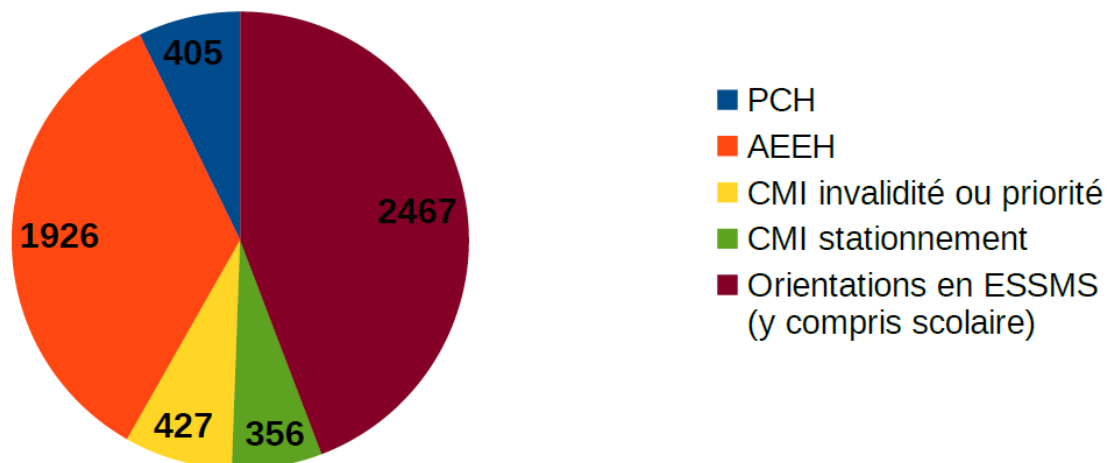
11 766 personnes ont déposé 36 388 demandes relatives à des adultes (+ de 20 ans), soit 3,1 demandes par personne, en moyenne. Les demandes adultes ont augmenté de 27,8 % comparativement à 2020 dont la baisse de 4,2 % s'expliquait par la crise sanitaire.

81,3 % des demandes sont déposées par des adultes, 18,7 % sont relatives à des situations d'enfants (personnes âgées de moins de 20 ans).

Demandes relatives aux enfants :

2 711 personnes ont déposé 6 549 demandes relatives à des enfants (moins de 20 ans), soit 2,4 demandes par personne en moyenne.

Répartition des principales demandes enfant – 2021



Le volume de demande enfant a augmenté de 17,3 % en 2021 alors qu'un recul de 14,8 % a été enregistré en 2020 marquée par la crise sanitaire.

Structuration et volume des décisions :

En 2021, 52 249 décisions et avis ont été rendus, contre 43 470 en 2020. Cela représente une évolution de 20 %. Cela représente 37 143 décisions et 15 106 avis (carte de mobilité inclusion, transport scolaire, etc)

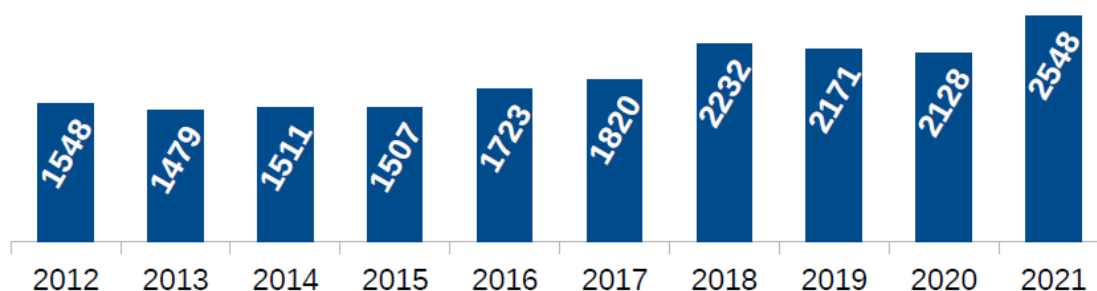
Nombre de décisions ou avis	Adultes	Enfants	Total
2013	28 135	4 882	33 017
2014	32 348	4 468	36 816
2015	30 861	5 564	36425
2016	40 904	7 691	48 595
2017	51 740	8 425	60 165
2018	36 980	10 144	47 124
2019	33 425	10 521	43 946
2020	35 043	8 427	43 470
2021	40 001	12 248	52 249

Éléments sur l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé :

➔ On enregistre en 2021 une progression de 16,7 % des demandes d'AEEH. Cette forte progression s'explique par la période de crise en 2020 qui a conduit à un recul du dépôt des demandes, alors que les chiffres étaient stables les années précédentes.

Parmi les demandes, à part des premières demandes représente 34,2 % des demandes en 2021.

Evolution des décisions d'AEEH et compléments

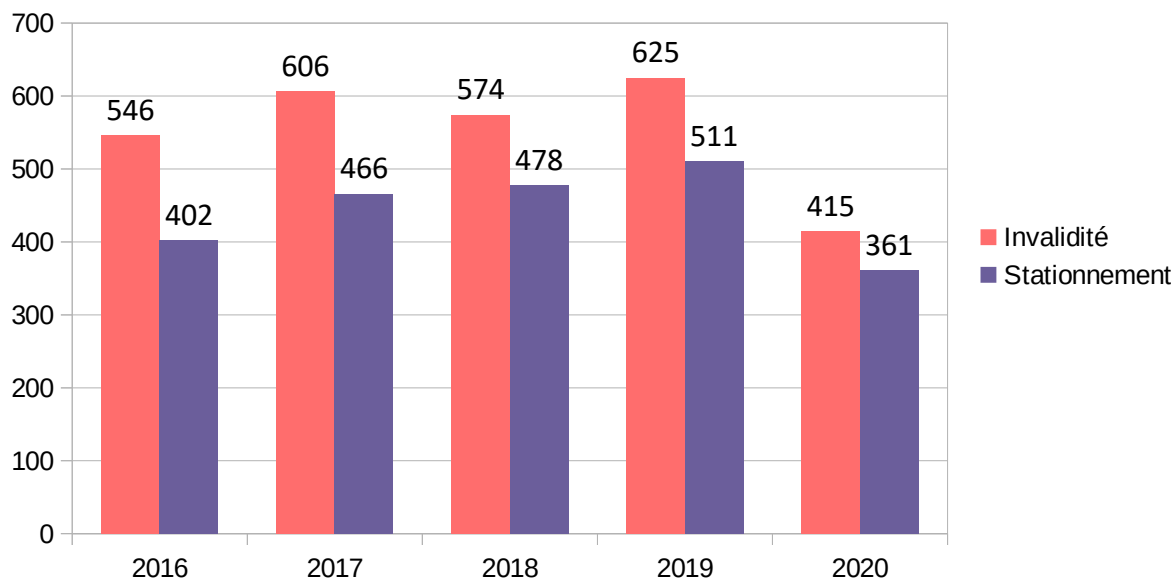


Le taux d'accord représente 77 % des décisions relatives à l'AEEH et compléments.

Le délai de traitement des demandes d'AEEH et compléments s'est stabilisé depuis 2013. En moyenne, l'instruction des demandes a duré 2,5 mois.

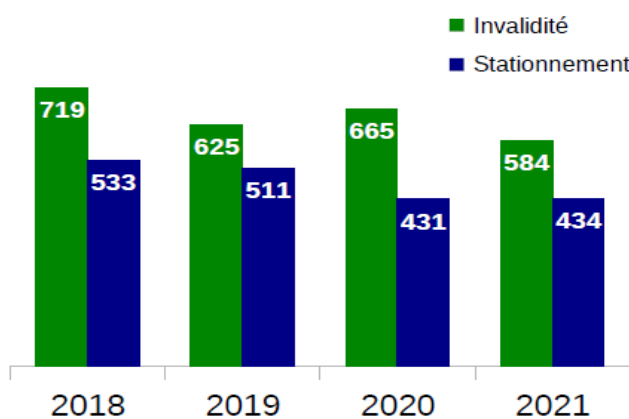
Éléments sur les Cartes d'Invalidité (CIN), Cartes de Priorité (CPPH) et Cartes Européennes de Stationnement (CES) :

Demands enfants - CIN/ CPPH et CES - CMI 2020



Les demandes de cartes mobilité inclusion reculent de 31,7 % chez les enfants et de -20,6% sur les demandes adultes.

Evolution des avis "enfant"
Invalidité/ priorité et
stationnement



Chez les enfants, les taux d'accords représentent 65 % pour les demandes de CMI I/P et pour les avis relatifs au stationnement.

Éléments sur la scolarisation des enfants handicapés et orientations scolaires :

Les demandes relatives à la scolarisation /orientation représentent 45 % des demandes concernant les enfants.

Le calendrier pour la rentrée scolaire 2021 a été anticipé. Les mêmes principes d'organisation des années précédentes ont été reconduits. Ces principes respectent à la fois l'exigence de traitement des demandes dans un temps contraint mais aussi le maintien d'une qualité de traitement :

- un nombre d'équipes pluridisciplinaires mensuel calibre en fonction des flux
- des temps de préparation prévus pour tous les établissements et services
- un développement des décisions pluriannuelles alignées dans une logique de parcours de scolarisation ou d'accueil.
- le travail de repérage des décisions arrivant à échéance a été poursuivi permettant de repérer et suivre les demandes de renouvellement dès la rentrée scolaire et permettre aux enseignants référents de planifier au plus tôt les équipes de suivi de scolarisation, dans les situations où cela était possible.
- Un renforcement au niveau de l'équipe administrative par des agents d'autres équipes.

2 467 demandes de parcours de scolarisation ont été déposées en 2021. 67,2 % sont des demandes de réexamens. On notera, en 2021, une évolution de 6,4 % du nombre de demandes déposées par rapport à 2019.

Cette évolution s'explique par une part importante de 1^{res} demandes. En effet, la part des 1^{res} demandes est de 37,2 % en 2021 contre 26,3 % en 2020.

Nombre de décisions d'accord de la CDAPH dans le cadre des parcours de scolarisation :

	Accords
Maintien en maternelle	110
Orientation en dispositif LSF/LPC	1
Orientation en enseignement adapté (SEGPA/EREA)	150
Orientation en enseignement ordinaire	1385
Orientation en Unité d'enseignement	0
Orientation en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)	589
Orientation vers une scolarisation en milieu ordinaire à temps partagé (UE et établissement scolaire)	54
Orientation vers une unité d'enseignement et une scolarisation en ULIS à temps partagé	25
Total orientations scolaire	2314
Aide humaine aux élèves handicapés – Individuelle	642
Aide humaine aux élèves handicapés – Mutualisée	999

LE SECTEUR DE LA SANTÉ

Le Centre Hospitalier de Perpignan

Service pédiatrie :

En 2021 :

40 situations ont fait l'objet d'une intervention de l'équipe de pédiatrie dont :

- 13 informations préoccupantes ont été transmises à la CRIP par le service de pédiatrie
- 23 signalements ont été transmis au parquet
- 3 notes au juge des enfants pour des situations déjà connues sur le plan judiciaire
- 1 liaison PMI après évaluation médico-sociale complète

LE SECTEUR ASSOCIATIF

L'Union Départementale des Associations Familiale (UDAF66)

L'UDAF 66 représente l'ensemble des familles du département, assure des missions confiées par les pouvoirs publics et met en œuvre des actions concrètes correspondant au contexte local et aux besoins identifiés pour les familles et les personnes.

Le service Délégué aux Prestations Familiales – DPF :

Inscrite par la loi du 5 mars 2007 dans le champ de la protection de l'enfance, la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) est une mesure d'aide pour des parents confrontés à des difficultés dans la gestion du budget familial. Elle prend en compte les besoins matériels et financiers des familles et, en particulier, des enfants.

Le travail doit se faire en collaboration entre les parents et le mandataire délégué aux prestations familiales. Il doit permettre une meilleure maîtrise du budget et une gestion plus adaptée des prestations familiales dans l'intérêt de l'enfant. Ce travail doit permettre de répondre aux besoins liés à l'entretien, la santé et l'éducation des enfants.

Dans le cadre de cette mesure, les parents gardent tous leurs droits et toutes leurs responsabilités. La loi du 05 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance inscrit la Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (ex-TPSE) à l'article 375-9-1 du Code Civil, parmi les mesures d'assistance éducative.

A noter que le service DPF s'est vu confié la gestion des MAJ (Mesures d'Accompagnement Judiciaire) depuis avril 2018 (initialement confiées aux Pôles MJPM) du fait de l'aspect éducatif de la mesure.

Comme pour l'exercice précédent, les nouvelles MJAGBF exercées par le service DPF avaient toutes fait l'objet d'une préconisation émise par des services sociaux exerçant AFD, MJIE, AEMO, MASP (Conseil Départemental des P-O, Enfance Catalane...).

- **Volumes de nouvelles mesures/fin de mesures**

Sur l'exercice 2021, le service a exercé 17 nouvelles mesures (MJAGBF) et a poursuivi la gestion de 35 MJAGB suite à leur renouvellement.

- **La typologie des publics**

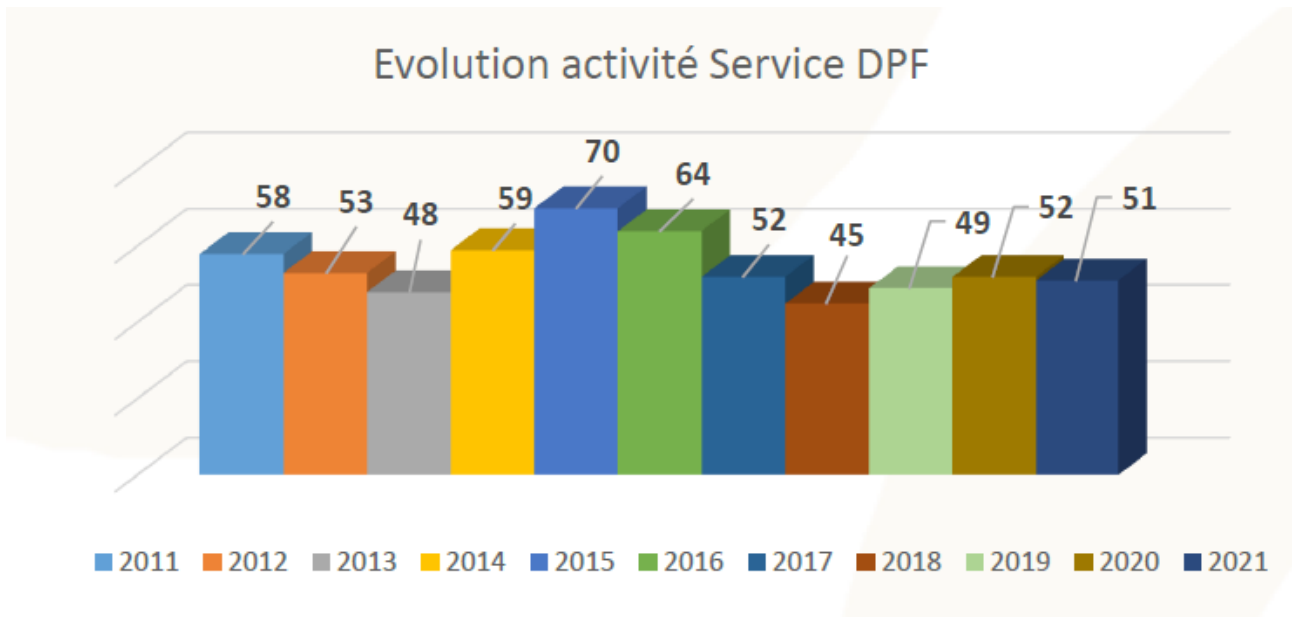
Les familles bénéficiaires d'une MJAGBF sont en grande majorité monoparentales et composées en moyenne de 2.5 enfants, ce qui représente au total 140 enfants concernés par une MJAGBF.

La moyenne d'âge des parents concernés par ces mesures est de 37 ans et 4 mois tandis que celle des enfants est de 11 ans.

20 % des familles sont également composées d'enfants non concernés directement par la MJAGBF.



Evolution du nombre de MJAGBF entre 2012 et 2020



Zoom sur les nouveaux projets

Le service s'attachera à :

- Initier un travail d'adaptation des supports utilisés par le service. En effet, certains documents relatifs aux droits des usagers, tel que le livret d'accueil, Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) et avenants pourront faire l'objet de révisions dans leur présentation et leur contenu afin de les rendre plus attractifs et plus accessibles aux publics concernés.
- Engager une réflexion d'équipe d'une part sur l'étape de l'ouverture de la mesure et les outils éventuels à mettre en place (grille budgétaire, fiche d'évaluation rapide des besoins de la famille, des enfants...), et d'autre part tendre à une harmonisation des écrits « rapports sociaux » au sein du service.
- Poursuivre l'organisation de rencontres partenaires au sein des MSP, après des Juges des Enfants, des diverses associations et structures intervenant dans le champ de la Protection de l'Enfance.
- Poursuivre notre intervention dans le cycle de formation organisé annuellement par l'ODPE des P-O afin de présenter le service DPF aux professionnels de terrain intervenant dans le champ de la PROTECTION DE L'ENFANCE
- Proposer d'intervenir dans les cycles de formations sociales à l'IRTS.

L'Enfance Catalane

Service d'Action Educative en Milieu Ouvert (SAEMO) – Activité 2021

Le SAEMO est habilité pour 670 mesures.

L'activité globale :

Nombre de journées réalisées	246 332
Dont délégations de compétences, en nombre de journées	4 384
Au 31 décembre mesures en attribution différée, en nombre de mineurs (DVE)	244
Nombre de mineurs entrés dans l'année	436
Nombre de mineurs sortis dans l'année	328

NB : mineurs entrés signifie ici les toutes nouvelles mesures, sans compter les renouvellements

Le nombre d'enfant suivis sur l'année 2021 :

	2021	2020	2019	2018	2017
Entrées	1061	1056	940	806	974

NB : les entrées comprennent nouvelles mesures et renouvellements

L'âge des mineurs suivis, au 31 décembre 2021 : y compris DVE :

< 3 ans	3-5 ans	6-9 ans	10-11 ans	12-15 ans	16-17 ans	Total
42	118	246	139	286	116	947

Le sexe des mineurs suivis, au 31 décembre 2021 (y compris DVE) :

Garçons	510
Filles	437
Total	947

Le secteur géographique des entrées (y compris DVE) :

Conflent Cerdagne	Côte Vermeille	Salanque Agly Fenouillèdes	Aspres Vallespir	Perpignan	Hors secteur	Total
40	46	40	78	194	38	436

NB : les « hors secteurs » sont des mesures pour lesquelles la résidence principale de l'enfant est hors du département des Pyrénées Orientales.

Service d'Investigation Educative (SIE) – Activité 2021

Les Mesures Judiciaires d'Investigation Educative (MJIE) entrées et sorties :

Entrées	326
Sorties	351

L'âge des jeunes pour les mesures facturées (sorties) en 2021 :

	< 4 ans	4-6 ans	6-10 ans	10-15 ans	15-18 ans	Total
Garçons	27	23	45	61	21	177
Filles	23	16	42	68	25	174
Total	50	39	87	129	46	351

NB : l'âge considéré est celui qu'a le mineur à la date de l'ordonnance instaurant la MJIE

Le secteur géographique pour les sorties :

Conflent Cerdagne	Côte Vermeille	Salanque Agly Fenouillèdes	Aspres Vallespir	Perpignan	Hors secteur	Total
20	40	40	37	172	42	351

Service d'Administrateurs Ad Hoc (SAAH) – Activité 2021

L'activité :

En 2021 ont été reçus 113 nouveaux mandats pour 106 mineurs.

La file active au 31 décembre 2021 était de 178 mandats ; en effet, sur 478 mandats reçus depuis janvier 2011, seules 300 procédures étaient arrivées à leur terme.

Quelques données sur les nouveaux mandats :

54 filles et 52 garçons ont été concernés par les nouveaux mandats 2021.

Juges mandants	Nombre de mandats
Juge des tutelles / mineurs	7
Parquet	71
Tribunal correctionnel	11
Autres (JAF, JE, Tribunal de Police)	24

Types de mandats	Nombre de mandats
Contestation / désaveu de paternité	5
Placement de fonds	0
Autres procédures	10
Total procédures civiles	15
Maltraitements physiques	26
Agression sexuelle ou viol	10
Autres	20
MNA	42
Total procédures pénales	98

Service Educatif en Milieu Ouvert (SEMO) - Activité 2021

Le SEMO est autorisé à 34 mesures.

- Le S.E.M.O. a suivi en 2021 : 54 adolescents, sur 12 423 journées réalisées sur 12 410 prévues.
x 43 mesures AEMO (80%)
x 10 mesures AED (18%)
x 1 jeune en CJM (2%)
- Le SEMO a reçu en 2021, 16 nouvelles mesures (11 en AEMO, 5 en AED)

Âge des jeunes accueillis (ou entrés) en 2021

	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 et +	TOTAL
Filles	0	1	0	2	2	0	5
Garçons	1	0	1	6	2	1	11

Secteur géographique des mesures entrées

	Perpignan	Petite couronne (<10 km)	Côte Vermeille	Agly	Aspres-Riberal
Nombre de Mesures	8	4	1	2	1

- En 2021, le SEMO a terminé 20 mesures (15 en AEMO, 4 en AED et 1 en CJM)

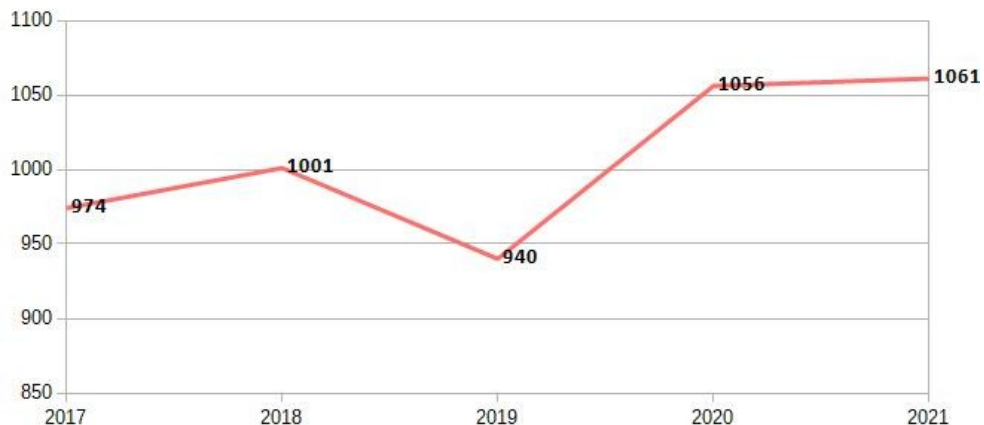
Nombre de sorties en 2021

	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 et +	TOTAL
Filles	0	0	1	1	3	5	10
Garçons	0	1	0	2	0	7	10

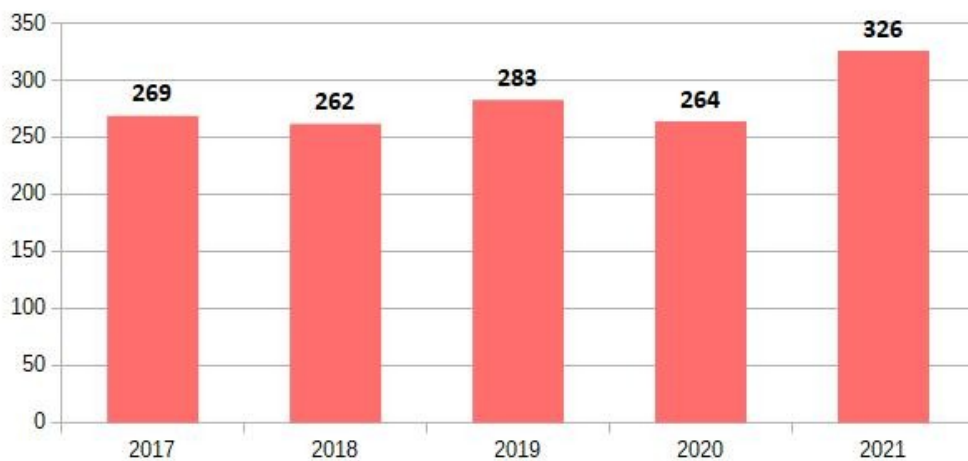


Evolution des données chiffrées de l'Enfance Catalane en 2017 et 2021

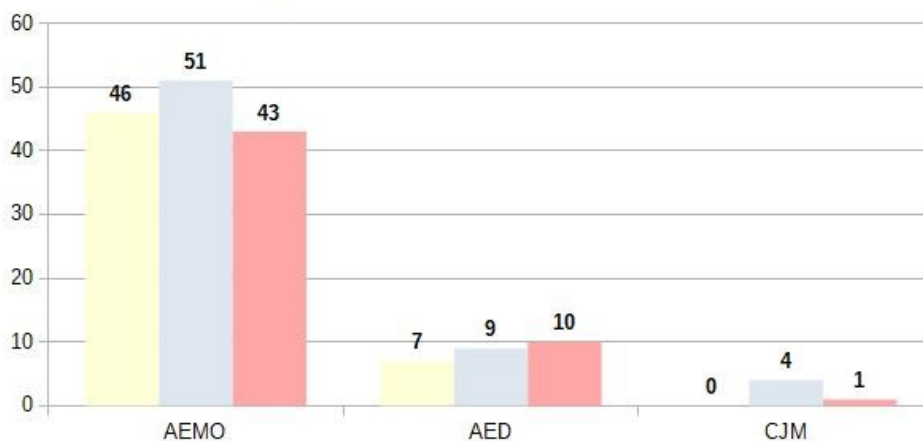
Service AEMO
Total des mesures entrées sur les 5 dernières années



Service SIE
Nombre d'entrées de MJIE sur les 5 dernières années



Service Educatif en Milieu Ouvert
(par ordre d'années: 2019-2020-2021)

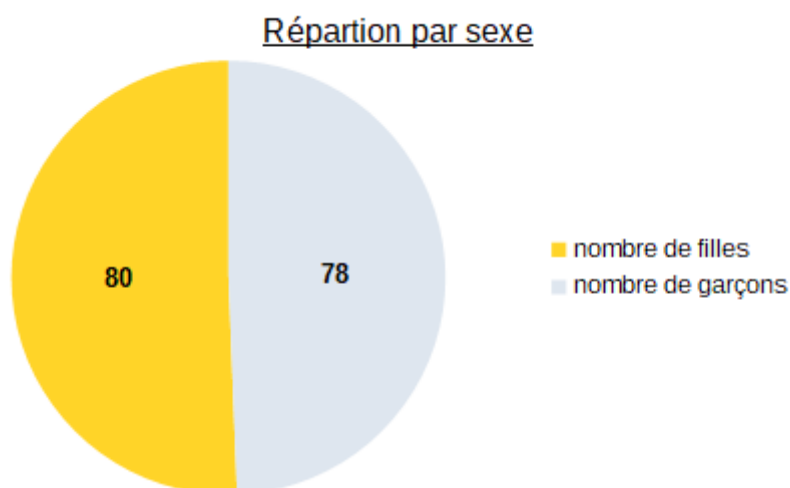


L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées-Orientales (ADPEP)

MECS de Cerdagne

L'activité :

158 jeunes ont bénéficié durant l'année 2021 d'un accompagnement (81 jeunes pour l'hébergement ; 48 pour l'AFD ; 23 jeunes pour l'AJI, 6 jeunes en dispositif B-612).

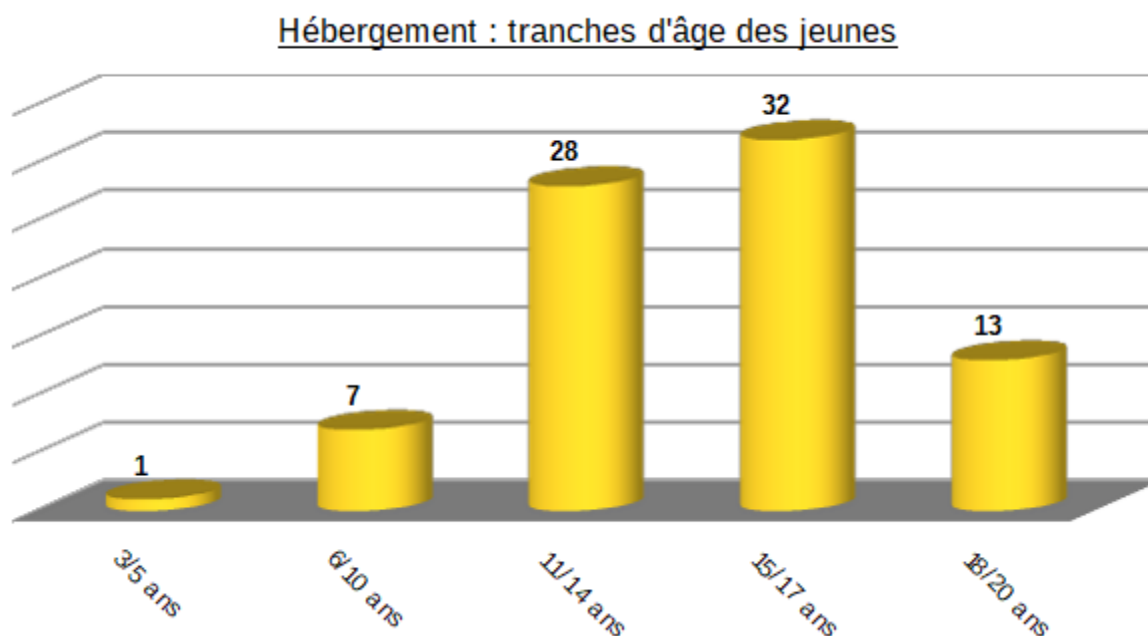


Répartition des places :

- 58 places en hébergement : 44 en Cerdagne et 8 à la villa d'Ille sur Têt et 6 à la villa Balcon.
- 6 places sur le dispositif B-612 qui es situé à Saint-Jean-Lasseille
- 37 places d'accompagnement familial à domicile (AFD) : 4 enfants +/-2 en Cerdagne et 31 enfants +/-2 en plaine. Le 19 octobre 2021, le Conseil Départemental a signé un arrêté augmentant la capacité de l'AFD de 20 places supplémentaires passant ainsi à 57 places. La mise en œuvre de cette augmentation devra être effective au cours du 1^{er} trimestre 2022.
- 5 places pour l'Accueil de Jour et d'Insertion (AJI)

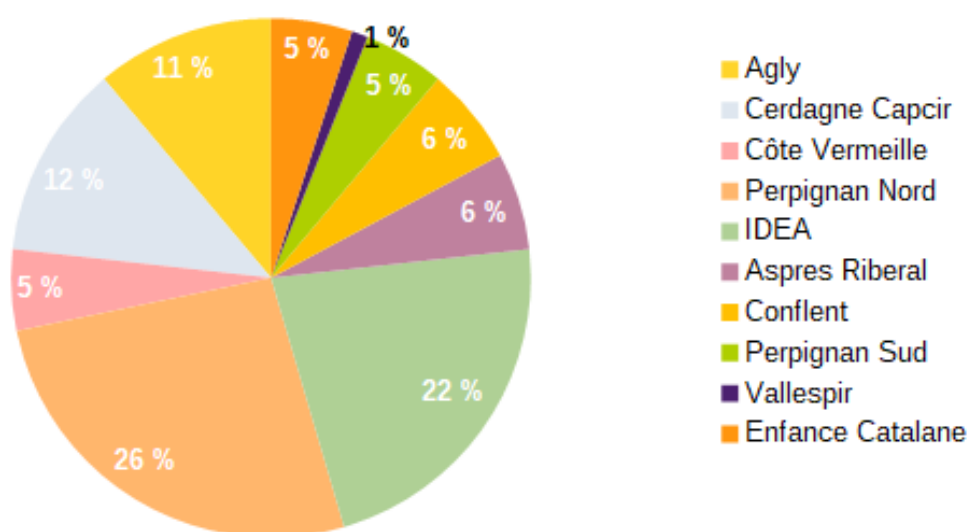
L'hébergement :

Les tranches d'âge des enfants et des jeunes accompagnés dans le cadre de l'hébergement durant l'année 2021 se répartissent ainsi: 1 enfant, d'âge « maternelle », 7 enfants d'âge primaire, 25 préadolescents, 43 adolescents et 16 jeunes majeurs.



Au cours de l'année 2021, un peu plus de la moitié des jeunes accueillis ont été principalement orientés par la MSP Nord de Perpignan, la MSP Cerdagne-Capcir, la MSP de l'Agly. L'autre moitié de l'effectif est orienté vers la MECS par les autres MSP du département et les services sociaux concernés par la protection de l'enfance.

Hébergements : origine des placements



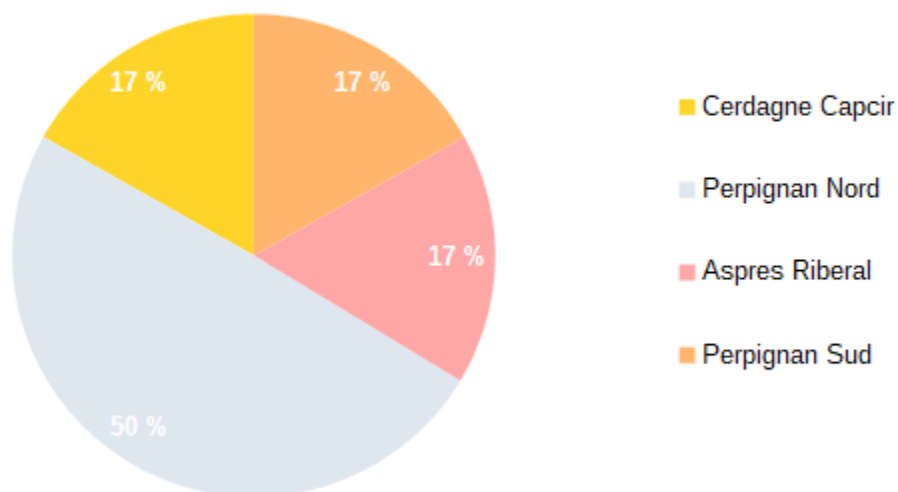
Dispositif B-612 :

Les tranches d'âge des enfants et des jeunes accompagnés dans le cadre du dispositif B-612 durant l'année 2021 se répartissent ainsi : 2 préadolescents, 4 adolescents.

Depuis l'installation du dispositif B-612 à Saint Jean Lasseille en septembre 2019, les jeunes ont su créer un réseau amical avec le voisinage. Ils sont régulièrement invités et associés à des activités du village. En août 2021, la villa de Saint Jean Lasseille a été acquise en concertation avec l'équipe ainsi qu'avec les jeunes. L'intégration des jeunes dans ce village est telle, qu'un jeune souhaite pouvoir bénéficier d'un appartement à proximité de la villa à sa majorité.

Au cours de l'année 2021, un peu plus de la moitié des jeunes accueillis ont été principalement orientés par la MSP Nord de Perpignan, la MSP Cerdagne-Capcir, la MSP de l'Agly. L'autre moitié de l'effectif est orienté vers la MECS par les autres MSP du département et les services sociaux concernés par la protection de l'enfance.

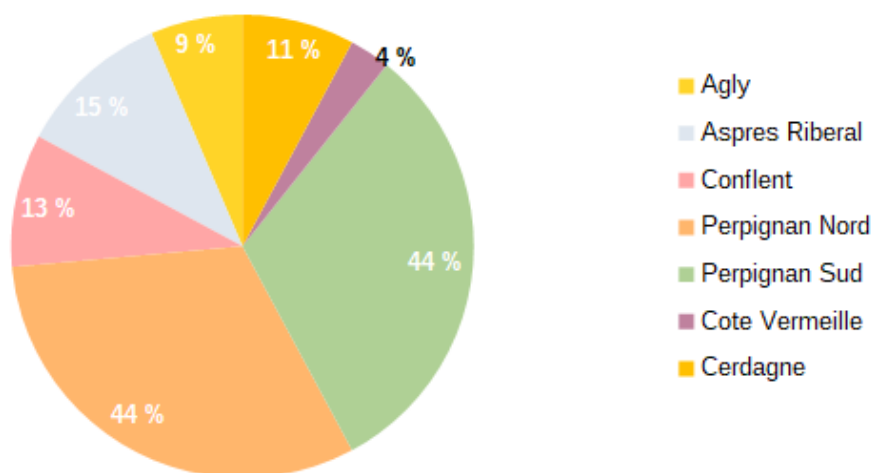
Hébergements : origine des placements



L'Accompagnement familial à domicile (AFD) :

Pour l'AFD, les tranches d'âge des enfants accompagnés dans leur famille s'échelonnent de 5 jours à 17 ans. Avec 30 filles et 18 garçons.

AFD : origine des placements



L'AJI :

Pour l'AJI, 23 jeunes ont été accompagnés dont les tranches d'âge s'échelonnent de 11 à 18 ans.

MECS Grand Large

L'activité

26 jeunes ont bénéficié d'un accompagnement durant l'année 2021.

Dont 12 filles et 14 garçons.

Sur les 26 jeunes qui ont bénéficié d'un accompagnement de la MECS, 5 ont eu 18 ans en cours d'année dont 7 pour lequel l'accompagnement s'est poursuivi dans le cadre d'un Contrat Jeune Majeur.

L'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA)

MECS de Vernet-Les-Bains

Internat :

- 50 places réparties sur 2 sites :
 - 3 groupes évolutifs selon le niveau d'autonomie du jeune (groupe arrivant / groupe des moyens mixte / Groupe des autonomes) – Scolarité interne possible
 - 1 groupe mixte sur le bassin Pradéen accueillant des jeunes scolarisés sur le bassin
- ➔ 45 jeunes de 15 à 21 ans, dont 5 jeunes filles. Plus de la moitié sont des mineurs non accompagnés (MNA) en âge d'être scolarisés.

Service Internat - Répartition par sexe



Service d'externalisation « autonomie » :

- 15 places
 - Insertion socio-professionnelle par le travail et le logement individuel, accompagnement aux soins, continuité des parcours
 - Location d'appartements en bail glissant ou sous location à proximité de lieu de travail ou de formation
- ➔ 17 jeunes de 18 à 21 ans dont 6 filles. Ces jeunes sont inscrits dans des dispositifs d'insertion sociale et professionnels de droit commun. On note une évolution de la typologie du public en grande partie à l'accueil de jeunes en accès direct à ce service.

Le Regain :

C'est une unité expérimentale pour des enfants à problématique complexes) : accueillir et accompagner des enfants et adolescents en proie à des problématiques multiples et complexes, qui ne trouvent pas leurs places dans les dispositifs classiques de protection de l'enfance. Il s'agit de restaurer les jeunes dans leur narcissisme, de les aider à habiter leur prise en charge, à commencer par leur lieu de placement. Développer chez les jeunes le sentiment de sécurité sortir de la certitude d'un nouvel abandon, apprentissage de la vie sociale. Travail avec les équipes de soin et médico-sociale, scolarisation progressive séquentielle inclusion progressive dans les espaces publics (sport et culture).

- 7 places
- Service d'accompagnement éducatif pour enfants en grandes difficultés

➔ 6 enfants et adolescents de 12 à 21 ans (que des garçons)

Service AFD (accompagnement familial à domicile)

Depuis le 18 août 2020, 22 places en AFD ont été ouvertes.

Ce dispositif vise à éviter les placements en lieu neutre, à maintenir les liens familiaux, à accompagner la parentalité.

Activité transversale

La MECS de Vernet-Les-Bains propose également une formation professionnelle en interne : préparation aux CAP cuisine et service ; service scolarité, alternative à la déscolarisation, deux cuisines professionnelles et un restaurant d'application.

Le service accompagne les jeunes dans des projets d'alternative à la déscolarisation et à l'exclusion des circuits ordinaire d'inclusion et d'insertion.

Les Apprentis d'Auteuil

MECS Sant Jordi

En 2021, ce sont 172 demandes d'admissions (261 enfants) qui ont été étudiées.

La répartition des jeunes accueillis par services en 2021 est la suivante :

- **Internat :**

- x Ados : 35 demandes de 12 à 20 ans soit une augmentation de 25 %

- x Fratrie : 9 demandes dès 3 ans, le nombre de sollicitations pour ce public est stable

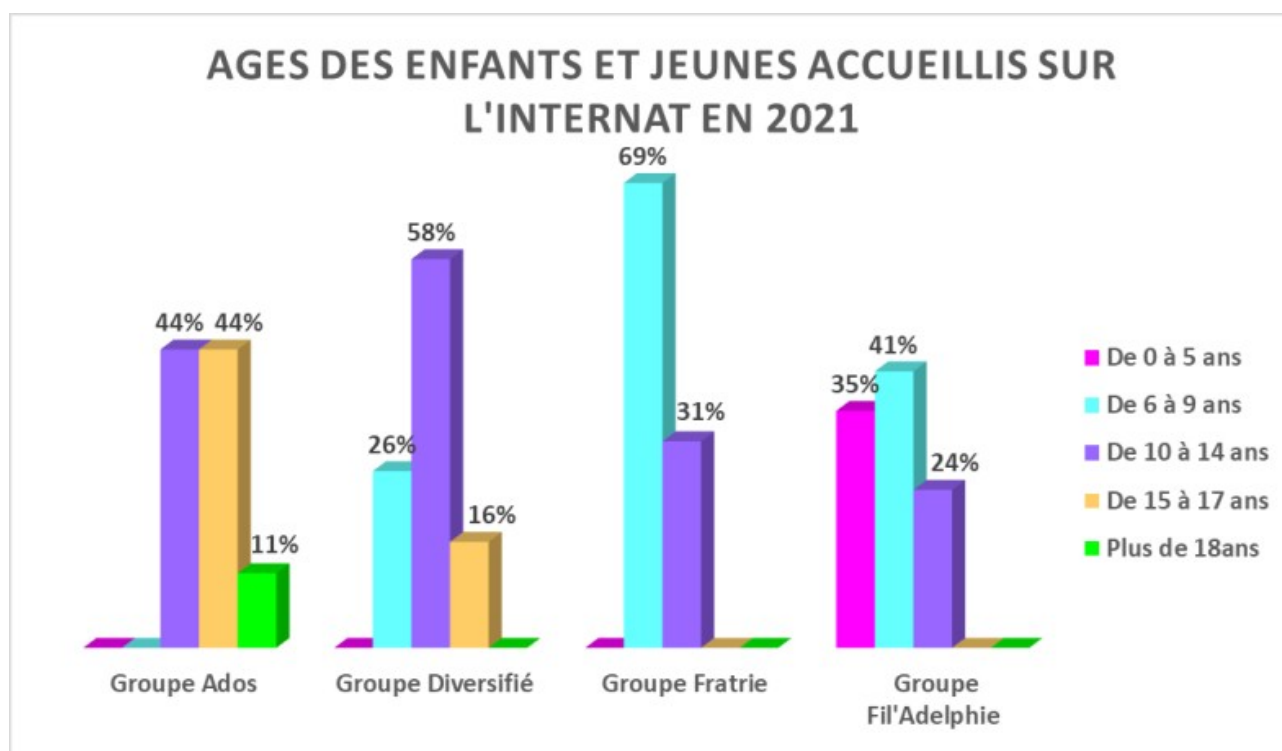
- x Accueil diversifié : 8 demandes de 6 à 18 ans et possibilité de dérogation à partir de 3 ans, avec une augmentation de 33 %

- Accueil Familial à Domicile (AFD) : 80 demandes ont été soumises pour le service AFD soit 123 enfants. Soit une augmentation de 8 % des demandes sur ce service

- Maison des Familles : 31 sollicitations ont été transmises, représentant ainsi 56 enfants. Le nombre de sollicitation est stable par rapport à 2021.

Service Internat :

En 2021, 60 jeunes ont été accueillis en internat



La scolarité des jeunes accueillis sur l'internat en 2021 et les mesures prononcées :

x **Groupe Ados, sur les 18 jeunes accueillis :**

- 10 jeunes scolarisés : 8 sont au collège et 2 sont au lycée.
- 3 jeunes ont suivi une formation au sein d'un Centre de Formation
- 2 jeunes bénéficient d'une prise en charge éducative spécialisée en ITEP avec une notification MDPH
- 3 jeunes étaient déscolarisés dont 1 suivi par la MLJ.
- 1 jeune accueilli sur le groupe ne bénéficie d'aucune scolarité ou formation.

x **Groupe Accueil Diversifié, sur les 19 jeunes accueillis :**

- 14 enfants et jeunes scolarisés : 6 enfants sont en école primaire, 5 adolescents sont au collège et 3 jeunes est au lycée.
- 2 jeunes étaient accompagnés par un service d'accueil de jour (AJ).
- 2 jeunes bénéficiaient d'une prise en charge éducative spécialisée en Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP)
- 4 enfants bénéficient d'une notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

x **Groupe Fratries Mas, sur les 13 jeunes accueillis :**

- 10 enfants et jeunes sont scolarisés : 9 enfants en école primaire et 1 adolescent au collège.
- 2 enfants étaient inscrits en scolarité spécialisée en ULIS.
- 1 enfant était accompagné en section SEGPA

x **Groupe Fratrie Thuir :**

- L'ensemble des enfants accueillis sur le Groupe Fratries de Thuir sont scolarisés : 4 enfants en école élémentaire, 10 enfants en école primaire et 1 jeune au collège.
- Un enfant accueilli bénéficiait d'une notification MDPH

Service Accueil Familial à Domicile :

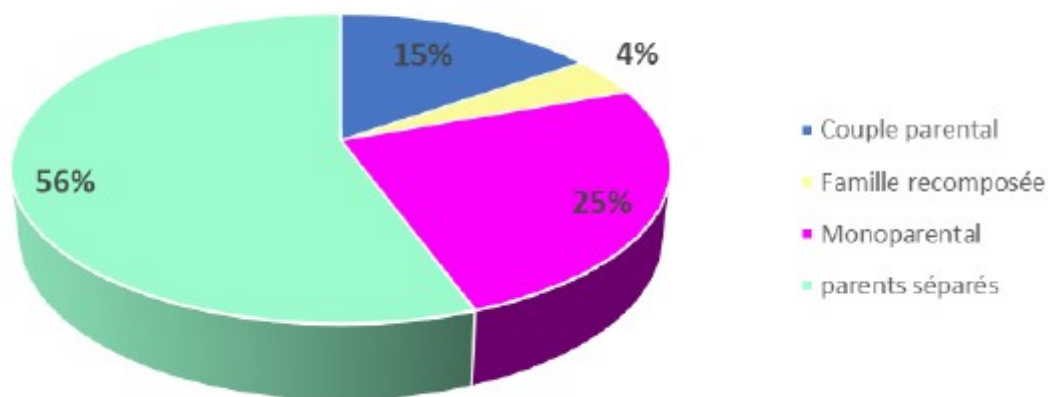
Sur l'année, le service a reçu des demandes d'admissions pour 123 mineurs. Il est noté une augmentation d'environ 8 %. En 2021, l'équipe a eu recours au lit de repli à 7 reprises pour 8 enfants.

- **La scolarité des enfants et jeunes accompagnés par le service AFD :**

- x 1 enfant en crèche
- x 13 enfants en école maternelle
- x 26 enfants en primaire, dont 3 en section ULIS
- x 9 jeunes au collège
- x 3 adolescents au lycée
- x 2 jeunes en Centre de formation
- x 1 enfant prise en charge en IME
- x 1 jeune prise en charge en ITEP
- x 7 enfants bénéficiaient d'une scolarité en section SEGPA
- x 7 jeunes étaient déscolarisés

- **La composition familiale des enfants et jeunes accompagnés par le service AFD :**

Composition familiale des enfants et jeunes sur l'AFD en 2021



Maison des Familles :

L'activité de la Maison des Familles a augmenté au cours du deuxième trimestre de l'année passant de 30 familles à 50. Pour l'année 2021, l'activité de la MDF se décline de la manière suivante : 1641 visites en présence d'un tiers (accompagné ou médiatisée) réalisées et 422 rencontres annulées.

La scolarité des enfants et jeunes suivis par l'équipe MDF :

Parmi les 97 enfants/ jeunes, 93 étaient pris en charge dans le cadre d'une scolarité ou dans un autre établissement adapté aux besoins de jeunes enfants :

- 13 enfants en crèche
- 22 enfants inscrits à l'école maternelle
- 39 enfants scolarisés à l'école primaire dont 9 en section ULIS
- 6 jeunes scolarisés au collège
- 3 adolescents suivaient leur scolarité au lycée
- 1 jeune était scolarisé en CFA
- 2 jeunes ont intégré une section SEGPA
- 1 jeune poursuit des études supérieures à l'université
- 6 mineurs bénéficiaient d'une prise en charge éducative spécialisée : 4 en IME et 2 en ITEP

Accueil spécialisé :

Durant l'année 2020, notre première assistante familiale a continué l'accueil et l'accompagnement de 3 enfants de la même fratrie jusqu'au mois de juillet 2021, période à laquelle la fratrie est rentrée au domicile de leurs parents avec une AFD dans l'Aude.

En avril 2021, le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales nous autorise à augmenter notre capacité d'accueil chez les ASFAM, allant jusqu'à 7 accueils d'enfants.

De plus, nous faisons appelle à une ASFAM relais, qui a pu accueillir un adolescent sur la période des vacances de Noël, pendant la fermeture de son lieu de séjour de rupture.

L'éducatrice spécialisée qui a intégré le dispositif en décembre 2020, dans le cadre d'un contrat en CDD, est passé en CDI en mai 2021. Pour autant, en fin d'année 2021, cette dernière a fait le choix de mettre un terme à son contrat de travail.

Au cours de cette année, la dynamique autour de l'accompagnement des ASFAM n'a pas été simple, compte-tenu des différents mouvements que nous avons traversés, au niveau de l'équipe pluri professionnelle.

Le parrainage

Depuis 2017, le dispositif de Parrainage De Proximité est intégré au schéma départemental 2017-2021. Aussi, en 2019, dans le cadre du Plan Pauvreté, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale accorde une subvention pour le fonctionnement du dispositif.

En février 2020, le Conseil Départemental demande à l'équipe du dispositif de Parrainage de Proximité d'intégrer les Mineurs Non Accompagnés pris en charge par l'IDEA.

Sur l'année 2021, plusieurs temps de rencontre ont eu lieu avec le service qui accompagne les MNA. Ces rencontres ont notamment permis de faire émerger le besoin de lien privilégié de la part de certains jeunes.

L'équipe a été sollicitée par plusieurs partenaires du secteur de la Protection de l'Enfance ainsi que celui du médico-social pour venir présenter le dispositif de parrainage.

Au 31 décembre 2020, les parrainages en cours étaient au nombre de neuf. Au cours de l'année 2021, l'équipe de Parrainage de Proximité a donc été amenée à suivre 13 parrainages actés par une convention.

L'équipe du dispositif a également pris la décision de mettre fin à quatre parrainages.

Toutefois, la mise en place de quatre nouveaux projets a été accompagnée. Ainsi, au 31 décembre 2021, neuf parrainages étaient effectivement en cours.

ANNEE 2021	
Nombre de parrainages en cours	13
Nombre de signatures de convention	4
Nombre de parrainages arrêtés	4
Nombre de demandes en attente	- Enfants / adolescents / jeunes majeurs : 20 - Parrains / marraines dont l'évaluation est validée : 6 - Candidats dont l'évaluation est en cours : 2
Nombre d'évaluations négatives de candidat	0
Nombre de candidatures arrêtées	9
Nombre de projets arrêtés (plus d'actualité pour l'enfant/adolescent/jeune majeur)	7

En 2021, nous observons une augmentation des demandes de parrainage, en particulier dans le cadre de candidatures spontanées de personnes désirant s'engager auprès d'un enfant et de référents de l'Aide Sociale à l'Enfance. Au 31 décembre 2021, nous observons que vingt enfants/adolescents/jeunes majeurs restent en attente de voir leur projet de parrainage aboutir.

La Mission Locale Jeune (MLJ)

Avec 25 377 jeunes suivis en 2021, la Mission Locale Jeunes des P.O est la structure de référence pour les 16/25 ans. 11 antennes et 86 points de permanences sur l'ensemble du département permettent de proposer un accueil de proximité.

La MLJ propose un accompagnement global pour s'insérer durablement dans la vie : emploi, formation, logement, aides financières, accès aux soins, santé, citoyenneté, culture et loisirs...

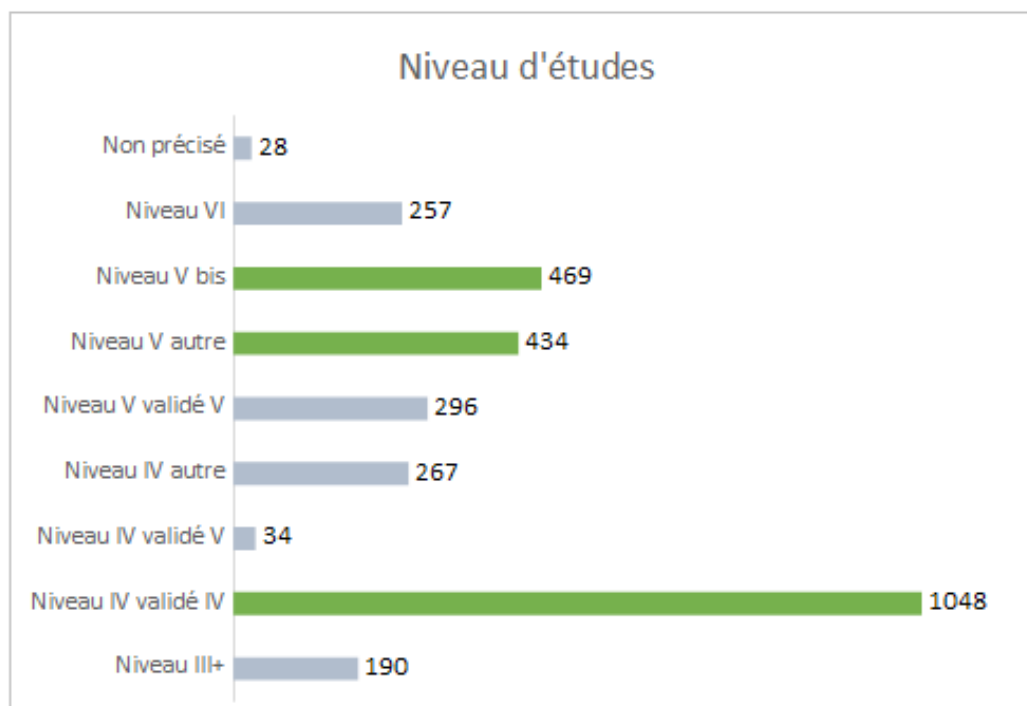
En fonction des besoins de chaque jeune, le conseiller référent informe, conseille, oriente et prescrit les actions nécessaires à la mise en œuvre du projet d'insertion : cursus de formation, dispositifs de recherche d'emploi, emploi aidé, bilan d'orientation, immersion professionnelle, recherche de logement, hébergement d'urgence, aide administrative et budgétaire, déblocage d'aides financières, colis alimentaires, domiciliation, ateliers de lecture et d'écriture...

Le conseiller référent peut mobiliser les différents services spécialisés de la structure pour accompagner le jeune : Pôle ressources, Pôle social, Equipe Entreprises, le Point Accueil Ecoute Jeunes et la psychologue clinicienne, la Boutique Logement, le vestiaire solidaire, la banque alimentaire, la domiciliation postale...

Au sein de la MLJ, les conseillers travaillent en concertation pour accompagner chaque étape du parcours d'insertion et mobilisent les nombreuses structures partenaires pour faciliter les démarches du jeune. 60% des jeunes accompagnés en 2021 ont trouvé un emploi ou une formation.

En 2021, la MLJ a accueilli 3 023 nouveaux jeunes (primo accueils = jeune qui s'inscrit pour la 1^{ère} fois).

Typologie des 3023 primo accueils en 2021 (jeunes âgés de 16 à 21 ans) :



Près de 94 % des jeunes suivis ont un niveau scolaire inférieur ou égal au BAC.

La situation familiale :

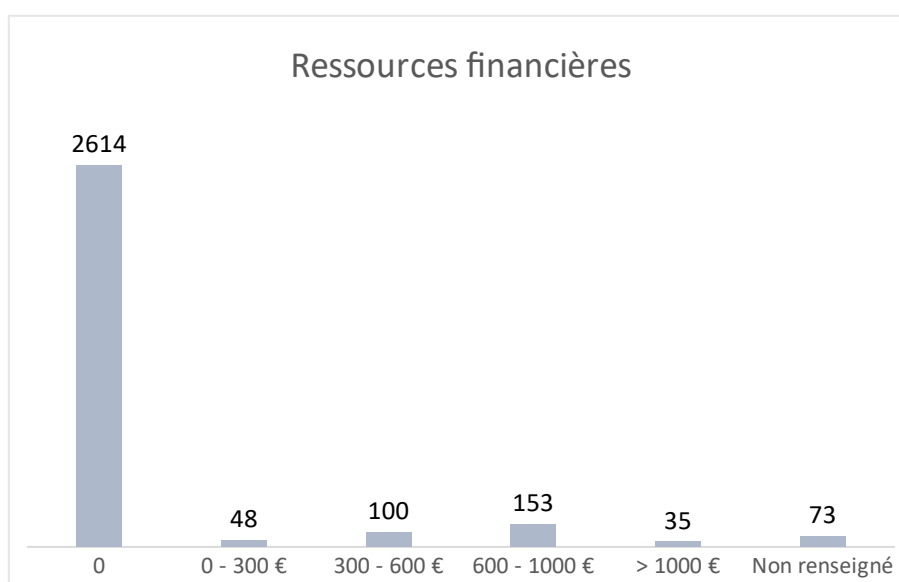
	Nombre de jeunes	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Non renseigné	0.5%	46.7%	53.3%
Célibataire	96.7%	47.3%	52.7%
Divorcé(e)	0.1%	50 %	50 %
Marié(e)	0.5%	78.6%	21.4%
Pacsé(e)	0.1%	100 %	
Séparé(e)	0.1%	50 %	50 %
Vie maritale	2.0%	66.7%	33.3%

Le type d'hébergement :

	Nombre de jeunes	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Non renseigné	0 %	40 %	60 %
CHRS	0 %	0 %	0 %
Autre	0 %	0 %	0 %
Autres foyers	0 %	0 %	0 %
Foyer FJT	0 %	100 %	
Hébergement nomade	0 %	0 %	0 %
Hébergé par amis	0 %	0 %	0 %
Hébergé par famille	0 %	46 %	54 %
Hébergé par parents	0 %	0 %	0 %
Hôtel	0 %		100 %
Logement autonome	0 %	62 %	38 %
Sans hébergement	0 %	0 %	0 %

79.3 % des jeunes sont hébergés par les parents, la famille ou les amis.

Les ressources :



Permis de conduire	Nombre de jeunes	Femmes	Hommes
A - Motocyclettes toutes cylindrées	0.6%	22.2%	77.8%
AL - Moto < 125 tricy.quad.moteur	0.4%	16.7%	83.3%
B - Véhic.de - de 10 places	29.6%	50.9%	49.1%
Pas de permis	55 %	47 %	53 %
U - Code	6.6%	50.2%	49.8%
W - Attestation sécurité routière	0.3%	33.3%	66.7%
X - Permis AM (anciennement BSR)	2.5%	16.9%	83.1%
Y - Permis en cours	10 %	54.5%	45.5%
ZB - Permis côtier	0.1%		100 %
non précisé	0.2%	50 %	50 %

Maison des Adolescents et jeunes adultes 66 et Réseau Enfant – Ado 66

La Maison des Adolescents et jeunes adultes (MDA)

C'est un lieu ressource pour les jeunes de 11 à 25 ans, accessible librement. Des documents d'information et de prévention sont mis à disposition. Des professionnels sont présents pour écouter les jeunes et répondre à leurs préoccupations.

Les raisons pour s'y rendre sont variées : santé (sexualité, contraception, IVG, dépistage, vaccinations, accès aux soins...) , souffrance psychologiques (mal-être, consommation/addictions, rupture scolaire, conflit familial, image de soi, violences, harcèlement, séparation, deuil...), questions pratiques (orientation scolaire et professionnelle, logement, emploi, études, assistance juridique, démarches...).

Les missions : accueil de la parole des jeunes ou de leurs parents, évaluation de la situation, accompagnement et/ou orientation (interne ou externe).

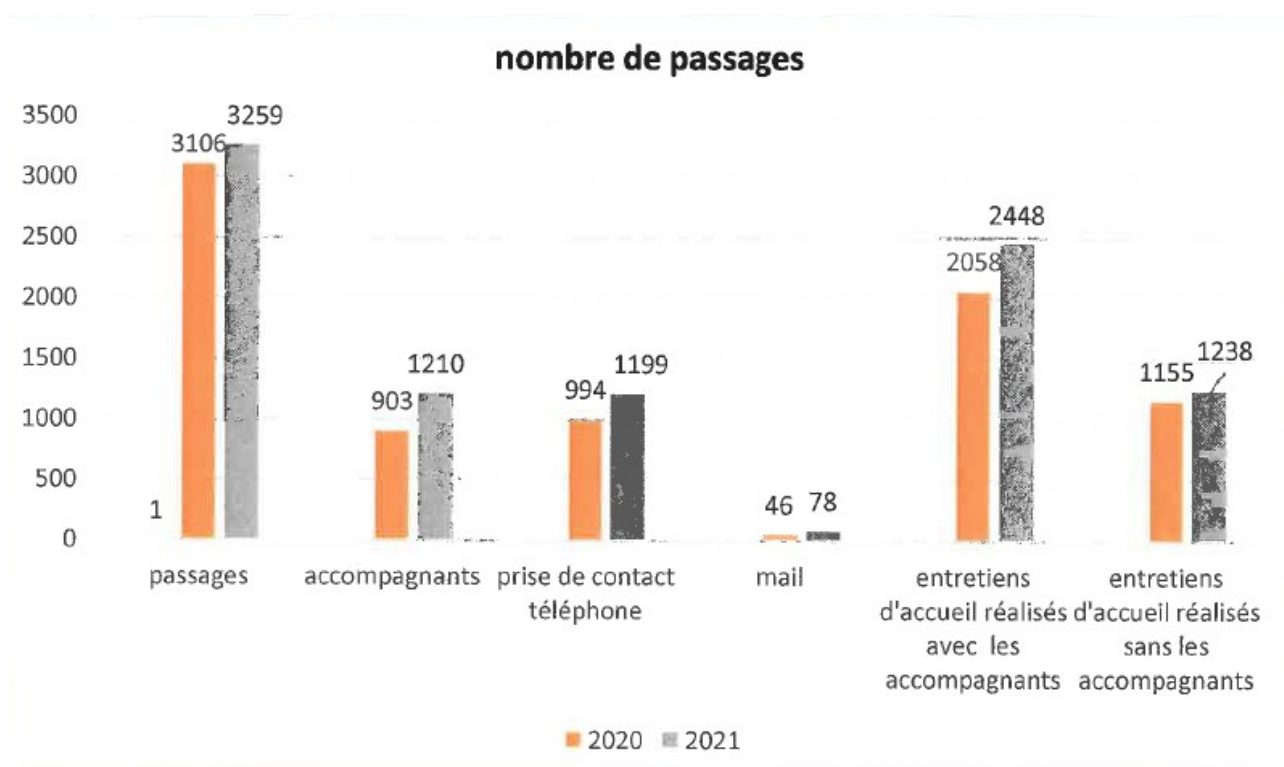
Activité de la MDA :

Le nombre de passages : un passage correspond au nombre de personnes qui franchissent la porte la MDA ou qui prennent contact par téléphone ou par courriel.

Il y en a eu 3259 dont 1210 accompagnants. Parmi ces passages : 1199 prises de contact téléphonique et 78 par courriel.

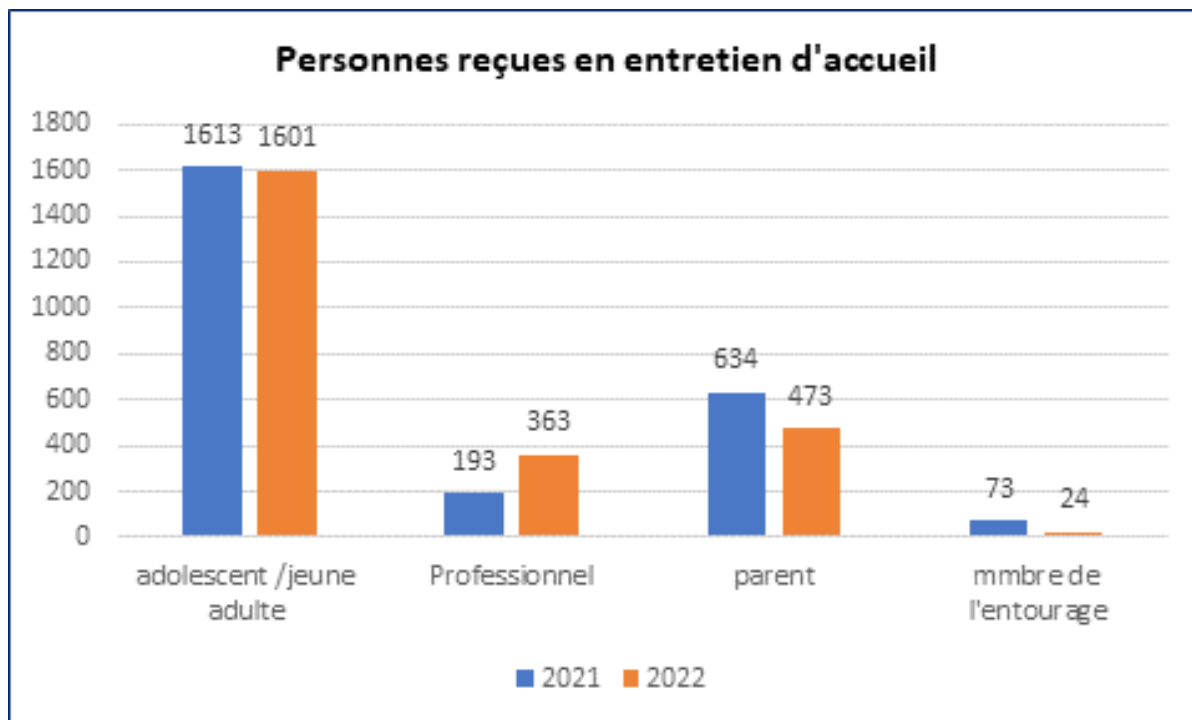
Au total, 2448 (1238 sans compter les accompagnants) passages physiques ont été répertoriés dans les locaux.

Le nombre d'entretien d'accueil s'élève à 1238 et conduisent à la première orientation.



Le nombre d'entretiens d'accueil tout public : 2248. Les entretiens d'accueils sont menés par la secrétaire, il s'agit de la première évaluation de la demande.

Personnes reçues en entretien d'accueil :



On remarque que le nombre d'adolescents reçus en entretien d'accueil a sensiblement augmenté par rapport à l'année 2020 (+9,3%). La proportion de parents a légèrement baissé (-2,2%). La demande émanant des professionnels a diminué (-6,9%). Les jeunes sont donc plus demandeurs, du fait des conséquences de la COVID 19, ils demandent de l'aide plus facilement, ils demandent de plus en plus en leur nom.

La parité que nous avons observée en 2019 n'est plus d'actualité. Depuis deux ans, les filles restent majoritairement demandeuses à plus de 60 %.

Le Réseau Enfant – Ado 66

Le Réseau se propose d'intervenir lorsque l'équilibre physique, mental et social de l'enfant est perturbé et que les institutions intervenant séparément n'ont pas pu trouver de solution satisfaisante. Il se positionne comme fil rouge dans les parcours de situations complexes.

C'est un dispositif qui s'adresse à des professionnels s'occupant d'enfants et/ou adolescents de 0 à 21 ans en difficulté, pour une réflexion commune et des échanges sur leur situation dans le but de travailler à une prise en charge partagée et/ou un accompagnement adapté.

Les objectifs sont multiples :

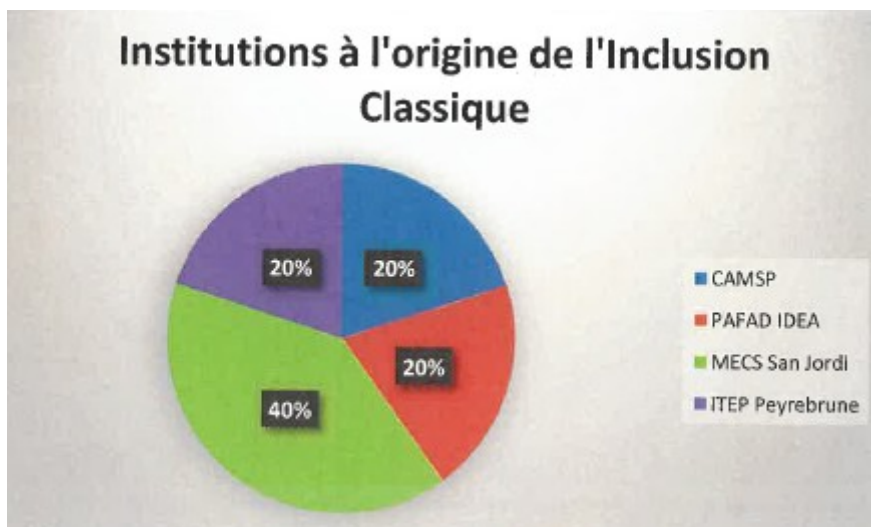
- favoriser la synergie des acteurs et la mise en œuvre d'une prise en charge globale, pluri-professionnelle et pluri-institutionnelle ;
- veiller à la continuité des suivis et accompagnements, à la cohérence des diverses interventions et à une offre de prestations adaptées au public ;
- améliorer la prévention notamment par le biais de la surveillance des clignotants retenus comme pertinents par les intervenants et précurseurs de situations à suivre ;
- mettre en œuvre des actions de communication et d'information en direction des partenaires du département ainsi que l'organisation de formations communes aux acteurs concernés

L'inclusion : c'est la porte d'entrée d'une situation d'un jeune au sein du Réseau Enfant-Ado 66. Les jeunes concernés peuvent avoir entre 0 et 21 ans, des situations de fratries peuvent également être incluses.

- l'inclusion préventive : il s'agit d'identifier les jeunes dont la situation se complexifie mais sans notion de gravité et d'urgence.
- l'inclusion classique : favoriser l'élaboration d'un projet d'accompagnement global (pluri disciplinaire et pluri institutionnel) pour enfants et adolescents en grande difficulté dont la complexité de la prise en charge met les professionnels en situation d'impasse.
- 15 nouvelles situations intégrées dans le réseau.
- 131 situations suivies par le Réseau ;

Inclusions classiques en 2021

- 5 inclusions classiques ont été demandées pour **la tranche d'âge 0-10 ans**.

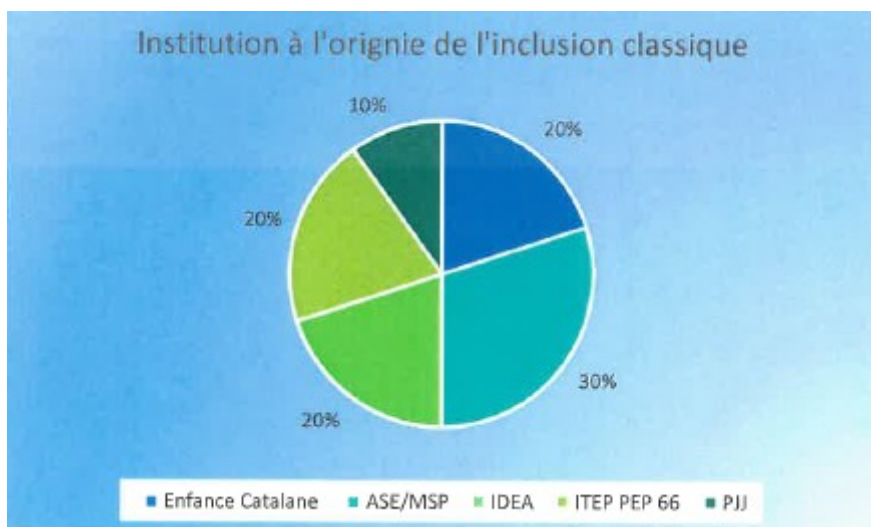


La MECS Sant Jordi est repérée comme étant l'institution à l'origine du plus grand nombre d'inclusions à hauteur de 40 %. Le CAMSP, le SAFAD IDEA et l'ITEP Peyrebrune ont chacun sollicité le Réseau une fois depuis sa création.

En 2021, la difficulté à élaborer un projet de PEC (29 %) ainsi que les symptômes de l'enfant (29 %) restent les deux motifs principaux de demande d'inclusion. La notion de rupture (18 %) est le troisième motif d'inclusion suivi par les difficultés avec la famille (12 %) et celles entre partenaires (12 %).

Les enfants inclus au réseau bénéficient tous d'une mesure, les mesures de protections judiciaires sont majoritaires (57 %) par rapport aux mesures administratives (43 %), ce qui met en exergue les difficultés éducatives des parents et la notion de protection des enfants.

- 10 inclusions classiques ont été demandées pour **la tranche d'âge 10-21 ans**. Ce nombre est en diminution par rapport à 2020, mais au profit des inclusions préventives.



Ce sont les demandes initiées par les MSP (ASE) qui sont majoritaires cette année, soit 30 %, avec des situations très dégradées au niveau familial et pour lesquelles les jeunes bénéficient d'un placement judiciaire.

Globalement, on peut déduire de ces chiffres que les demandes initiées par l'ASE (MSP+IDEA) correspondent à la moitié des inclusions (50 %). Cette augmentation est particulièrement importante par rapport à 2020 (28 %).

la PJJ et l'Enfance Catalane restent quasiment stables quant au nombre de leurs demandes (passage de 16 % à 10 % pour la PJJ et de 27 % à 20 % pour l'ITEP de Toulouges). Cependant, on peut constater une diminution des demandes globales des ITEP (43 % en 2020 contre 20 % en 2021).

En 2021, la difficulté à élaborer un projet de PEC ainsi que les symptômes de l'adolescent restent deux motifs principaux de demande d'inclusion (90 %) tout comme en 2020 mais avec un pourcentage accru. L'item « difficulté d'élaborer un projet PEC » prend 23 % supplémentaire et l'item « symptômes de l'adolescent » 12 %.

	Rupture (soins, éducatif, scolaire)	Difficultés avec la famille	Difficultés entre partenaires	Symptômes de l'adolescent	Difficultés à élaborer un projet PEC
2019	62 %	29 %	18 %	76 %	76 %
2020	44 %	39 %	17 %	78 %	67 %
2021	80 %	60 %	20 %	90 %	90 %

La notion de rupture augmente à nouveau assez fortement (de 44 % à 80 %), devenant ainsi une cause prioritaire d'inclusion.

Ces trois causes d'inclusion à un taux particulièrement fort, donc cumulées (80 % et 90%), démontrent la dégradation des situations présentées, et les difficultés auxquelles sont confrontés les professionnels au quotidien.

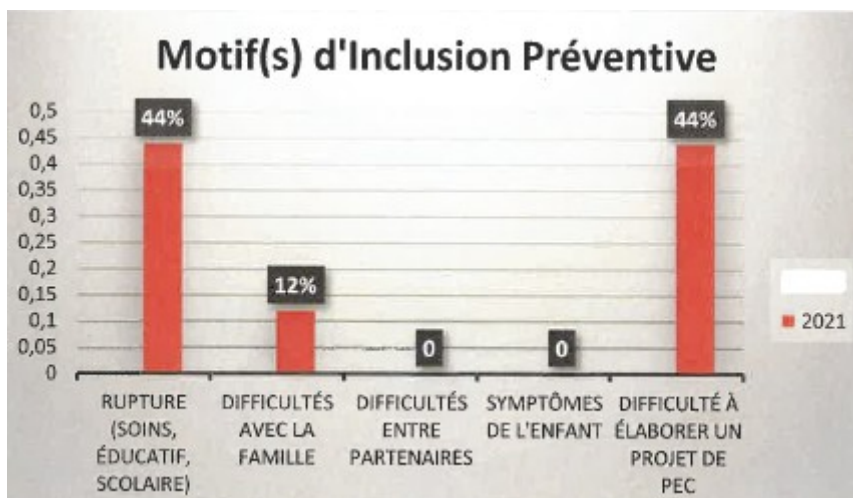
Les difficultés entre partenaires apparaissent ne plus être un indicateur pertinent, mais l'élaboration commune et la co-construction des projets semble un problème très fréquemment rencontré.

Toutes les inclusions classiques ont une mesure de protection judiciaire des enfants se déclinant soit en OPP soit en mesure d'AEMO. Nous ne pouvons là encore que remarquer une dégradation des situations au moment des inclusions par rapport à 2020.

	Mesures administratives	Mesure de protection (art 375 du cc)	Suivi PJJ	Sans mesure
2019	0 %	65 %	6 %	30 %
2020	11 %	45 %	22 %	22 %
2021	0 %	100 %	10 %	0 %

Inclusions préventives en 2021

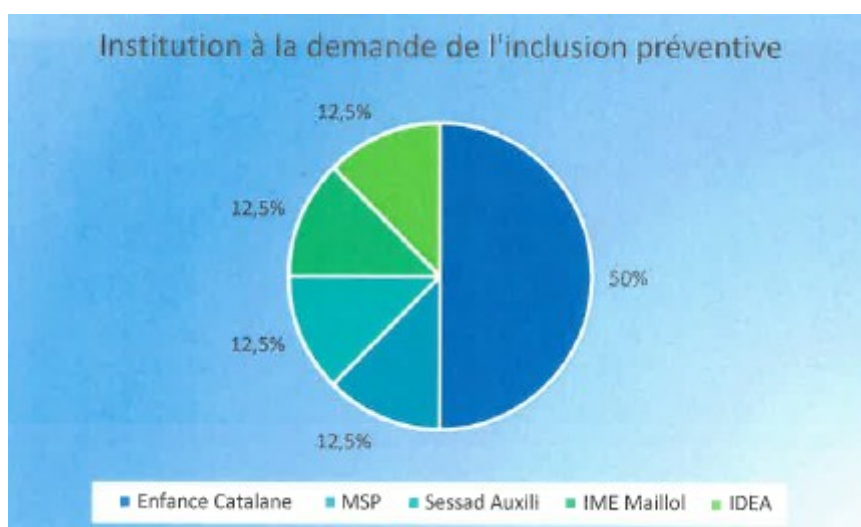
- 4 situations ont été présentées en inclusion préventive pour la **tranche d'âge 0-10 ans** par un partenaire unique, le CAMSP.



Tout comme pour les enfants en inclusion classique, la difficulté à élaborer un projet de prise en charge reste le motif majoritaire d'inclusion préventive. Néanmoins ici les symptômes de l'enfant ne sont pas saisis comme motifs d'inclusion par les professionnels mais le risque de rupture dans le parcours de soin ou de prise en charge apparaît.

Contrairement aux profils des jeunes inclus classiquement, on retrouve ici des mesures administratives majoritairement et des jeunes sans mesure. Aucun enfant ne fait l'objet d'une mesure de protection judiciaire.

- En 2021, augmentation importante du nombre d'inclusions préventives pour la **tranche d'âge 10-21 ans**, qui passe de 3 à 8.



Les partenaires demandant une inclusion préventive sont plus diversifiés qu'en 2020. Si l'Enfant Catalane reste le principal pourvoyeur (soit 50 %), le social (par le biais de l'IDEA et de la MSP Nord soit 25%) et le médico-social (par le biais du SESSAD Auxilli et de l'IME de Bompas soit 25 %) ont chacun proposé des situations dans ce cadre d'inclusion.

Les motifs d'inclusion préventives sont plus diversifiés que pour les inclusions classiques. Outre les ruptures, les symptômes de l'adolescent et les difficultés à élaborer un projet de prise en charge, d'autres motifs tels que les difficultés avec la famille, les difficultés entre partenaires et « autres » sont présents, démontrant une certaine homogénéité dans tous les items.

	Rupture (soins, éducatif, scolaire)	Difficultés avec la famille	Difficultés entre partenaires	Symptômes de l'adolescent	Difficultés à élaborer un projet PEC	Autres
2019	57 %	71 %	0 %	57 %	57 %	0 %
2020	67 %	0 %	0 %	33 %	0 %	0 %
2021	25 %	38 %	38 %	38 %	38 %	38 %

Toutes les situations bénéficient d'une mesure au moment de l'inclusion préventive :

- x 2/8 ont une AED
- x 3/8 ont une ordonnance de SEMO
- x 2/8 ont une ordonnance de placement provisoire
- x 1/8 a une mesure judiciaire d'investigation éducative

Il est donc à noter que dans 75 % des situations, une mesure de protection de l'enfance judiciairisée est en cours contre 25 % administratives (AED) : la notion de danger et de protection reste de fait très forte, même s'il est important de différencier les OPP et les mesures de SEMO ou de demande d'investigation. La présence de mesure d'AED pour 25 % corrobore la notion de prévention dans ces demandes d'inclusion.

LE SECTEUR DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

L'Université Via Domitia de Perpignan (UPVD)

L'Institut des Études Judiciaires (IEJ)

L'institut Régional du Travail Social (IRTS)

Le partenariat avec le secteur de la recherche et de la formation est un précieux appui pour la réalisation des différents axes de travail, de part leur expertise, leur analyse et leur contribution.

L'IRTS est un soutien indéniable dans la réalisation des axes de travail de l'ODPE.

LE DÉFENSEUR DES DROITS

Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante, consacrée par l'article 71-1 de la Constitution et par les lois 2011-333 et 2011-334 qui précisent ses attributions et modalités d'interventions.

Le Défenseur des droits est, aujourd'hui chargé de :

- Défendre les droits des usagers des services publics
- Défendre et promouvoir les droits de l'enfant
- Veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité sur le territoire de la République.
- Orienter et veiller aux respects des droits et libertés des lanceurs d'alerte.

Depuis le 12 février 2021, le Défenseur des droits gère la Plateforme « antidiscriminations.fr » accessible par le 3928 et un site Web intégrant un tchat .

Les compétences du Défenseur des droits se déclinent autour de deux leviers d'action :

- Assurer la protection des droits
- Promouvoir l'égalité et l'accès au droit

En 2021, les délégués ont reçu 728 demandes et 763 ont été traitées.

	Réclamations recevables	Demandes d'information
Dysfonctionnement services publics	327	211
Droits de l'Enfant	0	1
Discrimination	4	4
Déontologie des personnes de sécurité	0	3

Le département des Pyrénées-Orientales dispose de trois délégués depuis décembre 2017 :

- Gérard Ponsaty tient des permanences à la Préfecture des Pyrénées-Orientales et au Centre Pénitentiaire ;
- Gilles Thellier tient ses permanences à la Maison d'accès au droit le mardi et une fois par mois à la Sous-Préfecture de Céret ;
- Aurore Sibillaud tient des permanences le jeudi à la Maison de la Justice et du droit et une fois par mois à la maison des services de Prades.

Le Défenseur des Droits dispose d'un service de saisine des réclamations "en ligne" sur : www.defenseurdesdroits.fr et d'une possibilité de saisir par courrier exonéré d'affranchissement, à l'adresse:

Défenseur des Droits - Libre Réponse 71 120 - 75 342 Paris Cedex 07 ou par téléphone au : +33(0)1 53 29 22 00

Localement les délégués peuvent être joints par courriel : gerard.ponsaty@defenseurdesdroits.fr, gilles.thellier@defenseurdesdroits.fr et aurore.sibillaud@defenseurdesdroits.fr

PARTIE 2 : LES RÉALISATIONS DES AXES DE TRAVAIL EN 2022

LE FONCTIONNEMENT DE L'ODPE66

Suite à la loi n°2007-293 du 05 mars 2007 et à la signature de la « charte constitutive » de l'ODPE66 le 20 décembre 2012, les différentes instances se sont structurées de la manière suivante :

- La Présidence :

Assurée par la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales, Mme Hermeline MALHERBE. Elle est chargée de définir la politique de mise en œuvre de l'ODPE66.

- Le Comité de Pilotage stratégique :

Il est chargé de déterminer les orientations de l'ODPE66, de décider des recherches et études à mener, de valider les recommandations proposées par le Comité Technique. Il s'est déroulé le 4 février 2021.

Les membres du COPIL signataires de la Charte de l'ODPE :

- **Hermeline MALHERBE**, Présidente du Département des Pyrénées-Orientales
- **Madeleine GARCIA-VIDAL**, Présidente de la Commission Enfance Famille, Conseillère Départementale
- **Rodrigue FURCY**, Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- **Pierre VIARD**, Président du Tribunal Judiciaire et Président du Comité Départemental d'Accès aux Droits ;
- **Jean-David CAVAILLE**, Procureur de la République
- **Jacques MALAVIALLE**, Bâtonnier de l'Ordre des avocats ;
- **Fatima DJEBAR**, Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- **Arnaud GOUDARD**, Colonel Groupement de Gendarmerie Départementale
- **Benoît DESMARTIN**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- **Frédéric FULGENCE**, Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale
- **Yvan AUGUET**, Président de l'Université de Perpignan Via Domitia
- **Guillaume DUBOIS**, Directeur de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées ;
- **Jean-François LOEVE**, Président du Conseil de l'Ordre des médecins
- **Barthélémy MAYOL**, Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan ;
- **Fabienne GUICHARD**, Directrice Centre Hospitalier de Thuir ;
- **Pierre-Marc BOISTARD**, Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- **Valérie DELHAYE-LAMBERT**, Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales
- **Véronique DEROUBAIX-RAMIREZ**, Directrice de la Mission Locale Jeunes
- **Robert CLARIMON**, Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
- **Michel CARON**, Président de l'Association Laïque, l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie ;
- **Bernard PREVOST**, Président de la Fondation d'Auteuil
- **Alain COLOMER**, Président de l'Enfance Catalane
- **Laure FORCADE**, Directrice Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence
- **Gérard BOYER**, Président de l'Institut Régional du Travail Social ;
- **Delphine PORREYE**, Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- **Yves BARBE**, Président Réseau Enfants Ado 66 ;

Autres personnes invitées : **Bernard LEFLOC'H**, Directeur Général Adjoint des Solidarités, **Franck DUCOROY**, Président de l'ADEPAPE 66, **Brigitte CAMPOS-WALLON**, Présidente association ADE, **ACAL**, **Laurence PARISOT**, Directrice de l'unité la petite maison.

- Le Comité Technique :

Il est chargé d'élaborer le dispositif opérationnel, de proposer des axes de problématiques, de déterminer les objets et contours des études, d'organiser des groupes de travail, d'identifier des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, d'élaborer le rapport annuel et les recommandations.

Cette instance s'est réunie les :

Les membres du COTECH

- Nathalie AUDOUARD**, Directrice Enfance Famille, Département 66 ;
- Céline CHAUVAT**, Adjoint Brigade des Mineurs Direction Départementale de la Sécurité Publique ;
- Sylvie RECOULAT**, Conseillère technique en Travail Social, Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
- Ophélie ESCAPA** ou **Vanessa MARIN** , Juges des enfants ;
- Laure DE-BOUTRAY**, Vice-Procureure de la République ;
- Aurélié ALTET MORALES** , Ordre des Avocats Palais de Justice ;
- Bérangère LABOUTIQUE-VIALA**, Responsable des politiques institutionnelles à la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- David VINCENT**, Commandant d'unité à la MPPF66 ;
- Valérie NADALIN**, Conseillère Technique, Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale ;
- Marie CHARTIER**, Sociologue chercheur Enseignant, Université de Perpignan Via Domitia ;
- Béatrice BATIFOL**, Conseil de l'Ordre des Médecins ;
- Pauline MESLIN**, Praticien Hospitalier, Service pédiatrie, Centre hospitalier de Perpignan ; ou **Fanny GAILLARD**, Médecin assistante spécialisée pédiatrie
- Béatrice THIBAUT**, Assistante sociale, Centre hospitalier de Thuir ;
- Frédérique MAS**, Conseillère Technique parentalité Caisse d'Allocations Familiales ;
- Natacha BACH**, Directrice de l'Union Départementale des Associations Familiales des PO ;
- Mélanie GRAELL**, Chargé de Projets à la Mission Locale Jeunes ;
- Alexandre LEBOULCH** ou **Vincent DESPROGES**, Directeur du Pôle Protection de l'Enfance et de l'adolescence, ADPEP66 ;
- Olivier RAK**, Directeur de la MECS du Roussillon, ALEFPA ;
- Franck SAINT MARTIN**, Directeur d'établissement MECS Sant Jordi – Apprentis d'Auteuil ;
- Nathalie ALIZE**, Directrice du Pôle Protection de l'Enfance, ENFANCE CATALANE ;
- Emmanuel CORRIGNAN**, Directeur du Pôle Éducatif à l'Institut Départemental De l'Enfance et de l'Adolescence ;
- Frédérique ROCA**, Directrice de l'Institut Régional du Travail Social ;
- Evelyne MARTINEZ**, Directrice de service de la MDPH ;
- Sandrine ANDRE**, Coordinatrice Réseau Ado 66 ;
- Camille ISABAL**, Référente ODPE66 - DEF, Département 66 ;
- Catherine DALOU**, Responsable de la Cellule Enfance en danger - DEF, Département 66 ;
- Mickael GRIMALT**, Responsable de l'Aide Sociale à l'Enfance – DEF, Département 66 ;
- Sylvanie ALAMKAN**, Responsable du service Administration Générale et Actions Transversales - DEF, Département 66 ;
- **Isabelle CHATARD**, Directrice du Territoire de la Têt, Département des Pyrénées-Orientales ;
- **Christine BERENQUER**, Directrice Territoire de l'Agly ;
- **Hélène BOHER**, Directeur du Territoire du Tech, Département des PO ;
- Brigitte TAYANT** ou **Cédric COMES** Directrice des Territoires de Perpignan ;
- Brigitte CAMPOS WALLON** , Présidente Avocat défense enfant,
- Franck DUCOROY**, Président de l'ADEPAPE 66,

Des groupes de travail :

Ils sont constitués de membres du Comité Technique mais aussi d'autres acteurs associés selon le thème de recherche. Ils ont une durée de constitution limitée à la seule durée de l'étude. Ils travaillent selon des objectifs spécifiques et une méthodologie scientifique de recherche.

Organisation de l'ODPE66 :

L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance est animé par la Direction Enfance Famille.

Contacts :

- Madame Nathalie AUDOUARD, Directrice Enfance Famille – Responsable ODPE – odpe66@cd66.fr
- Madame Camille ISABAL, Référente ODPE : 06.22.70.63.59 – odpe66@cd66.fr

LES RÉALISATIONS SUR L'ANNÉE 2022

Les membres du Comité de pilotage ont validé à l'unanimité le 3 février 2022, sur proposition de Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du Département des Pyrénées-Orientales et de l'ODPE66, l'ensemble des préconisations faites par le comité technique pour l'année 2022, selon les axes suivants :

Les axes de travail de l'ODPE66

1. Réalisation de la sixième session de « formation continue pluri-institutionnelle en protection de l'enfance »
2. Poursuite et développement du travail de collaboration avec les membres du Comité des jeunes dans les travaux de l'ODPE66
3. Envisager un travail pluri-institutionnel dans le cadre de la préparation du Schéma Départemental des Solidarités
4. Organisation de la 1ère édition des Assises Départementales de la Protection de l'Enfance
5. Organisation de la conférence annuelle 2022 de l'ODPE
6. Élaboration du rapport annuel 2022
7. Remonter des données « OLINPE » à l'ONPE

Les axes de travail des institutions partenaires

1. Schéma Départemental des Solidarités – politique publique enfance famille
2. Adaptation de l'offre de service et d'accueil en lien avec l'Aide Sociale à l'Enfance
3. Participation à l'organisation des Assises Départementales de juin 2022

Les axes de travail ODPE66 – Année 2022

1. Réalisation de la sixième session de formation pluri-institutionnelle en Protection de l'enfance.

Pilotage :

ODPE66

Animation :

Camille ISABAL, coordonnatrice administrative

Institutions membres du groupe de travail :

Le Conseil Départemental ; l'Institut Régional du Travail Social ; l'Université de Perpignan Via Domitia – l'Institut des Études Judiciaires ; le Groupement de Gendarmerie Départementale 66 – la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvénile ; l'Union Départementale des Associations Familiales des PO ; l'Enfance Catalane ; la Protection Judiciaire de la Jeunesse ; l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 66 ; la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale ; l'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence ; l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie ; l'Ordre des Avocats ; les Apprentis d'Auteuil, le Réseau Ado 66.

Réalisation :

La sixième session de formation s'est réalisée grâce :

- au partenariat dynamique des acteurs membres de l'ODPE qui ont animé les trois premières journées de la formation selon les thématiques travaillées en amont,
- au partenariat avec le Centre National de Formation des Professionnels Territoriaux (CNFPT) de Perpignan qui a pris en charge la dernière journée de formation en proposant une intervenante spécialisée dans le domaine des écrits professionnels et au partenariat avec l'Institut Régional du Travail Social de Perpignan qui met à disposition les locaux et le matériel informatique.

La session 2022 a été organisée en prenant compte notamment les retours des questionnaires de satisfaction. Ainsi la formation prévoit désormais 5 journées afin de pouvoir aborder les différentes thématiques de façon plus échelonnée et ainsi permettre plus d'échanges entre les animateurs et les participants.

- **Dates** : La formation s'est déroulée les 13 septembre, 11 octobre, 15 novembre, 11 janvier et 13 décembre et 10 janvier.
 - **Logistique** : les locaux et le matériel informatique ont été mis à disposition par l'IRTS
- Participation : Une participation de 31 professionnels inscrits, représentant plusieurs métiers (assistants sociaux / éducateurs / puéricultrices / gendarme ...)

- **Thématiques abordées :**

Journée 1 : Contexte juridique et inter-institutionnel de la protection de l'enfance

Journée 2 : Repérage des situations d'enfants en danger ou risque de l'être et Recueil de la parole de l'enfant

Journée 3 : Mineurs protégés accueillis, accompagnés : les différentes prises en charge dans le département des Pyrénées-Orientales

Journée 4 : Les outils

Journée 5 : Les mesures de protection et les procédures

Préconisations :

- Pérenniser le dispositif de formation pluri-institutionnel
- Évaluer la sixième session de formation et l'ajuster en fonction des attentes, des besoins exprimés et des moyens disponibles

2. Poursuite et développement du travail en collaboration avec les membres du Comité des jeunes dans les travaux de l'ODPE66

Rappel des thématiques travaillées par le Comité des jeunes depuis 2017 :

1. DÉFENDRE SON PROJET :

Travaux du Comité des jeunes	Pistes de réflexion des professionnels de l'ODPE
« On ne sait pas qui solliciter vraiment, en plus chaque personne donne des réponses différentes d'une autre. C'est galère »	<p><u>Avant la majorité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Obligation pour l'ASE d'organiser un entretien avec tous les mineurs accueillis avant la majorité (à 17 ans) avec l'inspecteur pour faire un bilan du parcours du jeune.
« Il y a différentes étapes à passer. Par exemple pour un projet personnel, il faut parler avec : un éducateur, le référent ASE, le parent, le directeur, les chefs de service. La décision revient au référent ASE ou au juge »	<ul style="list-style-type: none"> – Obligation pour l'ASE de proposer un accompagnement au jeune pour terminer son année scolaire (Contrat Jeune Majeur qui peut se poursuivre jusqu'au 21 ans pour favoriser l'autonomie, sans réserver les CJM qu'aux jeunes en pleine réussite)
« Si on a un projet personnel, on peut demander de l'aide à d'autres jeunes proches de nous pour le défendre. Nous pouvons aussi trouver de l'aide auprès d'un adulte proche, mais il y a le risque qu'il « balance tout »: c'est-à-dire qu'il en parle à tout le monde (les autres éducateurs, les directeurs, etc.) derrière nous »	<p>Favoriser les bonnes pratiques professionnelles : Axer le projet du jeune sur l'autonomie en mettant l'accent sur ce qu'il veut faire et en valorisant la personne avec qui il souhaite travailler</p>
« L'idée de se retrouver à 18 ans sans solution, à la rue. On a peur du pire. On n'y pense pas au début, on se dit « j'ai le temps », mais les 18 ans approchent vite. Ça peut arriver vite la galère. »	<p>Possibilité pour les jeunes d'exprimer par écrit leurs attentes/besoins/projets sur des fiches prévues à cet effet et examinées lors des commissions enfance</p>

Suite au travail de cette thématique :

- les membres du comité des jeunes ont participé à un groupe de travail sur l'insertion sociale et professionnelle. Cette participation a favorisé l'échange avec le secours populaire et un groupe de jeunes de l'IDEA en lien avec l'IRTS,

- mise en lumière d'une nouvelle offre d'action d'insertion à l'attention des professionnels, en lien avec la Direction Accompagnement Social et Accès aux Droits, la Direction Transversale Insertion Professionnelle et Économie Locale (ateliers de présentation) et le Pôle emploi.

2. LA CONFIANCE :

Travaux du Comité des jeunes	Pistes de réflexion des professionnels de l'ODPE
« Nous savons quand on peut avoir confiance en un adulte, car cela se voit à son attitude : sa sincérité quand il nous parle, le fait qu'il ne nous juge pas. À la façon dont il nous regarde: comme des êtres humains ou comme des « cas soc » »	<p>Développer des actions de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> – sur la notion de confiance en lien avec le regard porté par les professionnels sur les jeunes et leurs familles et réciproquement, – sur la sensibilisation des professionnels dans leur positionnement et les mots employés (quels impacts sur le jeune et la famille). <p>*avec « des anciens » : Association Départementale d'Entraide des Personnes accueillies à la Protection de l'Enfance (ADEPAPE)</p> <p>Être attentif aux demandes des jeunes en prenant en compte que certaines demandes peuvent faire l'objet d'efforts de consensus et de responsabilisation de chacun</p>
<p>Nous voyons quand un adulte nous considère comme si « on n'était pas comme les autres ». Nous le voyons par les mots qu'il utilise aussi quand il est seul avec nous (par exemple, quand il nous appelle « mongol »). Ou alors, quand il est différent face à nous et quand il y a d'autres personnes. Dans ces cas-là, nous n'avons plus confiance »</p>	

Plusieurs conférences à l'attention des professionnels ont eu lieu en 2018 :

- Conférence le 26 juin 2018 « Savoirs, pauvreté et culture » sur les représentations des personnes en difficultés (savoirs des professionnels, savoirs des personnes) + éducateurs
- Conférence familiale le 25 septembre 2018 « introduction à la démarche pour les intervenants sociaux et éducatifs »
- Conférence annuelle de l'ODPE le 7 décembre 2018 sur « la relation de confiance dans l'accompagnement social en protection de l'enfance ».

3. LE QUOTIDIEN

Travaux du Comité des jeunes	Pistes de réflexion des professionnels de l'ODPE
« La maîtresse de maison, c'est quelqu'un d'important. Sans elle ce serait sale. Elle sait faire à manger. On discute aussi beaucoup avec elle. Elle fait le ménage (dans les parties communes), elle prépare à manger, elle fait les courses. Quand elle n'est pas là le soir et le week-end, ça manque beaucoup »	<p>Les jeunes ont effectivement le droit au respect de la vie privée et de leur intimité.</p> <p>Dans la plupart des institutions, il existe un règlement intérieur / un règlement de fonctionnement. Plusieurs sont en cours d'actualisation et/ou d'évolution : veiller à prendre en compte notamment la question de l'intimité et de l'accès aux chambres.</p> <p>Les menus : Dans certains établissements, existence d'une commission des menus formalisée permettant aux jeunes d'en parler avec la maîtresse de maison</p>
« Nous avons de plus en plus de jeunes éducateurs dans les foyers : c'est eux qui s'occupent du quotidien le soir et le week-end, mais ils ne savent pas cuisiner »	
« Ce n'est pas normal qu'on entre dans notre chambre sans notre accord »	

4. LES DECISIONS DANS LES PLACEMENT

Travaux du Comité des jeunes	Pistes de réflexion des professionnels de l'ODPE
« Il faut prouver en famille que les problèmes ne vont pas recommencer. Nous donnons tous notre avis : les enfants, les parents, l'éducateur... et au final c'est la juge qui décide toute seule. »	Veiller à rédiger dans chaque écrit, qui concerne les jeunes, un paragraphe relatif aux qualités, aux compétences et les potentialités des enfants et de leurs familles.
« Quand les problèmes n'existent plus dans la famille, ça ne suffit pas. Pourtant, c'est ce qu'on nous demande à la base : que les problèmes n'existent plus. Même si nos parents sont d'accord avec nous (pour qu'on rentre ou pour qu'on ne rentre pas) ça ne suffit pas. C'est injuste »	Valoriser dès que possible les compétences des jeunes par le biais de courriers, d'entretiens de félicitations / d'encouragements, ou toute autre initiative valorisant les aspects positifs.
« La juge part toujours du passé, elle passe beaucoup de temps à rappeler des événements anciens alors que le présent compte davantage. Si les choses s'arrangent dans la famille et que ce n'est pas pris en compte, cela crée de la frustration. Nous n'avons plus envie de faire des choses, on se dit que ça ne sert à rien »	Poursuivre et développer les initiatives de la réussite et de valorisation des compétences, des savoirs, des aptitudes des jeunes : fête de la réussite, remise des diplômes, fête de l'été, courriers de félicitations réussite de diplômes, challenge ski...

Suite aux échanges sur cette thématique :

– Une rencontre entre les juges pour enfants et les membres du comité des jeunes s'est déroulée le mercredi 04 avril 2018 à 14h00. Les magistrats se sont engagés à formuler un courrier de réponse, permettant d'acter des points, exemple :

x Possibilité d'adresser une convocation personnalisée au mineur en rappelant ses droits et la possibilité qu'il soit accompagné de la personne de son choix (personne responsable et pourvue de discernement),

x Décaler une audience si le jeune ne peut être présent

– Une réflexion est en cours sur la possibilité d'élaborer une charte commune ASE, IDEA, établissements pour systématiser la retranscription des qualités des jeunes dans les écrits et de leurs remarques (notamment lorsqu'ils ne sont pas d'accord avec les propositions).

5. LES RELATIONS ENTRE LES JEUNES

Travaux du Comité des jeunes	Pistes de réflexions des professionnels de l'ODPE
« On se voit beaucoup entre jeunes du foyer. Nous apprécions de faire des activités avec d'autres jeunes que ceux du foyer, de faire des activités ou du sport à l'extérieur »	
« On peut avoir des embrouilles entre jeunes, et ça, ça nous met des bâtons dans les roues pour avancer. Il y a aussi des jeunes qui n'ont rien à faire en foyer. Ces jeunes, ils ont comme une immunité, ils savent qu'ils ne partiront pas. »	
« Quand il y a de la violence entre jeunes, des fois on fait partir la victime (ex. La faire changer d'unité) et on garde l'agresseur, ce n'est pas normal... »	

6. LES TRAVAUX MENÉS EN 2019

• Participation à la démarche nationale organisée par le Défenseur des Droits (national) sur les droits de l'enfant

A l'occasion des 30 ans de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, le défenseur des droits de l'enfant a souhaité accorder une place particulière à la parole des enfants les plus éloignés de l'expression de leurs droits, qu'ils soient de la protection de l'enfance ou vivent d'autres situations spécifiques. Cette démarche de recueil de la parole des enfants a eu deux objectifs majeurs :

- recueillir l'avis et les propositions des enfants/adolescents sur la réalisation concrète de leurs droits en 2019,
- aller autant que possible vers la concrétisation des propositions qu'ils vont émettre et que leur parole soit incluse dans l'examen de la France devant le Comité des droits de l'enfant l'ONU, qui débute en 2019.

Ainsi le comité des jeunes a participé à cette démarche. Plusieurs rencontres :

– **le 15 mai 2019** : rencontre avec une déléguée permettant de présenter la naissance de la CIDE et les droits principaux ; recueillir leurs avis et l'expression

– **le 20 novembre 2019** : participation à la journée nationale organisée à Paris. 3 membres du comité des jeunes, accompagné d'un éducateur de l'ALEFPA (Le Regain), ont pu s'exprimer sur les travaux menés dans le cadre de l'ODPE tout en présentant les actions de l'ODPE 66. C'est une belle expérience qui leur a permis également de rencontrer M. TOUBON, Défenseur des Droits de l'enfant, Mme Sabine AZOULAY, Directrice de l'UNESCO et d'autres acteurs de la vie politique.

• Animation de la journée des droits de l'Enfant organisée par le Département des Pyrénées-Orientales via la Direction Enfance Famille

Le 27 novembre 2019 s'est tenue la journée des droits de l'enfant sur la thématique « la représentation des droits de l'enfant, sous l'angle de vue du comité des jeunes de l'ODPE ».

Cette demi-journée a été animée par :

- Maître Julie REMEDI, membre de l'Association Avocat Défense Enfants qui a présenté l'évolution des droits des familles et de l'enfant : les aspects juridiques liés à la convention internationale des droits de l'enfant signée le 20 novembre 1989 ;
- les membres du comité des jeunes en lien avec les animatrices formées à la participation (Noëllie GREIVELDINGER, Département des PO et Elsa PIOU, IRTS) : présentation des travaux des jeunes sur leur représentation des droits de l'enfant dans la société actuelle.

Projet innovant, la constitution du comité des jeunes au sein de l'ODPE est une véritable plus-value pour l'Observatoire. Cela permet de poser des constats concrets et de réfléchir collectivement aux possibilités qui peuvent être mises en œuvre avec les professionnels et les jeunes accompagnés.

Le comité des jeunes a également été lauréat du concours national 2019 organisé par la Gazette des Communes intitulé « Trophées national de la participation et de la concertation ». Reconnaissance nationale de leurs travaux.

7. LES TRAVAUX MENÉS EN 2020

Le contexte particulier de l'année 2020 n'a pas permis d'organiser les rencontres, entre les jeunes, telles qu'elles étaient prévues et de ce fait les travaux qui devaient être mis en place.

Le projet de départ était de travailler avec l'outil théâtre débat, en lien avec le réseau ressources sur les démarches participatives du PRDS.

La situation sanitaire compliquée due à la Covid-19 a modifié le projet initial ce qui a conduit les jeunes à s'orienter vers l'outil vidéo. Une première rencontre en visioconférence entre les jeunes a permis de mettre en évidence que le thème de la liberté qui fait écho au premier confinement était très important pour eux.

Le Comité des jeunes a donc rejoint le thème qui était prévu pour la conférence annuelle de l'ODPE « l'accès à l'autonomie », en les faisant travailler sur la question « la liberté, l'autonomie, c'est quoi pour vous ? ».

Une première rencontre en présentiel entre les jeunes au mois de juillet, puis une deuxième rencontre au mois de septembre. Ces rencontres ont été filmées afin de réaliser un support audio-visuel pour mettre en lumière le travail réalisé par les jeunes et les différents points de vue qu'ils peuvent avoir sur le thème choisi.

En parallèle du support audio-visuel, les jeunes ont également écrit un texte sur ce thème de la liberté et de l'autonomie qu'ils ont finalisée lors d'une dernière rencontre en janvier 2021.

8. LES TRAVAUX MENÉS EN 2021

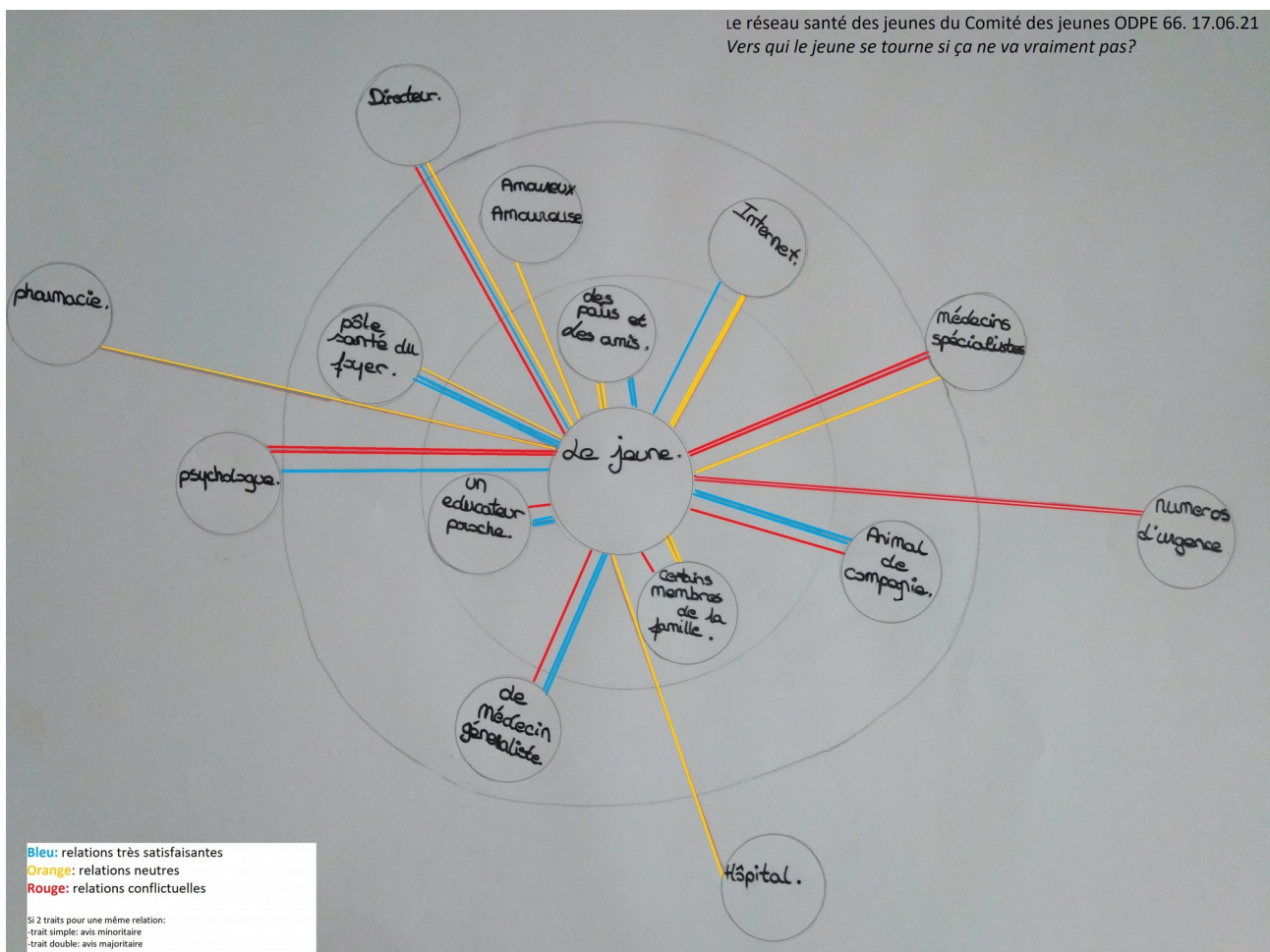
- Participation à la démarche nationale organisée par le Défenseur des Droits (national) sur le thème de « la santé mentale »

Les jeunes ont travaillé sur la question de la santé au sens large, avec un apport sur la question « la santé pour toi c'est quoi ? ». Il y a plusieurs mots clés qui sont ressortis des échanges, ils ont été retranscrits sur le document ci-dessous, sous forme de « nuage de mots ». Les mots représentés en gros caractères sont ceux qui ont été le plus cité par les jeunes.



Ils ont également élaboré une carte réseau à partir de la question « Vers qui le jeune se tourne si ça ne va vraiment pas ? ». Cette carte permet de voir quelles ressources sont identifiées par le jeune ainsi que le lien entre le jeune et ces ressources.

Ces travaux ont donné lieu à des pistes de réflexion au sein du Comité technique de l'ODPE : quelles limites au partage du secret ; quelles sont les conséquences pour le jeune et pour le professionnel.



- **Participation au colloque annuel de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance du Conseil départemental de la Haute-Garonne.**

Le 23 novembre 2021, a eu lieu le colloque sur le thème : « Réussir la participation des familles et donner la parole aux jeunes ».

Les jeunes de l'ODPE66 ainsi que l'animatrice du Comité des jeunes y ont été conviés afin de présenter ce Comité ainsi que certains travaux déjà réalisés. En effet ils ont fait la lecture de plusieurs extraits de textes déjà écrits sur la confiance et les droits de l'enfant.

Ils ont travaillé autour de la question suivante « qu'est-ce que cela apporte de travailler en groupe ? ».

- **Texte et propositions sur le thème de la liberté et de l'autonomie**

Les jeunes ont retravaillé sur ce thème pour le Comité de Pilotage ODPE du jeudi 3 février. Vous trouverez, en annexe, le texte qu'ils ont présenté.

- **Préconisations :**

- x Maintenir l'animation du comité des jeunes,
- x Partager et analyser les thématiques et propositions faites afin de les présenter aux professionnels,
- x Communiquer sur les actions mises en œuvre au sein des institutions, à partir des travaux du comité des jeunes.
- x Noëllie GREIVELDINGER et Camille ISABAL rencontreront, en 2022, les territoires et les partenaires à l'occasion de plusieurs rencontres afin de présenter l'ODPE et le comité des jeunes et recueillir questions, remarques, avis auprès des professionnels qui accompagnent quotidiennement les jeunes et leurs familles.

- **Participation du Comité des jeunes**

L'ensemble des travaux menés par les membres du comité des jeunes ne pourraient se réaliser sans :

- x leur implication et leur participation volontaire dans ces projets. C'est un espace qui leur permet de s'exprimer librement et qui favorise la prise de décision collective en mobilisant leur capacité et leur pouvoir d'agir en étant force de propositions face aux constats qu'ils peuvent relever.
- x le concours de l'animatrice, Noëllie à la participation qui effectue un travail de qualité important auprès des jeunes afin de les accompagner dans les meilleures conditions possibles (cadre, écoute, accompagnement, confidentialité, etc.). Cela permet de retranscrire de façon collective des propositions concrètes et des constats permettant aux professionnels de s'en saisir et ainsi faire évoluer les pratiques professionnelles dans l'accompagnement social mené auprès des jeunes et de leurs familles.
- x la volonté partenariale et institutionnelle des membres de l'ODPE – professionnels – à prendre du recul face aux situations, à analyser et à proposer des orientations et mettre en place des projets pour répondre au mieux aux besoins.

LES TRAVAUX MENÉS EN 2022

- **Évaluation du Comité des jeunes par lui-même, avec des pistes d'amélioration.**

Les jeunes mettent en évidence qu'il s'agit d'une instance au sein de laquelle ils peuvent s'exprimer librement « si on a besoin de dire quelque chose, on nous laisse le dire et on ne nous lâche pas ». Ils y apprennent des choses sur différents sujets comme « les droits de l'enfant » et ont pour objectif de pouvoir changer des choses.

D'un autre côté, les jeunes se sont accordés à dire qu'ils ne se sentaient pas écoutés, ils perdaient de vue les objectifs pour lesquels ils sont présents « on comprend plus pourquoi on vient ». Un autre point qu'ils ont soulevé c'est le manque d'effectif au sein du Comité des jeunes, ils peuvent dire « on est peu nombreux ».

Ils ont expérimenté plusieurs **pistes de réflexions** pour faire évoluer ce Comité des jeunes de l'ODPE :

- motiver les jeunes grâce à un adulte référent au sein du foyer ou grâce à d'autres jeunes
- prévoir une tournée des foyers pour présenter le Comité des jeunes
- intégrer des jeunes majeurs
- prévoir un questionnaire pour les jeunes et pour les éducateurs dans les établissements
- faire une réunion avec les éducateurs, les chefs, les directeurs
- intervenir dans la formation des éducateurs pour expliquer la réalité

À la suite de cette évaluation, Mme AUDOUARD, Directrice Enfance-Famille et M GRIMALT, Responsable de l'Aide Sociale à l'Enfance ont reçu les jeunes pour un temps de travail commun. Certains points ont pu être abordés afin d'y apporter des solutions au sein même de la Direction Enfance-Famille et réfléchir à la mise en œuvre d'un travail commun pour d'autres.

- Le Comité des jeunes s'est réuni à plusieurs reprises du mois de janvier au mois de mars afin de préparer un texte sur le thème de « liberté et responsabilité » dans l'objectif de participer à la conférence annuelle de l'ODPE.
Le 20 avril, les jeunes participent à la conférence annuelle. En amont, ils ont rencontré l'intervenant Monsieur Laurent Sochard, psychosociologue pour préparer ensemble des interventions orales.
- Un travail nécessitant plusieurs rencontres, d'avril à juin, a permis de réaliser un texte et une affiche pour **la consultation nationale du Défenseur des droits** dont le thème était « le Droit à la vie privée ».
- Le 30 juin, le Comité des jeunes a participé à la première édition des **Assises Départementales de la Protection de l'Enfance**.
- Enzo et Cassy qui font partie du Comité des jeunes ont participé à **la 1ère journée pédopsychiatrie et Protection de l'Enfance**, sur le thème « la santé mentale » à Paris. En amont, les jeunes ont préparé un texte d'intervention.

- **Participation à la démarche nationale organisée par le Défenseur des Droits (national) sur le thème du « Droit à la vie privée ».** Un jeune a eu la chance de participer à la restitution de la consultation du Défenseur des Droits qui s'est tenue à Paris.
- L'animatrice du Comité des jeunes et la référente ODPE se sont déplacées dans les Maisons Sociales de Proximité du Département afin de présenter ce Comité des jeunes
- Pour l'année 2023 : le Comité des jeunes de l'ODPE va intervenir auprès des étudiants de l'IRTS

- La référente ODPE a réalisé un tableau de bord des actions/réponses entreprises et des rencontres régulières à caler avec les jeunes

Les actions à mener pour dynamiser Le Comité des jeunes ODPE	Étape en cours	Suivi de l'action
Sensibiliser les établissements pour faire venir de nouveaux jeunes au sein du Comité	Noëlie propose d'organiser les prochaines réunions du Comité des jeunes au sein des différentes établissements	
Intégrer des jeunes majeurs au sein du Comité	Réunion DEF/ADEPAPE prévu le 14 mars 2023	
Organiser une réunion avec tous les directeurs, cadres et chefs pour présenter le Comité de jeunes	Programmation des Assises départementales 2023	
Faire intervenir le Comité des jeunes dans la formation initiale des travailleurs sociaux	Intervention du Comité des jeunes à l'IRTS le 17 mars 2023	
Organiser une rencontre avec les juges	Préparer du contenu en prévision de cette rencontre	
Travail sur le Schéma Départemental des Solidarités	Prévoir un temps de présentation au Comité des jeunes pour faire du lien entre le Schéma et leur travail	
L'organisation/calendrier avec le référent ASE pour les visites – Les jeunes sont informés à la dernière minute	Faire le lien avec Mickael pour savoir comment communiquer l'information aux jeunes dans un temps « acceptable »	
Création d'un questionnaire à destination des jeunes et des professionnels : - Connaissez-vous le comité ? - Connaissez-vous le droit à la participation ? - Quelles sont vos contraintes pour participer ?	Créer le questionnaire en commun avec Noëlie Questionnaire qui sera également support de présentation	
Envoyer un mail aux directeurs d'établissement pour savoir s'ils souhaitent désigner un référent avec qui nous pourrions faire le lien régulièrement pour tout ce qui concerne le Comité des jeunes ODPE	Rédaction et envoi du mail par Camille Proposition de mail envoyée à Nathalie le 28/02/2023	
Organiser une réunion avec Muriel Simon, Florent Richard et Nathalie Claude avec pour objectif de trouver un co-animateur	Lien à faire avec le SAF par Camille Muriel est en congés la semaine du 27/02/2023	
Organiser une rencontre avec les professionnels du territoire de l'Agly et de Perpignan. Suite à la tournée des territoires, les professionnels étaient en demande de rencontre les jeunes du Comité. Ils ont proposé de ramener des jeunes également pour qu'ils puissent connaître l'existence du Comité et peut-être l'intégrer	Nous avons dit que nous pouvions raccrocher ce temps aux Assises ?	
Se mettre en lien avec le service communication du CD pour réaliser une vidéo de présentation du Comité des jeunes par les jeunes	Prendre contact avec Eva du Service Communication	
Mettre à jour le contenu de la page internet du CD dédiée à l'ODPE : - faire rajouter tous les rapports - présentation ODPE + Comité des jeunes	Prendre contact avec Sandrine VAUZELLE du Service Communication	
Envisager la participation des jeunes au Festival de musique + ateliers sportifs organisé par Monsieur BOURRAT	Lien avec Nathalie Audouard – Rencontre prévue le 1 ^{er} mars 2023	

3. Travail sur le Schéma Départemental des Solidarités

Pilotage :

ODPE66

Objectifs :

- Élaboration d'un constat partagé avec les partenaires de la prévention et de la protection de l'enfance dans le département des PO
- Produire des orientations et des actions qui visent à répondre aux besoins des jeunes et des familles
- Adapter l'offre de service et d'accueil en matière de prévention et de protection de l'enfance
- Intégrer la participation des jeunes à l'ensemble des travaux

Réalisation :

- Les assises départementales de la protection de l'enfance le 30 juin 2022
- Un comité-technique du 27 octobre 2022
- Appel à contribution des agents du département
- Appel à contribution des institutions partenaires
- Deux Comités de Pilotage : le premier le 8 juillet 2022 et le deuxième le 18 novembre 2022

Préconisations :

- Poursuite du travail engagé avec les partenaires

4. Organisation des Assises Départementales de la Protection de l'enfance

Au sortir de la crise sanitaire, le département des Pyrénées Orientales, comme les autres départements de l'hexagone, s'est trouvé affaibli dans ses ressources et dans ses réponses à apporter aux enfants et aux familles.

Durant ces deux dernières années, les professionnels du Département mais aussi les professionnels du secteur associatif et institutionnel public concourant à la protection de l'enfance ont accompagné des situations familiales dégradées par le contexte sanitaire et économique fragilisé.

Des problématiques relevant de violences intrafamiliales se sont accentuées et nous avons constaté une augmentation de 40 % des informations préoccupantes et des signalements à l'autorité judiciaire ainsi qu'une augmentation de 63 % d'Ordonnances de Placement Provisoire prises par le Procureur de la République entre 2020 et 2021.

Face à ce surcroît de situations d'enfants en danger, néanmoins gérés avec engagement par le secteur professionnel, il a été nécessaire d'arrêter de nouvelles mesures visant à étendre notre offre d'accueil et de service.

Dans ces conditions, l'Assemblée départementale a voté le 16-12-2021 une série de mesures qui sont venues compléter le plan Enfance de 2019 qui prévoyait déjà des augmentations de places d'accueil et des recrutements de professionnels pour une dépense supplémentaire de 5M d'€ assumée par la collectivité.

Aujourd'hui, alors que les mesures sont engagées, il est nécessaire de partager nos constats pour aller plus loin et pour lever les freins à l'action en s'interrogeant sur les notions de prise de risque et de responsabilités engagées par les enfants, les parents, les professionnels.

Ces assises ont rassemblé 300 professionnels seront le lieu du bilan, du débat et des propositions d'actions qui viseront à répondre aux besoins des enfants en danger et des familles à soutenir. L'ensemble des travaux produits intégreront les orientations de notre futur schéma départemental des solidarités 2022 - 2027

Pilotée par la Direction Enfance-Famille, la journée du 30 juin 2022 a été animée par Monsieur Jacques TREMINTIN, travailleur social et journaliste à Lien Social qui a travaillé à la construction de dispositifs innovants en Protection de l'Enfance

5. Organisation de la Conférence Annuelle de l'ODPE 2022

Pilotage :

ODPE66

Le Département des Pyrénées-Orientales poursuit une politique volontariste en matière de protection de l'enfance en s'adaptant, en innovant et en développant ou en maintenant le partenariat avec les acteurs locaux. Ce partenariat de qualité permet à l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance de compter 31 membres partenaires avec lesquels nous menons des projets permettant d'améliorer le dispositif de protection de l'enfance. Il s'agit d'une formation pluri-institutionnelle en protection de l'enfance pour permettre la mise en réseau des différents acteurs et la connaissance des dispositifs qui évoluent. C'est aussi l'intégration d'un Comité des jeunes, depuis 2017, qui permet aux jeunes qui nous sont confiés de favoriser leur participation à l'évolution de la politique publique enfance famille.

En 2018, la conférence a permis aux professionnels de réfléchir et de débattre sur la notion de confiance entre les professionnels et les usagers, question fondamentale dans l'accompagnement des mineurs et des familles. Le 17 juin 2019, l'Assemblée départementale a adopté le Plan départemental de la protection de l'enfance dans lequel l'un des enjeux forts est celui d'éviter la rupture de prise en charge et les incertitudes liées à l'arrivée de la majorité des jeunes de l'ASE. Préoccupation nationale et locale, la thématique retenue pour la conférence annuelle de 2019 portait sur « l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes sortant de l'ASE ».

En 2020, la crise sanitaire n'a pas permis la mise en place d'une conférence annuelle. La situation n'étant toujours pas stabilisée en 2021, il est proposé de reporter la conférence au 2 février 2022 après-midi sur le thème de la liberté et de la responsabilité.

Ainsi, afin de favoriser les apports théoriques, les échanges et les pratiques inter-institutionnelles, la conférence sera animée par Monsieur Laurent Sochard, psychologue et praticien-chercheur, qui présentera des éléments de recherche sur la liberté et la responsabilité.



Les axes de travail des institutions partenaires – Année 2022

Participation à l'organisation des Assises Départementales de la Protection de l'Enfance



Participation à l'élaboration du Schéma Départemental des Solidarités :

Les enjeux identifiés pour les cinq années à venir :

- La prévention ;
- Le soutien à la parentalité ;
- La parole de l'enfant et l'accès à ses droits ;
- L'adaptation de l'offre de services et d'accueil de l'ASE ;
- La place des parents ;
- Les réponses aux besoins fondamentaux de l'enfant ;
- La dynamique partenariale

Les quatre axes de travail correspondants :

- Devenir parent.s : information, accompagnement, soin.s ;
- Répondre aux besoins fondamentaux des enfants et des jeunes pour éviter les ruptures de parcours ;
 - L'adaptation de l'offre de services et d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance aux besoins des enfants et des familles ;
 - Un secteur professionnel à consolider.

Couplés à deux sujets transversaux

- La parole de l'enfant, de la personne accompagnée et sa participation à l'action qui le concerne ;
- L'évaluation de la notion de danger et la mise en place des mesures de protection.



PARTIE 3 : PRÉCONISATIONS 2023

Les axes de travail de l'ODPE – Année 2023

Renouveler le dispositif de formation en protection de l'enfance

Renouveler le dispositif de formation continue pluri-institutionnelle en protection de l'enfance, en lien avec les institutions membres de l'ODPE ayant proposé leur participation à la dispense de la formation et assurer le relais avec les organismes collecteurs (CNFPT). L'ODPE devra également assurer l'évaluation de cette formation, afin de l'ajuster selon les besoins. Associer le CH de Perpignan et le CH de Thuir.

Élaborer le rapport annuel 2023

Élaboration du rapport annuel avec les données chiffrées 2022 de l'ensemble des institutions partenaires, les axes de travail réalisés par l'ODPE et les institutions partenaires, et les préconisations 2023.

Finalisation de l'élaboration du Schéma Départemental des Solidarités

Préparation des Assises Départementales 2023

Actualisation de la Charte Constitutive et proposition d'intégration de l'ADEPAPE, l'ACAL, Maison d'enfance

Améliorer la communication de l'ODPE et du Comité des jeunes : mise à jour de la page internet sur le site du Conseil Départemental et création d'un support vidéo de présentation du Comité des jeunes

Participer à l'adaptation de l'offre de service ASE

Assurer la remontée des données à la DREES pour la transmission au GIP France Enfance Protégée

Participer à la mise en place du GIP France Enfance Protégée

Les axes de travail des institutions partenaires – Année 2023

Remonter les données anonymisées

Remonter les données anonymisées à l'ODPE66 en vue d'une transmission à l'ONPE

Participer à la mise en œuvre des orientations du futur Schéma Départemental des Solidarités

Participer à la tenue des Assises Départementales

Relancer la mobilisation des partenaires dans le déploiement des actions du Comité des jeunes de l'ODPE

La prise en charge des enfants ayant une notification MDPH et confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance

PARTIE 4 : AVIS DU COMITE DE PILOTAGE ET PERSPECTIVES 2023

Sur proposition de la Présidente du Conseil Département des Pyrénées-Orientales et de l'ODPE66, les membres du Comité de Pilotage présents ont voté à l'unanimité, le 22 mars 2023 :

- L'ensemble des préconisations faites pour l'année 2023 selon les axes de travail de l'ODPE66 et les axes de travail des institutions partenaires
- Le rapport annuel 2022

PARTIE 5 : FOCUS SUR LES ÉTUDES ET LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DE L'ODPE66

Années	Intitulés des études réalisées dans le cadre de l'ODPE66	Contacts
2013	Information des mineurs sur leurs droits : Étudiantes en 3 ^e année IRTS	odpe66@cg66.fr nathalie.roigt@irts-lr.fr
2014	Information des mineurs sur leurs droits : Étudiantes en Master II PRIS	odpe66@cg66.fr gilbert@univ-perp.fr
	Formation des professionnels en protection de l'enfance : Étudiants en Master I PRIS Étudiant en Master II Droit du Contentieux	odpe66@cg66.fr gilbert@univ-perp.fr auguet@univ-perp.fr
	Pratiques par les médecins généralistes et les pédiatres de l'alerte en cas de repérage ou de soupçons de maltraitance à l'encontre de mineurs : Étudiantes en Master I PRIS	baldeli@univ-perp.fr veronique.dorion@ch-perpignan.fr
	Évaluation des relations entre les différents partenaires du « Réseau Ado 66 » : Étudiantes en Master I PRIS	baldeli@univ-perp.fr contact@reseauado66.fr
2015	Formation en protection de l'enfance : Étudiante en Master II PRIS	odpe66@cg66.fr gilbert@univ-perp.fr
2015 - 2016	Onglet ODPE66 : Espace d'informations, on y retrouve : - un focus sur l'ONPE, un focus sur la création des ODPE et celle de l'ODPE66, - une présentation des différentes études réalisées de puis 2013 dans le cadre des axes de travail de l'ODPE66, - des liens de téléchargement (rapports annuels, charte constitutive...) Cet onglet se veut évolutif et enrichi des données des institutions partenaires	Cliquer ICI pour y accéder directement (www.ledepartement66.fr / être solidaire – Aider les Familles et protéger l'Enfance – Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance des PO).
	Préconisations du Rapport Grevot : A partir du rapport d'Alain Grevot concernant l'affaire Marina, un travail a été mené avec l'ensemble des membres du comité technique de l'ODPE et un document synthétique a été élaboré à partir de l'ensemble des préconisations du rapport, le constat du fonctionnement actuel au sein des institutions du département, l'analyse et les propositions faites en entretiens individuels avec les partenaires et en comité technique. L'objectif étant que chaque institution puisse par la suite se l'approprier et effectuer, si besoin, un travail interne et inter-institutionnel dans l'intérêt des mineurs.	Membres du comité technique (le document synthétique est disponible dans le rapport annuel 2015)
2017	La participation des jeunes et des familles dans le dispositif de protection de l'enfance : Étudiantes « éducateur spécialisé – passerelle »	odpe66@cd66.fr brigitte.mortier@irtsperpignan.fr

OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Les études et les travaux réflexifs réalisés dans le cadre de l'ODPE



→ ODPE

- Analyse croisée des acteurs de la Protection de l'Enfance à partir du rapport d'Alain GREVOT sur l'affaire Marina
- Création d'une page internet ODPE66 sur le site du Département
- Organisation de la conférence annuelle 2015 de l'ODPE sur le thème « Rivalités fraternelles »

→ PARTENAIRES

- La santé des enfants confiés



→ ODPE

- Première réalisation du dispositif de formation continue pluri-institutionnelle en Protection de l'Enfance
- Mise en place d'un Comité des Jeunes
- Organisation de la conférence annuelle 2017 sur le thème « Participation des jeunes »

→ PARTENAIRES

- Schéma des Solidarités – Politique Publique Enfance Famille



2014

→ ODPE

- Information des mineurs sur leurs droits
- Formation des professionnels en Protection de l'Enfance
- Conférence annuelle sur le thème « Les pratiques festives des jeunes »

→ PARTENAIRES

- Pratiques par les médecins généralistes et les pédiatres de l'alerte en cas de repérage ou de soupçons de maltraitance à l'encontre de mineurs
- Étudier les relations entre les différents partenaires du Réseau Ado 66 et l'importance de ce travail dans le cadre du suivi des situations

2015



2016

→ ODPE

- Mise en place d'un dispositif de formation continue pluri-institutionnelle en Protection de l'Enfance
- Structuration d'une coordination de l'information des mineurs sur leurs droits
- Participation à la mise en œuvre d'un action de formation relative au processus de radicalisation
- Organisation de la conférence annuelle 2016 sur le thème « L'attachement parent-enfant »

→ PARTENAIRES

- La loi du 14 mars 2016 relative à la Protection de l'Enfance
- Les grossesses vulnérables
- La réponse accompagnée pour tous (RAPT)

2017



2018

→ ODPE

- Réalisation de la deuxième session de formation continue pluri-institutionnelle en Protection de l'Enfance
- Organisation de la conférence annuelle 2018 sur le thème « La relation de confiance dans l'accompagnement social en Protection de l'Enfance »

Les 10 ans de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance : Les moments clefs

2012

Création de l'Observatoire
Départemental de la Protection de
l'Enfance. Signature de la Charte
constitutive regroupant 25 partenaires
présents sur le territoire des Pyrénées-
Orientales



2013

Organisation de la première
Conférence annuelle de l'ODPE sur le
thème "Les jeunes face au Monde
virtuel".
Depuis 2013, une Conférence se tient
tous les ans.



2015

Publication du premier rapport annuel de
l'ODPE. Il contient des données chiffrées
de nos partenaires, les travaux réalisés
au cours de l'année ainsi que les futurs
axes de travail.



2016

Création du Comité des jeunes
de l'ODPE.
Un avenant à la Charte constitutive
officialise la création de ce Comité.

**14 mars 2016 : nouvelle loi de protection
de l'enfance**



2017

Mise en œuvre de la première session de
formation organisée par l'ODPE. Cette
formation concerne les professionnels
déjà en poste, des agents du
département mais également des
partenaires. Les cinq journées sont
animées par des membres de l'ODPE.
Cette formation a lieu tous les ans.



JUIN 2022

Organisation de la première édition des
Assises Départementales de la Protection
de l'Enfance.

**7 février 2022 : nouvelle loi de
protection de l'enfance**



Octobre 2022

Tournée des territoires pour présentation
du Comité des jeunes de l'ODPE auprès
des nouveaux professionnels



2023



GLOSSAIRE

- ADEPAPÉ** Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance
- ADE** Association « Avocat Défense Enfants »
- ADF** Association des Départements de France
- ADPEP** Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
- AE** Assistance Éducative
- AEEH** Allocations d'Education de l'Enfant Handicapé
- AED** Aide Educative à Domicile
- AEMO** Aide Educative en Milieu Ouvert
- ALEFPA** Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie
- ALS** Allocation Logement Social
- ARS** Agence Régionale de Santé
- ASE** Aide Sociale à l'Enfance
- AP** Accueil Provisoire
- AVS** Auxiliaire de Vie Sociale / Scolaire
- BIJ** Bureau Information Jeunesse
- MPPF** Maison de prévention et de protection des Familles
- CAF** Caisse d'Allocations Familiales
- CASF** Code de l'Action Sociale et des Familles
- CC** Code Civil
- CCAS** Centre Communal d'Action Sociale
- CCPD** Commission Consultative Paritaire Départementale
- CDA** Commission des Droits et de l'Autonomie
- CES** Carte Européenne de Stationnement
- CESF** Conseiller en Économie Sociale et Familiale
- CH** Centre Hospitalier
- CHRS** Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale
- CIN** Carte d'Invalidité
- CLJ** Centre de Loisirs Jeunes
- CNFPT** Centre National de la Fonction Publique Territoriale

- CNSA** Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
- CPPH** Carte Prioritaire Personnes Handicapées
- CRIP66** Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes des Pyrénées-Orientales
 - DEF** Direction Enfance Famille
- DASEN** Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
 - DDCS** Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- DDSEN** Direction Départementale des Services de l'Education Nationale
 - DGAS** Direction Générale Adjointe chargée des Solidarités
- DREES** Direction de la Recherche des Études et de l'Évaluation et des Statistiques
 - DT** Direction Territoriale
 - DU** Diplôme Universitaire
- EAJE** Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants
- EDA** Évaluation et Développement des Activités
 - EF** Enfance Famille
- ESSMS** Établissements et Services Sociaux et Médico Sociaux
 - ESS** Économie Sociale et Solidaire
 - FSL** Fond de Solidarité pour le Logement
- GIPED** Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger
- HLM** Habitat à Loyer Modéré
- IDEA** Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence
 - IEJ** Institut des Etudes Judiciaires
 - IME** Institut Médico Educatif
 - IMP** Institut Médico Pédagogique
 - IOE** Investigation et Orientation Educative
 - IP** Information Préoccupante
- IRTS** Institut Régional du Travail Social
- ITEP** Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique
- INSEE** Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
 - IVG** Interruption Volontaire de Grossesse
- JAF** Juge aux Affaires Familiales
 - JE** Juge des Enfants
- MAM** Maison d'Assistantes Maternelles
- MASP** Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé
- MDPH** Maison Départementale des Personnes Handicapées

- MECS** Maison d'Enfants à Caractère Social
- MNA** Mineurs Non Accompagnés
- MJAGBF** Mesure Judiciaire d'Accompagnement à la Gestion du Budget Familial
- MJIE** Mesure Judiciaire d'Investigation Educative
- MLJ** Mission Locale Jeunes
- MSP** Maison Sociale de Proximité
- ODPE66** Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance des Pyrénées-Orientales
- ONPE** Observatoire National de la Protection de l'Enfance
- OPP** Ordonnance de Placement Provisoire
- PA - PH** Personnes Agées – Personnes Handicapées
- PAFAD** Pôle Accompagnement Familial A Domicile
- PASS** Permanence d'Accès aux Soins
- PCH** Prestation de Compensation du Handicap
- PIJ** Point Information Jeunesse
- PJJ** Protection Judiciaire de la Jeunesse
- PMI** Protection Maternelle et Infantile
- PO** Pyrénées-Orientales
- RAM** Relais Assistantes Maternelles
- RASED** Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés
- REAAP** Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents
- RRSE** Recueil de Renseignements Sociaux Educatifs
- RSA** Revenu de Solidarité Active
- SAF** Service Accueil Familial
- SAVS** Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
- SEMO** Service Educatif en Milieu Ouvert
- SESSAD** Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile
- SIAO** Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation
- SIE** Service d'Investigation Educative
- STEMO** Service Territorial Educatif en Milieu Ouvert
- STIC** Système de Traitement des Infractions Constatées
- TJ** Tribunal Judiciaire
- TIG** Travaux d'Intérêt Général
- TISF** Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale
- TPE** Tribunal Pour Enfant

- UDAF** Union Départementale des Associations Familiales
- UEAJ** Unité Educative Activité de Jour
- UEHC** Unité Educative d'Hébergement Collectif
- UEMO** Unité Educative Milieu Ouvert
- UNAF** Union Nationale des Associations Familiales
- UPVD** Université de Perpignan Via Domitia
- UTAP** Unité Technique d'Accompagnement Personnalisé

ANNEXE 1 : CHARTE CONSTITUTIVE DE L'ODPE ET SA DEUXIÈME ANNEXE RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE L'ODPE



OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

CHARTRE CONSTITUTIVE

Préambule :

Les premières lois de décentralisation de 1982-1983, ont délégué au Conseil général la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance sur le département. Délégation réaffirmée par la loi du 5 mars 2007 qui précise que la Présidente du Conseil général est le chef de file de la protection de l'enfance sur son département. Pour cela, en référence aux dispositions nationales, le Conseil général adapte ses dispositifs aux besoins de son territoire selon des déterminants démographiques, socio-économiques et selon ses moyens. Le département des Pyrénées Orientales qui compte un peu plus de 450 000 habitants dénombre 104 635¹ mineurs de moins de 21 ans soit 23,25 % de la population totale du département.

Depuis 2010, la politique menée par la Présidente du Conseil général des Pyrénées Orientales a permis de structurer ses services afin de répondre aux besoins des mineurs en danger et de leurs familles.

Le Conseil général s'est ainsi doté d'outils comme la cellule enfance en danger ou a encore réorganisé son dispositif d'accueil des mineurs confiés. Ces outils permettent l'évaluation des situations de danger et les mises sous protection des mineurs en lien avec l'autorité judiciaire selon le principe de subsidiarité de la justice.

Par ailleurs, le Conseil général a conforté ses actions de prévention et de protection déjà mises en œuvre, notamment celles qui concernent la protection maternelle et infantile (PMI) et les actions liées au soutien à la parentalité (Réseau d'Écoute d'Appui, d'Accompagnement à la Parentalité).

En 2011, la cellule enfance en danger du Conseil général a traité 1965 informations préoccupantes (+30% / 2010)² qui correspondent à 94% d'enfants en risque de danger et 6% d'enfants maltraités. Par rapport à 2010, nous observons une augmentation des enfants en risque (88% en 2010) mais une diminution des enfants maltraités (12% en 2010). Ce constat nous permet de conforter l'hypothèse que le dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes est un réel outil de prévention des mauvais traitements en direction des mineurs sur le département.

Concernant les mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil général, ils étaient 823 en 2011. Ce qui correspond à une certaine stabilité au regard de 2010³. Par ailleurs, en 2011, 1155 mineurs ont bénéficié d'une mesure d'Action Éducative en Milieu Ouvert dont 1094 suivis par le service AEMO et 61 par le Service Éducatif en Milieu Ouvert. Ces mesures sont financées par le Conseil général et exercées par l'Enfance Catalane.⁴

Les actions de PMI sur les territoires se sont concrétisées par 2476 visites à domicile pour 675 femmes vues par les sages-femmes, 252 entretiens du 4ème mois de grossesse, 6181 enfants vus en consultation et 1089 enfants vus en visites à domicile par les puéricultrices⁵.

1 Publication INSEE de 2012 selon recensement de 2009

2 Bilan Cellule Enfance en Danger 2011. Publication mars 2012 N. Audouard

3 Bilan d'activité DEF 2011, publication mai 2012. N. Baron

4 Rapport d'activité Enfance Catalane 2011, publication juin 2012. L. Granjon. J-L. Coquin

5 Bilan d'activité DEF 2011, publication mai 2012. B. Baranoff

Pour réaliser l'ensemble de ses missions, le Conseil général s'appuie également sur un réseau partenarial dynamique et investi dans la prise en charge des mineurs en danger. Il s'agit des services de l'État, de la Justice, de l'Éducation Nationale, de la Protection Judiciaire de la jeunesse, de l'ordre des médecins, de l'ordre des avocats, de la Gendarmerie, de la Police, du secteur hospitalier, du large secteur associatif etc.

Ces acteurs participent, chacun selon leurs missions, au traitement des situations individuelles des mineurs en danger et de leurs problématiques familiales. Ces modalités de prises en charge croisées sont largement formalisées par des protocoles ou des conventions de partenariat élaborés et validés conjointement. Ainsi, des instances de travail techniques ou des instances de négociations ou encore des instances de décisions permettent d'assurer une véritable structuration de la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance sur le département.

Aussi, au terme de cette structuration politique et technique, qui a demandé un temps d'élaboration de plusieurs mois, le Conseil général est arrivé à maturité pour développer un autre type d'outil : **l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance.**

Comme la cellule enfance en danger, l'Observatoire Départemental est un nouvel instrument de la loi du 5 mars 2007 qui vise à rassembler l'ensemble du partenariat local concourant à la politique de protection de l'enfance. Selon son article 16, l'ODPE doit poursuivre des objectifs de recueil, analyse de données et de formalisation d'avis et propositions sur la politique de protection de l'enfance sur le département.

L'Observatoire Départemental contribue ainsi à mieux faire connaître le dispositif de protection de l'enfance tant à l'échelon départemental qu'à l'échelon national, et à le faire évoluer. Il favorise également la collaboration et l'articulation entre l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance et ceux qui y concourent.

Aujourd'hui, la volonté de **Madame Hermeline MALHERBE**, Présidente du Conseil général, d'installer cet Observatoire Départemental le **20 décembre 2012**, est à mettre en lien avec sa volonté d'associer le plus largement possible les partenaires qui assurent des missions de protection de l'enfance, dans l'objectif d'étayer sa politique dans ce domaine. La construction de l'observatoire départemental doit donc être réalisée avec la participation de l'ensemble des acteurs.

Article 1 : Objet de la Charte constitutive

La présente Charte constitutive a pour objet d'une part, de présenter les principes généraux qui guident la mise en place de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance et d'autre part de recueillir l'engagement des partenaires signataires.

Cette Charte permet ainsi de déclarer l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance constitué. Sa création a, par ailleurs, fait l'objet d'une délibération prise à l'unanimité par l'assemblée départementale le 19 novembre 2012.

Le fonctionnement de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance sera élaboré avec l'ensemble des partenaires signataires de la présente Charte constitutive. Un règlement de fonctionnement en régira sa structuration.

Article 2 : les références

- Déclaration des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1959, Assemblée Générale des Nations Unies
- Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989, Organisation des Nations Unies
- Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, article 16
- Guide pratique du ministère du travail des relations sociales et de la solidarité de 2008.
- Décret n° 2011-222 du 28-02-2011 organisant la transmission d'informations sous forme anonyme aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance et à l'observatoire national de l'enfance en danger.

Article 3 : Principes constitutifs qui devront répondre aux objectifs relatifs à la mise en place de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance

- Répondre aux missions inscrites dans la loi :
« 1° de recueillir, d'examiner et d'analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département, au regard notamment des informations anonymes transmises dans les conditions prévues à l'article L. 226-3. Ces données sont ensuite adressées par chaque département à l'observatoire national de l'enfance en danger. 2° d'être informé de toute évaluation des services et établissement intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance et assurée en application de l'article L. 321-8. 3° de suivre la mise en œuvre du schéma départemental prévu à l'article L. 312-5 en tant qu'il concerne les établissements et services mentionnés aux 1° et 4° du I de l'article L. 312-1, et de formuler des avis. 4° de formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département. »
- A l'interface entre les pratiques locales et l'ONED, l'ODPE doit favoriser un regard cohérent en créant des outils statistiques et une culture de la protection de l'enfance communs en menant des analyses partagées par toutes les institutions concernées. « Transformer des informations en connaissances utiles pour l'action »
- Dépasser le stade des enjeux institutionnels pour rechercher la complémentarité des actions dans le respect des compétences des différents acteurs.
- Assurer la plus grande neutralité et objectivité tout en maintenant le Conseil général comme chef de file de la protection de l'enfance sur le département.
- S'inscrire dans une démarche éthique, respectueuse de chaque institution.
- Être un lieu ressource pour les professionnels et d'information du public selon les sujets traités.
- Ne pas être ni un espace de négociations ni un espace de décisions.
- Ne pas engager budgétairement les institutions membres suite aux orientations posées par les instances.
- Ne pas cloisonner la politique de protection de l'enfance des autres politiques d'action sociale.

Article 4 : les membres de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance

La composition de l'ODPE est représentative des acteurs concernés par la protection de l'enfance. Il apparaît un lieu privilégié de concertation entre les acteurs locaux.

Les services de l'État : la Préfecture, l'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale, le Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées Orientales, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, la Protection Judiciaire de la Jeunesse

L'autorité judiciaire : le Tribunal de Grande Instance de Perpignan,

Le Conseil Général : Les élus du Conseil Général, la Direction Enfance-Famille, la Direction Prospective, Partenariat Vie Associative, la Direction des Techniques d'Informations et de Communication, l'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence,

L'organisme de sécurité sociale : la Caisse d'Allocations Familiales,

Le secteur du handicap : la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Le secteur de la santé : le centre hospitalier de Perpignan, le centre hospitalier de Thuir,

Les ordres : l'ordre des médecins, l'ordre des avocats,

Le secteur associatif : l'Union Départementale des Associations Familiales, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, l'Enfance Catalane, l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie, la Fondation d'Auteuil, la Mission Locale Jeunes, le réseau ado66,

Le secteur de la recherche et de la formation : L'université de Perpignan, l'Institut Régional du Travail Social. L'Institut des Études Judiciaires

Le secteur de l'accès aux droits : le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits,
Le délégué représentant le Défenseur des Droits spécialisé dans le domaine de l'enfance sera informé du rapport, mais ne pourra pas, quant à lui, être signataire de la Charte constitutive compte tenu du caractère indépendant de son institution.

Cette liste n'est pas exhaustive et a vocation à être complétée ultérieurement par annexe à la demande de la Présidente de l'ODPE et du comité du pilotage stratégique.

Article 5 : les instances

Diverses instances viendront structurer l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance :

- La Présidence : assurée par la Présidente du Conseil général des Pyrénées Orientales, Présidente du Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger et des vices présidents. Elle est chargée de définir la politique de mise en œuvre de l'ODPE

- Un comité de pilotage stratégique chargé de déterminer les orientations de l'ODPE, de décider des recherches et études à mener, de valider les recommandations proposées par le comité technique.

- Un comité technique chargé d'élaborer le dispositif opérationnel, de proposer des axes de problématiques, de déterminer les objets et contours des études, d'organiser des groupes de travail, d'identifier des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, d'élaborer le rapport annuel et les recommandations.

- Des groupes de travail constitués de membres du comité technique mais aussi d'autres acteurs associés selon le thème de recherche, auront une durée de constitution limitée à la seule durée de l'étude. Ils travailleront selon des objectifs spécifiques et une méthodologie scientifique de recherche.

L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance est rattaché à la Direction Enfance Famille de la Direction Générale des Solidarités qui doit en organiser l'animation et le suivi en y associant les autres directions du Conseil général autant que de besoin.

Un rapport annuel faisant état des avis et propositions sera présenté au comité de pilotage stratégique et à l'assemblée départementale.

Article 6 : Engagements des membres de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance

Par la présente Charte constitutive, les partenaires signataires, s'engagent à :

- Être présent ou représenté lors des diverses instances ou groupes de travail.

- Partager des données quantitatives et qualitatives relatives à l'enfance en danger ou permettant d'éclairer un objet d'étude. En effet, en créant l'ODPE, la loi autorise les responsables locaux (Conseil général, services déconcentrés de l'État, Justice, associations etc) à partager des éléments aussi bien quantitatifs que qualitatifs permettant d'asseoir les politiques locales en faveur de l'enfance et de la famille.

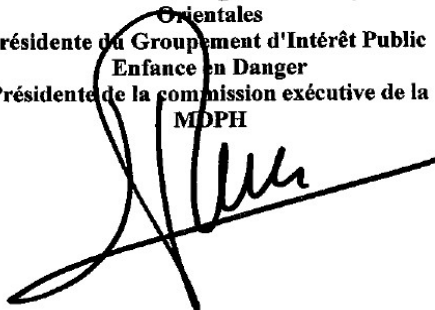
- Respecter les principes énoncés dans la présente Charte, inscrits à l'article 3.

Article 7 : Coordonnées de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance

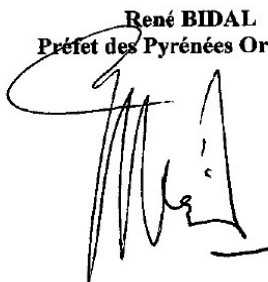
Conseil général des Pyrénées Orientales
Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance
Direction Enfance Famille, Nathalie Audouard
2 rue Joseph Savvy
66 000 PERPIGNAN
Tel : 04-68-85-87-07
mail : odpe66@cg66.fr

A Perpignan le 20 Décembre 2012,

Hermeline MALHERBE
Présidente du Conseil général des Pyrénées
Orientales
Présidente du Groupement d'Intérêt Public
Enfance en Danger
Présidente de la commission exécutive de la
MDPH



René BIDAL
Préfet des Pyrénées Orientales



Marc POUYSSEGUR
Président du Tribunal de
Grande Instance de Perpignan



Achille KIRIAKIDES
Procureur de la République près
le Tribunal de Grande Instance
de Perpignan



François PECH de LACLAUSE
Bâtonnier de l'ordre des avocats
des Pyrénées Orientales



Marc POUYSSEGUR
Président du Conseil Départemental d'Accès aux
Droits



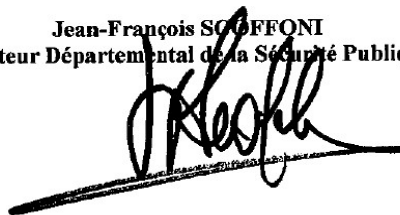
Serge LUBOZ
Directeur Protection Judiciaire de la Jeunesse
Pyrénées Orientales - Aude



Philippe CORREOSO
Colonel Commandant le Groupement de
Gendarmerie Départementale des Pyrénées
Orientales



Jean-François SOUFFONI
Directeur Départemental de la Sécurité Publique



Dominique BECK
Directeur Académique des Services de
l'Education Nationale des Pyrénées Orientales



Fabrice LORENTE
Président de l'Université Perpignan Via Domitia



Docteur Martine AOUSTIN
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Languedoc Roussillon

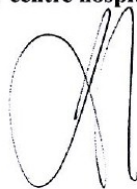


Jean-François LOEVE
Président du Conseil de l'Ordre des Médecins des
Pyrénées Orientales



Vincent ROUVET
Directeur centre hospitalier Perpignan

P/



Philippe BANYOLS
Directeur centre hospitalier Thuir

Jacques DESLANDES
Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales



Valérie DELHAYE-LAMBERT
Présidente de l'Union Départementale des
Associations Familiales des Pyrénées Orientales



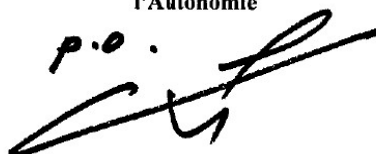
Jean VILA
Président de la Mission Locale Jeunes



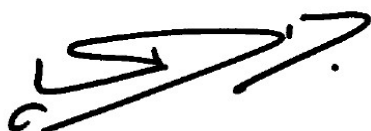
Robert CLARIMON
Président Association Départementale des
Pupilles de l'Enseignement Public



Michel CARON
Président de l'Association Laïque pour
l'Education, la Formation, la Prévention et
l'Autonomie



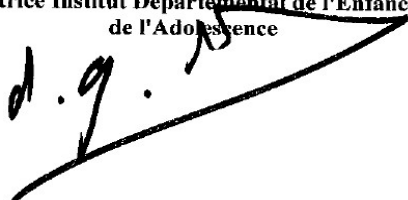
Bernard PREVOST
Président de la Fondation d'Auteuil



Alain COLOMER
Président de l'Enfance Catalane



Marie-Laure DE GUARDIA
Directrice Institut Départemental de l'Enfance et
de l'Adolescence

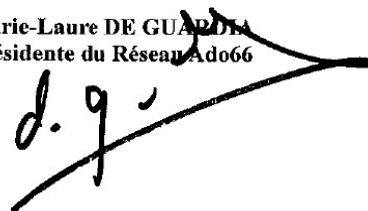


Gérard BOYER
Président de l'Institut Régional du Travail Social



Delphine PORREYE
Directrice de service Maison Départementale des
Personnes Handicapées

Marie-Laure DE GUARDIA
Présidente du Réseau Ado66





OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ANNEXE RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE L'ODPE

Préambule

- VU la loi 2016 concernant la protection de l'enfance et le décret n°2016-1285 du 29 septembre 2016 précisant la composition pluri-institutionnelle de l'ODPE au regard des cinq missions de l'observatoire.
- VU la charte constitutive de l'ODPE66 signée le 20 décembre 2012, par les 26 institutions partenaires définit dans l'article 4 de la dite charte et prévoyant la modification de la composition de l'ODPE à la demande de la Présidente et du comité de pilotage par annexe ;
- VU la séance du 01 décembre 2017 validant la demande de modification de la composition de l'ODPE66.

Article 1 : modification de la composition de l'ODPE des Pyrénées-Orientales :

Le 02 décembre 2016, la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales et le comité de pilotage ont validé la mise en place d'un comité des jeunes au sein des instances de l'ODPE, telles que le comité technique, le comité de pilotage et la conférence annuelle. L'objectif étant de favoriser l'expression des jeunes concernés par le dispositif de protection de l'enfance au sein de l'ODPE66.

La Présidente l'ODPE et les membres du comité de pilotage ont validé lors de la séance du 01 décembre 2017, la modification de la composition de l'ODPE66 en y intégrant le comité des jeunes.

À compter du 01 décembre 2017, l'ODPE66 est dorénavant composé des acteurs concernés par la protection de l'enfance ci-après :

Les services de l'État : la Préfecture, l'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale, le Groupement de Gendarmerie Départementale des PO, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

L'autorité judiciaire : le Tribunal de Grande Instance

Le Conseil Départemental : les Elus du Conseil Départemental, la Direction Enfance Famille, la Direction des Services Informatiques, l'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence

L'organisme de sécurité publique : la Caisse d'Allocations Familiales,

Le secteur du handicap : la Maison Départementale des Personnes Handicapées

Le secteur de la santé : le centre hospitalier de Perpignan, le centre hospitalier de Thuir

Les Ordres : l'Ordre des médecins, l'Ordre des avocats

Le secteur associatif : l'Union Départementale des Associations Familiales, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, l'Enfance Catalane, l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie, les Apprentis d'Auteuil, la Mission Locale Jeunes, le Réseau Ado66

Le secteur de la recherche et de la formation : l'Université de Perpignan Via Domitia, l'Institut Régional du Travail Social, l'Institut des Etudes Judiciaires

Le secteur de l'accès aux droits : le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits

Le délégué représentant le Défenseur des Droits

Le comité des jeunes : mineurs ou jeunes majeurs concernés par une mesure de protection de l'enfance ayant souhaité s'investir dans le comité des jeunes.

Cette liste n'est pas exhaustive et a vocation à être complétée ultérieurement par annexe à la demande de la Présidente de l'ODPE et du comité de pilotage.

ODPE charte constitutive – Annexe modifiant la composition de l'ODPE, validée par le comité de pilotage le 01/12/2017

2/2

Le comité des jeunes ODPE 66

Propositions suite aux réflexions menées par les membres du comité des jeunes et présentées lors du copil du 01 décembre 2017



*Solidaire et Engagé
pour vous*

- ✓ Les membres du comité des jeunes ont travaillé avec les animatrices plusieurs thématiques :
 - défendre son projet
 - la confiance
 - le quotidien
 - les décisions dans le placement
 - les relations entre les jeunes
- ✓ Chaque thématique a fait l'objet d'une analyse des professionnels de l'ODPE afin d'apporter des pistes de réflexion, de travail et d'actions en fonction de la réalité et des possibles.



*Solidaire et Engagé
pour vous*

THÈME 1 DÉFENDRE SON PROJET



*Solidaire et Engagé
pour vous*

THEME 1 : Défendre son projet

Production des membres du comite des jeunes

« On ne sait pas qui solliciter vraiment, en plus chaque personne donne des réponses différentes d'une autre. C'est galère »

« Pour défendre un projet, qu'il soit personnel ou pour le groupe de jeunes, il faut argumenter.

On n'a pas l'habitude d'argumenter»

« Quand c'est un projet personnel, on est tout seul pour trouver des arguments »



Solidaire et Engagé
pour vous

THEME 1 : Défendre son projet - la majorité

Production des membres du comite des jeunes

« Il y a différentes étapes à passer. Par exemple pour un projet personnel, il faut parler avec : un éducateur, le référent ASE, le parent, le directeur, les chefs de service. La décision revient au référent ASE ou au juge »



« Tout se joue sur les arguments. Des fois, nos arguments sont balayés et on les oublie »

« Quand c'est un projet de groupe (par exemple, une sortie à organiser), on réfléchit ensemble, on le défend ensemble. C'est plus facile »



Solidaire et Engagé
pour vous

THEME 1 : Défendre son projet - la majorité

Production des membres du comité des jeunes

« Si on a un projet personnel, on peut demander de l'aide à d'autres jeunes proches de nous pour le défendre. Nous pouvons aussi trouver de l'aide auprès d'un adulte proche mais il y a le risque qu'il "balance tout": c'est-à-dire qu'il en parle à tout le monde (les autres éducateurs, les directeurs, etc.) derrière nous »



L'idée de se retrouver à 18 ans sans solution, à la rue. On a peur du pire. On n'y pense pas au début, on se dit "j'ai le temps", mais les 18 ans approchent vite. Ça peut arriver vite la galère.



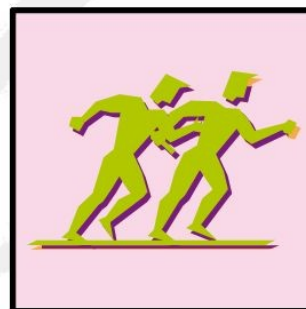
Solidaire et Engagé
pour vous

THEME 1 : Défendre son projet - la majorité

Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

La Protection de l'enfance a pour objectif de protéger le jeune et de lui permettre d'accéder à l'autonomie et à l'insertion sociale et professionnelle.

La loi du 14 mars 2016 renforce ces dispositions en prévoyant de faciliter l'insertion sociale et la réussite des jeunes à la majorité



Solidaire et Engagé
pour vous

THEME 1 : Défendre son projet - la majorité

Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

Avant la majorité :

- Obligation pour l'ASE d'organiser un entretien avec tous les mineurs accueillis avant la majorité (à 17 ans) avec l'inspecteur pour faire un bilan du parcours du jeune.



- Obligation pour l'ASE de proposer un accompagnement au jeune pour terminer son année scolaire (Contrat Jeune Majeur qui peut se poursuivre jusqu'au 21 ans pour favoriser l'autonomie)



Solidaire et Engagé
pour vous

THEME 1 : Défendre son projet - la majorité

Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

→ Favoriser les bonnes pratiques professionnelles:

* Axer le projet du jeune sur l'autonomie en mettant l'accent sur ce qu'il veut faire et en valorisant la personne avec qui il souhaite travailler



* Ne pas réserver les CJM aux jeunes en situations de pleine réussite mais permettre à tous d'élaborer un projet et expliquer aux jeunes qui n'est pas prêt à s'engager qu'il peut revenir plus tard si besoin

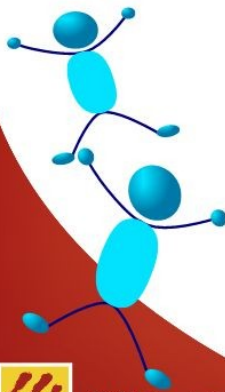


Solidaire et Engagé
pour vous

THEME 1 : Défendre son projet - la majorité

Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

Possibilité pour les jeunes d'exprimer par écrit leurs attentes/besoins/projets sur des fiches prévues à cet effet et examinées lors des commissions enfance (IDEA +MSP)



Existence d'instances de paroles : réunions d'enfants / instances « SODA » / entretien mensuel avec un psychologue / commission loisirs / Comité de vie Sociale : tous les mois/trimestres permettant aux jeunes de s'exprimer en lien avec leurs éducateurs



*Solidaire et Engagé
pour vous*

THEME 1 : Défendre son projet - la majorité

Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

Des outils d'expression sont en cours de réflexion à l'IDEA permettant de valoriser les besoins/attentes/objectifs à construire avec les jeunes (base OREPA) / Être plus attentif aux demandes exprimées par les jeunes sur leurs projets personnels (dormir chez un ami).



*Solidaire et Engagé
pour vous*

THÈME 2 LA CONFIANCE



*Solidaire et Engagé
pour vous*

THEME 2 : LA CONFIANCE

Production des membres du comité des jeunes

« Il faut pouvoir avoir confiance pour avancer, c'est très important. Mais ce n'est pas facile d'avoir confiance »



« Nous savons quand on peut avoir confiance en un adulte, car cela se voit à son attitude: sa sincérité quand il nous parle, le fait qu'il ne nous juge pas. A la façon dont il nous regarde: comme des êtres humains ou comme des "cas soc". »



*Solidaire et Engagé
pour vous*

THEME 2 : LA CONFIANCE

Production des membres du comite des jeunes

Nous voyons quand un adulte nous considère comme si "on n'était pas comme les autres". Nous le voyons par les mots qu'il utilise aussi quand il est seul avec nous (par exemple, quand il nous appelle "mongol"). Ou alors, quand il est différent face à nous et quand il y a d'autres personnes.



Dans ces cas-là nous n'avons pas confiance.



Solidaire et Engagé
pour vous

THEME 2 : LA CONFIANCE

Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

- Travail à mener sur :

- * **la notion de confiance** en lien avec le regard porté par les professionnels sur les jeunes et leurs familles et réciproquement,
- * **la sensibilisation des professionnels dans leur positionnement et les mots employés** (quels impacts sur le jeune et la famille).

Proposition concrète :

- ***Conférence le 26 juin 2018 « Savoirs, pauvreté et culture »** sur les représentations des personnes en difficultés (savoirs des professionnels, savoirs des personnes) + éducateurs
- ***Conférence familiale** en sept / oct (professionnels)



Solidaire et Engagé
pour vous

THEME 2 : LA CONFIANCE

Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

- Initier des actions de formation mutualisée à l'attention des professionnels, relatives à la **relation de confiance**, à la **bienveillance** en lien avec des associations de **représentants des usagers**, formées à la participation (ex : ATD QM : Agir Tous pour la Dignité Quart Monde)



- Favoriser les mises en situation lors des formations
- Favoriser des rencontres / formation avec « des anciens » : Association Départementale d'Entraide des Personnes accueillies à la Protection de l'Enfance (ADEPAPE)



Solidaire et Engagé
pour vous

THEME 2 : LA CONFIANCE

Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

- Être attentif aux demandes des jeunes en prenant en compte que certaines demandes peuvent faire l'objet d'efforts de consensus et de responsabilisation de chacun.



Ne pas s'opposer immédiatement à la demande exprimée :



« J'aimerais aller dormir chez mon copain ce week-end »



« Je ne sais pas si cela va pouvoir se faire mais je vois que ça te tient à cœur on va essayer de trouver une solution ».



Solidaire et Engagé
pour vous

THÈME 3 LE QUOTIDIEN



Solidaire et Engagé
pour vous

THEME 3 : LE QUOTIDIEN

Production des membres du comite des jeunes

« La maîtresse de maison, c'est quelqu'un d'important. Sans elle ce serait sale. Elle sait faire à manger. On discute aussi beaucoup avec elle. Elle fait le ménage (dans les parties communes), elle prépare à manger, elle fait les courses. Quand elle n'est pas là le soir et le week-end, ça manque beaucoup. »



« Nous avons de plus en plus de jeunes éducateurs dans les foyers : c'est eux qui s'occupent du quotidien le soir et le week-end, mais ils ne savent pas cuisiner. »



Solidaire et Engagé
pour vous

THEME 3 : LE QUOTIDIEN

Production des membres du comite des jeunes

« La chambre c'est intime. »



La maîtresse de maison fait parfois le ménage dans la chambre. Nous avons confiance si elle ne fouille pas dans les affaires personnelles. Il faut garder le respect et l'intimité.

Les éducateurs rentrent parfois dans nos chambres en notre absence, rangent ou bougent des affaires. Des fois ça nous arrange qu'ils nous aident à ranger. Mais on ne veut pas que des personnes fouillent dans nos affaires. »

« Ce n'est pas normal qu'on entre dans notre chambre sans notre accord. »



Solidaire et Engagé
pour vous

THEME 3 : LE QUOTIDIEN

Production des membres du comite des jeunes

Proposition : « Si les jeunes donnent leur avis sur les menus de la semaine en cuisine, ils mangeront davantage. Cela évite le gaspillage. Cela se fait déjà dans certains foyers. »

Proposition : L'éducateur ou la maîtresse de maison peuvent entrer dans notre chambre avec notre accord.



Solidaire et Engagé
pour vous

THEME 3 : LE QUOTIDIEN

Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

Les jeunes ont effectivement le droit au respect de la vie privée et de leur intimité

Dans la plupart des institutions, il existe un règlement intérieur / un règlement de fonctionnement.

Plusieurs sont en cours d'actualisation et/ou d'évolution : veiller à prendre en compte notamment la question de l'intimité et de l'accès aux chambres.



Solidaire et Engagé
pour vous

THEME 3 : LE QUOTIDIEN

Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

→ **Les menus** : Dans certains établissements, existence d'une **commission des menus formalisée** permettant aux jeunes d'en parler avec la maîtresse de maison



→ **La chambre** :

*Généralement la maîtresse de maison prévient lorsqu'elle doit y rentrer pour nettoyer/ranger,

*L'autorisation du jeune n'est pas sollicitée si un danger est présumé ou s'il y a un manquement au règlement,

*Sensibiliser les jeunes au rangement



Solidaire et Engagé
pour vous

THÈME 4

DÉCISIONS DE PLACEMENT



*Solidaire et Engagé
pour vous*

THEME 4 : DECISIONS DE PLACEMENT

Production des membres du comite des jeunes

«Une fois que tu es en placement, c'est difficile d'en sortir. Il faut toujours faire ses preuves »

« Il faut prouver en famille que les problèmes ne vont pas recommencer. Nous donnons tous notre avis : les enfants, les parents, l'éducateur...

...et au final c'est la juge qui décide toute seule. »



*Solidaire et Engagé
pour vous*

THEME 4 : DECISIONS DE PLACEMENT

Production des membres du comite des jeunes

« Quand les problèmes n'existent plus dans la famille, ça ne suffit pas. Pourtant, c'est ce qu'on nous demande à la base : que les problèmes n'existent plus. Même si nos parents sont d'accord avec nous (pour qu'on rentre ou pour qu'on ne rentre pas) ça ne suffit pas. C'est injuste »

Parfois, nous avons l'impression que la situation s'arrange dans la famille, mais en fait non. Bien sûr, les problèmes peuvent ressortir par moments. Mais s'ils ont été travaillés, c'est moins catastrophique qu'avant.



Solidaire et Engagé
pour vous

THEME 4 : DECISIONS DE PLACEMENT

Production des membres du comite des jeunes

«La juge part toujours du passé, elle passe beaucoup de temps à rappeler des événements anciens alors que le présent compte davantage.

Si les choses s'arrangent dans la famille et que ce n'est pas pris en compte, cela crée de la frustration. Nous n'avons plus envie de faire des choses, on se dit que ça ne sert à rien »

Proposition : Il faudrait qu'on reconnaisse quand la situation s'arrange dans la famille, que ce soit dit par tout le monde (éducateur, juge, etc.), qu'on voit ce qui va bien aussi dans le présent.



Solidaire et Engagé
pour vous

THEME 4 : DECISIONS DE PLACEMENT

Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

- Veiller à rédiger dans chaque écrit, qui concerne les jeunes, un paragraphe relatif aux qualités, aux compétences et les potentialités des enfants et de leurs familles.
- Restituer ou lire les écrits aux jeunes et leurs familles
- Valoriser dès que possible les compétences des jeunes par le biais de courriers, d'entretiens de félicitations / d'encouragements, ou toute autre initiative valorisant les aspects positifs.



- Sensibiliser les magistrats sur la valorisation des parcours et des progrès du jeune et de sa famille
→ Proposition concrète : Rencontre avec les juges le mercredi 04 avril 2018 à 14h00



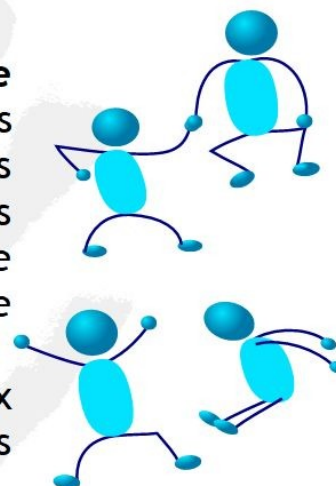
Solidaire et Engagé
pour vous

THEME 4 : DECISIONS DE PLACEMENT

Pistes de réflexions apportées par les professionnels de l'ODPE

***Poursuivre et développer les initiatives de la réussite et de valorisation des compétences, des savoirs, des aptitudes des jeunes : fête de la réussite, remise des diplômes, fête de l'été, courriers de félicitations réussite de diplômes, challenge ski...**

Ceci permet aux jeunes, aux familles et aux professionnels de partager des temps positifs et bienveillants



Solidaire et Engagé
pour vous

THÈME 5

RELATIONS ENTRE LES JEUNES



Solidaire et Engagé
pour vous

THEME 5 : RELATIONS ENTRE LES JEUNES

Production des membres du comité des jeunes

Activités sportives et culturelles



« On se voit beaucoup entre jeunes du foyer. Nous apprécions de faire des activités avec d'autres jeunes que ceux du foyer, de faire des activités ou du sport à l'extérieur »



→ **Proposition** : Dans les relations avec l'extérieur du foyer (amis, école, loisirs), ce serait bien que les éducateurs soient plus discrets.

Par exemple, ce serait mieux que les éducateurs ne se montrent pas trop quand ils nous amènent ou viennent nous chercher.



Solidaire et Engagé
pour vous

THEME 5 : RELATIONS ENTRE LES JEUNES

Production des membres du comite des jeunes



Violence

« On peut avoir des embrouilles entre jeunes, et ça, ça nous met des bâtons dans les roues pour avancer. Il y a aussi des jeunes qui n'ont rien à faire en foyer. Ces jeunes, ils ont comme une immunité, ils savent qu'ils ne partiront pas. »



Solidaire et Engagé
pour vous

THEME 5 : RELATIONS ENTRE LES JEUNES

Production des membres du comite des jeunes

Violence

« Quand il y a de la violence entre jeunes, des fois on fait partir la victime (ex. la faire changer d'unité) et on garde l'agresseur, ce n'est pas normal :

- ça n'évite pas la répétition de la violence sur d'autres.

Au contraire pour l'agresseur ça justifie l'acte: "puisque'on ne me punit pas, je continue"

- c'est injuste pour la victime et ça crée de la violence en plus (ex. La victime « pète un plomb ») »

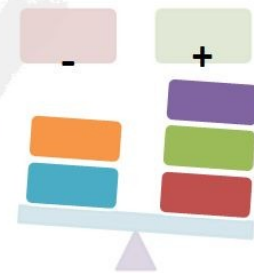


Solidaire et Engagé
pour vous

CONCLUSION ET VALORISATION DES TRAVAUX MENÉS

*Formaliser et diffuser les productions émanant des jeunes et des professionnels menées dans le cadre de l'ODPE, au sein des institutions pour sensibiliser les professionnels (*note - rapports - site du Conseil Départemental onglet ODPE...*)

*Évaluer et faire remonter les changements de procédure, les adaptations des outils mis en place et des nouveaux dispositifs



*Solidaire et Engagé
pour vous*

Un grand merci pour votre collaboration active au sein de
l'ODPE

C'est grâce au partenariat et à votre dynamisme que nous
pourrons ensemble faire évoluer nos pratiques, nos savoirs
et nos savoirs-être.

MERCI A CHACUN D'ENTRE VOUS



*Solidaire et Engagé
pour vous*

La liberté et l'autonomie

La liberté c'est humain et nécessaire.

La liberté c'est un choix, c'est pouvoir choisir si tu veux compter sur toi ou sur les autres.

Il faut de la liberté pour avancer, pour oser prendre ses décisions et penser par soi-même.

Si on demande des conseils aux autres sans arrêt, on se base trop sur le regard des autres et on ne prend pas sa décision. On apprend à se faire confiance.

Mais il faut aussi oser demander un peu de conseils de temps à autre.

La liberté c'est quand on peut faire ce qu'on aime.

Quand on fait du sport : se défouler, ne plus penser à rien, se sentir bien pendant et après.

Quand on a une passion : la lecture, les jeux, l'informatique, la musique.

Quand on est avec des amis, quand on rit ensemble. Quand on est ensemble on s'amuse, on est dans notre bulle. Quand on est unis.

La liberté c'est quand on est libres de faire ce qu'on veut.

Mais pas tout, car si on fait tout ce qu'on veut après c'est le bazar.

C'est pouvoir choisir ce qu'on veut faire nous, faire des choix pour soi, sans que les proches choisissent.

C'est décider seul si on a besoin d'être seul ou si on veut être avec les autres,

Pouvoir faire les choses comme on a envie sur le moment.

Décider si on ne veut rien faire aussi.

On se sent libre quand on fait quelque chose qu'on aime et qu'on a choisi. Du coup, quand il y a des contraintes on les accepte mieux.

La liberté c'est faire des choses inhabituelles :

- choisir le menu, choisir ce qu'on veut manger ;
- choisir tout seul le programme télé ;
- choisir si on veut regarder la télé ou si on veut faire autre chose ;
- ne pas dépendre des autres jeunes pour organiser ce qu'on va faire de la journée ;
- écouter de la musique ou dessiner tranquillement ;
- ou simplement dormir
- ou se rouler dans l'herbe

La liberté c'est apprendre par soi-même.

Dans la liberté on a de l'autonomie aussi, sans les remarques des adultes.

L'autonomie c'est quand on peut être fier de soi.

L'autonomie permet de se débrouiller.

Être autonome c'est réussir ses objectifs, c'est réaliser ses rêves.

L'autonomie c'est une sorte de liberté en fait, parce que l'on s'assume et que l'on fait ce que l'on veut.

Quand on arrive dans l'autonomie, on sait se gérer soi-même, on arrive à avoir notre appartement, savoir faire à manger.

On fait des choses qu'on ne faisait pas avant.

Pouvoir travailler et s'assumer soi-même matériellement comme mentalement. On peut vivre.

L'autonomie c'est s'assumer libre.

Se sentir libre c'est ne pas être enfermé.

C'est aller et venir comme on veut, sortir sans se justifier sans cesse.

La liberté c'est pouvoir voyager, découvrir le monde tel qu'il est. Découvrir ce qu'il peut nous offrir.

C'est pouvoir s'évader.

La liberté c'est pour découvrir de nouveaux horizons.

Parfois ça arrive qu'on ait une sensation de « liberté absolue » quand on fait quelque chose contre le règlement ou qui est interdit :

– quand on nous dit « non » pour quelque chose, mais qu'on le fait quand même ;

– parfois quand on fugue pour quelque chose de bien.

Quand on fugue on peut se sentir mieux pendant la fugue, mais ça complique les choses ensuite

– quand on est puni mais qu'on ne respecte pas la punition ;

– quand on ne va pas en cours ;

Mais aussi lors de violations de règles plus importantes.

La liberté c'est faire des choses sans nuire aux autres. C'est éviter les disputes et choisir des choses qui vont à tout le monde.

Comme le dit l'article 4 de la convention des droits de l'homme, être libre c'est faire ce que je veux et respecter la liberté de l'autre en même temps.

Si on pouvait faire tout ce qu'on veut, on ferait n'importe quoi, ce serait le bazar.

Les crimes seraient plus fréquents et moins punis. Il n'y aurait pas de limites.

Il y a une loi pour tout, cela protège les enfants.

La loi, cela donne la ligne blanche à ne pas dépasser pour les professionnels.

Heureusement qu'il y a les lois, sinon ce serait l'anarchie.

Mais il faut pouvoir les connaître...

Pour cela on peut demander aux adultes ou à Google des renseignements sur la loi.

Mais Google n'est pas forcément fiable, on peut demander aux profs des renseignements, ou on peut chercher dans un livre

On se sent libre quand on est protégé, quand on se sent en sécurité auprès d'adultes : quand on n'est pas protégé on se sent triste, renfermé, impuissant, incompris.

Quand on se protège les uns les autres entre amis, quand on peut compter sur nos amis. Souvent c'est en dehors du foyer.

Et parfois, on est protégés en foyer et on se sent enfermés, confinés.

On se sent libres aussi quand on peut parler librement :

– avec le juge parfois, seul à seul (quand on le choisit) ;

– ou avec les copines loin des éducateurs ;

Quand on est entre nous, on peut parler de ce que l'on veut sans les adultes qui gênent.

On se sent libre quand on se respecte les uns les autres

Les propositions du Comité des jeunes sur le thème de la liberté et de l'autonomie :

– Se préparer à l'autonomie c'est progressif, ça se fait petit à petit. C'est personnel aussi : certains mettent un peu plus de temps à être autonomes, certains sont matures très jeunes. Il faut de la maturité pour devenir autonome. En faisant ses propres expériences, on apprend davantage. Si on est « lâché » un peu, on découvre plus le monde qui nous attend, on peut se préparer. Sinon c'est trop violent à la sortie du foyer. En foyer, on ne nous laisse pas assez d'autonomie, et tout à coup il faut qu'on parte sans se sentir prêt, on est immature. On n'apprend pas beaucoup à être indépendant. Dans certains foyers, on apprend petit à petit, on se prépare : c'est mieux.

Par exemple : Permettre aux jeunes de faire plus de repas maison pour apprendre à être autonome et pouvoir choisir ce que l'on mange et la quantité. Que le midi ce soit la cantine comme d'habitude et que le soir ce soit un repas fait par le groupe avec ses propres courses.

– Ce serait bien d'apprendre plus de choses pour pouvoir se débrouiller : apprendre à réparer les freins du vélo, apprendre à bien gérer l'argent, apprendre à faire tous les papiers administratifs (impôts, feuille de loyer, etc.), apprendre à être patient, à rester zen. Donner plus de responsabilités aux jeunes adaptés en fonction de leur âge ou de leur capacité.

– il faudrait envoyer des questionnaires aux institutions et demander « est-ce que les jeunes sont au courant de leurs droits et devoirs ? Savent-ils qu'il y a un comité des jeunes ? Connaître ses droits, c'est pouvoir se défendre.

– S'il y avait plus d'éducateurs pour les groupes, on pourrait choisir entre plusieurs activités. Avoir plus d'éducateurs permettrait aussi de ne pas pénaliser tout le monde quand il y a des punis (un éducateur peut rester avec les jeunes punis et les autres éducateurs peuvent quand même faire des activités avec les autres jeunes).

– Faire des activités entre les unités, pour pouvoir voir d'autres jeunes, et ne pas être tout le temps avec les mêmes personnes.

– Ce qui est bien, c'est de pouvoir faire des choses simples au moment où on en a envie : faire un gâteau, partager un moment de jeu avec les autres jeunes par exemple. Fonctionner autrement qu'avec des « bons de commande » : les bons cela peut empêcher de faire des activités où on veut et quand on veut.

ANNEXE 3 : PROGRAMME DE LA FORMATION PLURI-INSTITUTIONNELLE DE L'ODPE

CONTENU

1^{ere} journée

Le contexte juridique et inter-institutionnel de la protection de l'enfance

- 8h45 – 9h00 : **Introduction** : présentation de l'ODPE et de la mise en œuvre de la formation + présentation du déroulement des journées

- 9h00 – 12h00 :

Sociologie de la famille contemporaine : Evolution de famille, composition, la place de l'enfant / de la famille nucléaire à la famille monoparentale.

Intervenant : Nathalie ROIG

Droit de la famille : la filiation, l'autorité parentale, les statuts de l'enfant

Intervenants : Me ALTET MORALES – Me REMEDI – Me MADRENAS : Ordre des Avocats + Association Avocat Défense Enfants (ADE)

- 13h30 – 16h30 :

Lois et règlements : référence aux protocoles, les différents acteurs, représentation des familles, etc..)

Intervenants : Christine BORREILL et Christine CLET, Département des PO (Direction Enfance Famille : PMI-ASE)

2^e journée

Repérage des situations d'enfants en danger ou en risque de l'être

+

Focus sur la prise en compte de la parole des jeunes

- 9h00 – 12h00 :

Repérage d'une situation de danger ou de risque de l'être – Évaluation : Evolution à partir d'une IP jusqu'au signalement. Présentation du lien et de l'articulation entre le Tribunal et le Département.

Intervenants : Catherine DALOU, Département des PO (CRIP66) / Carole GONZALEZ, Tribunal de Grande Instance (Parquet des mineurs)

- 13h30 – 16h30 :

La procédure audiovisuelle des mineurs victimes d'infractions sexuelles et de maltraitance : la saisine de façon générale, le déroulé de la procédure audiovisuelle, l'enquête pénale, le partage de l'information.

Intervenant : Groupement de Gendarmerie Départementale des PO

Focus sur la prise en compte de la parole de l'enfant : Présentation du comité des jeunes et des travaux en lien avec les évolutions

Intervenant : Noëllie GREIVELDINGER, Département des PO + Franck DUCOROY, ADEPAPE 66

3^e journée
Les mesures de protection et les procédures – représentation des mineurs
+
Focus sur l'accompagnement des mineurs victimes de violences sexuelles

- 9h00 – 12h00 :

Mesures de protection administratives et Mesures de protection judiciaires

Intervenants : Mickael GRIMALT, Département des PO (Direction Enfance Famille) / Vanessa MARIN et Ophélie ESCAPA, Juge des enfants / Marc DESJARDINS, PJJ

- 13h15 – 14h10 :

Mesures de protection judiciaires : Présentation de la MJAGBF

Intervenants : Mme DELHAYE LAMBERT et Aurélie PORLAN-RAOUX, UDAF 66

- 14h00 – 14h45 :

Représentation de l'enfant / des familles : quels sont les droits, quel accompagnement, l'administrateur Ad'Hoc + ordre des avocats (parents)

Intervenants : Valérie DEFRANCE, Enfance Catalane et Carole TIXIER, Ordre des avocats

- 15h00 – 16h30 :

Focus sur l'accompagnement des situations liées aux violences sexuelles (mineurs victimes / mineurs auteurs)

Intervenants : Adelyne DENIS, CRIAVS (15h30-16h30)

4^e journée
Mineurs protégés accueillis, accompagnés : les différentes prises en charge dans le département des Pyrénées-Orientales

- 9h00 – 16h30 :

Mineurs protégés accueillis, accompagnés

Intervenants : Services et Établissements : Animation Isabelle ROCHE-LEMBEYE

9h00 – 9h15 : Présentation de la journée

9h15 – 10h00 : Enfance Catalane

10h00 – 10h45 : ADPEP

pause de 10h45 – 11h00

11h00 - 11h45 : ALEFPA

Déjeuner

13h15 – 14h00 : L'IDEA

14h00 - 14h45 le Centre maternel Le Rivage

pause de 14h45 – 15h00

15h00 – 15h45 : Apprentis d'Auteuil

15h45 – 16h30 : Service accueil familial

5^e journée
Les écrits professionnels

- 9h00 – 16h10 :

La responsabilité des professionnels – les écrits professionnels à partir de l'existant (trame) + le partage d'informations, l'éthique déontologique

Intervenant : Graziela MARTIN, Intervenant CNFPT

- 16h10 – 16h30 : Bilan de la formation

Intervenants : Camille ISABAL